

2A

18718/1

CUJAS ET TOULOUSE

OU

DOCUMENTS NOUVEAUX

CONSTATANT QUE

CUJAS N'A JAMAIS ÉCHOUÉ

Dans la dispute d'une régence de droit civil,
à l'Université de Toulouse;

ACCOMPAGNÉS

D'APRÈS DES HISTORIQUES

Sur cette Université.

PAR M. BENECH,

Professeur de Droit romain à la Faculté de Toulouse, Membre du Conseil général de Tarn-et-Garonne, et de la Société des Sciences et Belles-Lettres de Montauban.



TOULOUSE,

IMPRIMERIE DE A. DIEULAFOY,

RUE MONTARDY, N° 26.

1842.

MUSAS ET TOULOUSE



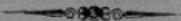
TOULOUSE, IMPRIMERIE DE A. DIEULAFOY,
rue Montardy, 26.



A l'Académie

ET

A la Ville de Toulouse.



A. L. L.

TO THE HONORABLE SENATE OF THE MASSACHUSETTS

IN SENATE, FEBRUARY 20, 1856.

I

]



Il s'est élevé, il y a plus d'un siècle, dans le monde savant, une de ces controverses qui, par leur nature même, les noms auxquels elles se rattachent, et les intérêts qu'elles engagent, doivent avoir un long retentissement et planer sur toutes les autres; cette controverse est relative au point de savoir si Cujas fut repoussé en 1554 par l'Université de Toulouse dans la dispute d'une régence de droit civil à laquelle Etienne Forcadel fut nommé. L'immense réputation de Cujas, considéré comme un des premiers jurisconsultes que le monde civilisé ait jamais produit, mise en regard du mérite si inférieur de son prétendu vainqueur, les souvenirs si divers qu'évoque une polémique qui place son foyer dans le cœur même de ce seizième siècle si fécond en hommes illustres, si plein d'animation, agité par tant d'orages, sur l'horizon duquel l'aurore des guerres de religion s'était levée plus sanglante encore que par le passé, ont nécessairement agrandi le débat. Puis, le nombre des biographes et des écrivains qui ont attesté l'échec que Cujas aurait subi, enfin l'énergique dénégation de la ville de Toulouse et de son Université qui ont constamment protesté contre ces accusa-

tions, ont fini par imprimer à cette lutte, à la fois littéraire et scientifique, un de ces caractères qui attachent le plus vivement l'esprit humain, et dont l'issue définitive est considérée comme un événement. — L'institution des disputes publiques des régences de droit de l'Université déjà consacrée par une expérience de six cents ans, s'est trouvée, par la force même des choses, engagée dans le litige. Les hommes ne peuvent juger les institutions que par les résultats qu'elles produisent, et s'il était vrai que celle dont nous parlons eût été un jour complice du triomphe de Forcadel sur Cujas, elle aurait par cela même gravement compromis les titres les plus précieux qu'elle puisse invoquer.

Au commencement de notre siècle, l'Allemagne était encore tout émue du sort de ce mémorable différend, et le savant Haubold (1) absolvait, après un mûr examen, la ville natale de Cujas (2) du reproche qu'on lui adressait, tandis que plus récemment, c'est-à-dire en 1820, un des savants professeurs de la Faculté de droit de Paris, membre de l'Institut, M. Berryat-St-Prix, reprenait l'accusation avec une vigueur nouvelle et appelait à son appui toutes les ressources de son incontestable érudition. Sa dissertation fut lue par lui à la société royale des antiquaires de France le 10 avril 1820. *La Thémis* la publia bientôt après dans son premier volume (3), et l'auteur l'inséra de son côté dans son *Histoire du Droit Romain* (4). Cette dissertation est, sans aucun doute, ce qui a été dit de plus avancé sur la question. L'accusation, cette fois, a recruté toutes ses forces; elle a réuni sous la plume de M. Berryat-St-Prix [le ban et l'arrière-ban de ses preuves et de ses demi-preuves, de

(1) Instit. juris. litterar. 1809. Tome 1^{er}, page 67, n^o 63.

(2) Cujas est né à Toulouse en 1522; son père était foulon ou tondeur de draps.

(3) Page 215 et suiv.

(4) Page 482 et suiv.

ses présomptions et de ses demi-présomptions, échelonnant ainsi dans les proportions d'une vaste galerie les noms de tous ceux qui l'ont soutenue à diverses époques, de telle sorte que si nous parvenons à forcer les positions que l'auteur y a prises, et à démolir pièce par pièce l'édifice qu'il a si laborieusement étagé, il ne restera plus rien de ces graves imputations; la ville de Toulouse et son Université seront complètement vengées.

Cette tâche, j'ose le dire, est aujourd'hui moins difficile que jamais.

La découverte fortuite d'un document nouveau que nous allons produire dans le procès suffit pour le juger. M. Belhomme l'un des membres les plus distingués de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, conservateur des archives du Languedoc, est l'auteur de cette découverte (1). Elle consiste en un discours prononcé le 4 juillet 1598 par Vincent Cabot, recteur de l'Université et docteur régent de la Faculté de droit, en présence du conseil général de l'hôtel de ville.

Pour mettre ce document en lumière et le relier convenablement au litige, il importe de rappeler d'une manière succincte les termes mêmes de ce litige et son état au moment où la découverte a eu lieu.

Dans le courant de l'année 1553, une régence de droit civil devint vacante à l'Université de Toulouse par suite de la renonciation de M. Arbeyrand-Fabry dit de Massabrat. Aux termes des statuts universitaires, il devait y être pourvu par la voie de la dispute. Martin Rossel, régent de droit

(1) M. Belhomme, fouillait en novembre 1841, dans les archives de l'hôtel de ville de Toulouse, pour rechercher les traces de lettres d'Henry IV, sur l'invitation de M. le ministre de l'instruction publique. Rencontrant sous ses yeux le nom de Cujas, il s'est arrêté et a lu. Il a fait part aussitôt de sa découverte à l'Académie des Sciences, dans la séance du 9 décembre 1841.

canon dans la même Université, voulut permuter sans concourir, et il obtint des lettres patentes du Roi qui lui accordèrent cette faveur. Mais l'Université se plaignit vivement de cette violation de ses privilèges; elle intervint devant le Parlement qui, gardien de ses franchises, « ordonna, par
« arrêt du 21 juin 1553, que sans avoir égard auxdites
« requêtes et lettres par ledit Rossel présentées et nonobs-
« tant chose par lui déduicte, i-celui Rossel et autres pré-
« tendants à la régence de droit civil vacante par la renon-
« ciation de Arbeyrand-Fabry dit de Massabrat, seront te-
« nus répondre et disputer publiquement en la manière or-
« donnée par autre arrêt donné le XVIII de mars 1543,
« comme aussi a été observé et gardé ès autres régences
« qui ont vacqué depuis ledit arrêt, et ce fait, sera procédé
« à l'élection de celui qui sera trouvé le plus idoine comme
« le plus amplement audit arrêt est contenu. Et en outre
« pour certaines causes à ce mouvants ordonne que avant
« de bailler les points pour lesdites disputations publiques,
« ceux qui voudront répondre seront tenus lire en la pro-
« chaine dispute qui commencera à la fête St-Jehan pro-
« chaine (1). »

En vertu de cet arrêt, la régence de Massabrat dut être donnée à suite d'une dispute, dans la forme réglée par l'arrêt de règlement du 18 mars 1543 (2). Or, voici les dispositions de cet arrêt de règlement prononcé au sujet de la dispute de la régence devenue vacante par la nomination d'Arnaud Ferrier, le maître de Cujas, à une charge de conseiller au Parlement.

« La Cour a ordonné et ordonne qu'avant de procéder
« à l'élection de ladite régence et autres qui vacqueront

(1) Arrêt inédit que M. Pelleport, conservateur de la bibliothèque du palais de la Cour et des archives du Parlement, a bien voulu nous communiquer.

(2) Il y a erreur de date; l'arrêt est du 15 mars 1545.

« ès dites Facultés ceux qui voudront prétendre à l'état de
« promotion d'i-celles régences seront tenus après la vaca-
« tion d'i-celles suivant aussi et déclarant autre arrêt pro-
« noncé le dixième jour de janvier 1515, faire répétition
« et disputation ès écoles publiques, par trois jours sur la
« loi ou chapitre que par le chancelier de l'Université et
« commissaires, qui à ce par la Cour seront députés, leur
« sera à chacun et particulièrement assigné; et dans le
« temps que par i-ceux chancelier et commissaires sera
« préfix et ordonné. — Et seront les conclusions publiées....
« huit jours auparavant de la répétition et disputation
« *susdite à laquelle seront présents et assistants trois à*
« *quatre des conseillers de la cour qui à ce seront commis*
« *et députés*, ensemble les régents desdites facultés de
« droit canon et civil, lesquels régents et autres docteurs
« licenciés et bacheliers et écoliers seront admis et discrè-
« tement ouïs en leurs argumentations et disputations par-
« achevées, sera par lesdits docteurs et régents d'icelle Uni-
« versité en la présence et assistance desdits commissaires,
« procéda à l'élection d'i-celui des disputants et répondants
« trouvé le plus excellent en savoir, fécondité et subti-
« lité des interprètes, et qui soit de bonnes mœurs et
« honnête conversation, etc. »

C'était donc sous l'autorité du Parlement que s'opérait la nomination aux régences devenues vacantes; c'était lui qui en vertu de son droit de juridiction souveraine statuait sur tous les incidents, et par le ministère de ses commissaires chargés de donner les points (ou matières) aux répondants, d'assister aux disputes et à l'élection, exerçait la plus haute influence sur cette élection.

Les députés du Parlement assistaient à la dispute, mais ils n'avaient pas droit de suffrage. Les juges qui avaient droit de suffrage étaient tous les docteurs régents de l'Université, auxquels on adjoignait, sous le nom de conseillers de l'Université, quatre écoliers qui devaient être bacheliers,

dont deux élus par les collégiens et les deux autres par l'Université elle-même (1).

La dispute de la régence vacante par la renonciation de Massabrat ne s'ouvrit pas à l'époque fixée par l'arrêt du 21 juin 1553, puisque ce ne fut que par arrêt du 29 mars 1554 que le Parlement arrêta la liste des répondants qui sont au nombre de cinq, savoir : 1^o Martin Rossel; 2^o Etienne Forcadel; 3^o Jacques Cujas; 4^o Pommisson; 5^o Decosta. Le même arrêt ordonne que les points leur seront baillés par les commissaires à ce députés.... en exécution des précédents arrêts de réglement.

Sans examiner pour le moment ce qui se passa après cet arrêt, nous constatons comme un fait reconnu par tous ceux qui ont écrit sur la question et par M. Berryat-St-Prix lui-même, qui seul résume tous nos adversaires, que dans l'automne de l'année 1554, Cujas enseignait à l'Université de Cahors, où il avait été appelé, et que dans les derniers jours

(1) Ces usages dérivant des plus anciens statuts sont confirmés par deux arrêts du Parlement de Toulouse, de 1470 et de 1474, dont nous avons trouvé le texte dans un manuscrit du XVI^e siècle, faisant partie des archives de notre Faculté de Droit. Ce manuscrit est le seul de ses titres anciens qu'elle possède; il est intitulé: *Statuta Universitatis Tolosance*.

Les mêmes usages étaient encore en vigueur en 1667, comme on peut le voir par le rapport que rédigèrent la même année MM. de Bezons, intendant du Languedoc, et d'Anglures de Bourlemont, archevêque de Toulouse, en vertu d'une délégation du Roi, pour constater l'ancien état et l'état présent de l'Université et proposer les réformes dont elle était susceptible. Ce manuscrit est déposé à la bibliothèque du clergé, n^o 93-109. Il faisait partie de la collection dont M. l'abbé d'Hélyot a gratifié la bibliothèque.

D'après les arrêts du Parlement précités, les quatre écoliers étaient nommés conseillers par l'Université; mais d'après le rapport des commissaires de 1667 qui paraissent s'occuper spécialement de ces conseillers, en ce qui concerne les disputes, deux étaient nommés par les collégiens.

de cette même année il était docteur régent à l'Université de Bourges, où il s'était rendu sur l'invitation de L'Hôpital chancelier de Marguerite de France.

Thaumas de la Thaumassière, qui a écrit dans le 17^e siècle l'histoire du Berry et donné la liste de tous les docteurs régents de l'Université de Bourges, dont il fait la biographie sommaire, inscrit Cujas sous l'année 1554. M. Berryat-St-Prix conteste, il est vrai, cette date qui serait peu vraisemblable si le premier jour de l'an avait alors été fixé, comme aujourd'hui, au premier janvier. On concevrait assez difficilement, en effet, bien que la chose ne fût pas pourtant impossible, que dans l'espace de deux mois environ Cujas eût enseigné à Cahors et fût installé à Bourges. Mais l'année ne commençait alors que le lendemain de Pâques; on peut donc très bien concilier le départ de Cujas en octobre ou novembre 1554, et son installation à Bourges avant la fin de cette même année (1). M. Berryat-St-Prix, invoquant une lettre de L'Hôpital écrite au conseil municipal de la ville de Bourges, transporte dans le courant de 1555 l'arrivée de Cujas dans cette ville; mais cette différence dans les dates n'est d'aucune importance, comme on le verra bientôt.

D'un autre côté, il est tout aussi certain qu'Etienne Forcadel ne fut élu docteur régent à l'Université de Toulouse en remplacement de Massabrat qu'en 1556. MM. d'Hélyot et Jammes fixaient cette installation au 7 septembre; mais ici encore, M. Berryat-St-Prix conteste, et il veut que ce soit le 9 février de la même année. Nous verrons également que cette seconde dissidence est tout aussi indifférente que la première.

Constatons nettement, pour n'y pas revenir, ce fait capital que Forcadel ne fut élu à Toulouse que longtemps après le départ définitif de Cujas . . . , en empruntant le langage

(1) Cette explication judicieuse est de M. Jammes. *Dissert.*, page 10.

même de M. Berryat-St.-Prix . . . « L'espèce d'abdication de
« leur patrie à laquelle leurs dédains (il parle des juges de
« la dispute) pouvaient entraîner le disciple d'Arnaud Ferrier
« (Cujas) ne les toucha point ; et deux ans après que Cujas
« eût quitté sa ville natale (novembre 1554) pour n'y ja-
« mais plus rentrer, ils installèrent (9 février 1556) dans
« la chaire qu'il avait sollicitée Etienne Forcadel, que Bodin
« avait ouvertement favorisé (1). »

Cujas mourut à Bourges dans la soixante-huitième année de son âge, le 4 octobre 1590. Le premier qui ait écrit son éloge est Papyre-Masson, avocat au Parlement de Paris. Dans cet éloge qui suivit de fort près la mort de Cujas, se trouve la première édition de cette assertion que dans la dispute de la régence dont nous avons parlé, Forcadel avait été indignement préféré à Cujas. Cette assertion est formulée dans les termes suivants, dont on remarquera l'inconvenance : *verum malo quodam tectosagum ingenio accidit, ut ibi in petitione cathedræ repulsam pateretur ; prælato Midæ auribus Apollini Marsya, id est, Stephano Forcatulo, Biterensi, homine insulso, ad docendum minùs idoneo ; quæ prima ei ac præcipua relinquendæ patriæ, ut ingrata causa fuit, Cadurcumque migrandi, mox Biturigas (2).*

L'accusation, comme on le voit, est articulée d'une manière aussi nette qu'indécente... Un insensé, Etienne Forcadel, a obtenu la chaire au préjudice de Cujas ; c'est Midas qui a conquis la palme d'Apollon. Cette injustice a été la cause première et principale qui a déterminé Cujas à désertier Toulouse, son ingrate patrie, et à se rendre à Cahors, pour aller bientôt après à Bourges.

Scévole-St.-Marthe, qui était à la fin du xvi^e siècle trésorier de France dans la généralité de Poitiers, reproduisit bientôt après la même imputation en des termes identiques. Il

(1) Vie de Cujas, *Histoire du Droit Romain*.

(2) *OEuvres de Cujas*, édit. Fabrot, 1, 7.

dit dans son éloge de Cujas : « *Tolosa ingrata patria , quæ
« ad exorientem alumni lucem caligans, eum postulato ca-
« thedræ honore turpissime repulerat* (1). »

Pancirolle, auteur étranger, accepta avec la même confiance le témoignage de Masson.

La ville de Toulouse qui avait la conscience de tout ce qu'il y avait d'atroce dans cette calomnie, puisqu'elle possédait dans les registres du Parlement et de l'Université la preuve de la fausseté des imputations dirigées contre elle, dédaigna bien longtemps d'y répondre. Toutefois, en 1672 ou 1673, Bernard Médon, chargé d'écrire la vie de Guillaume Maran, docteur-régent de l'Université, pour la joindre aux œuvres de ce jurisconsulte, saisit cette occasion pour donner aux griefs articulés par Papyre Masson un démenti formel; et parmi les preuves qu'il lui opposa, la principale était prise de ce que, *d'après les registres de l'Université, Cujas était absent de Toulouse à l'époque où eut lieu la dispute de la chaire adjudgée à Forcadet*, et de ce qu'il était par cela même physiquement impossible qu'il eût pris part à la dispute. Doujat répéta bientôt après la même protestation.

Aussi, lorsque la ville de Toulouse inaugura le buste de Cujas, qu'elle plaça dans la galerie de son Hôtel-de-Ville, elle inscrivit sous ce buste cette épigraphe, destinée à exprimer son culte pour lui et à protester en même temps contre les calomnies de Papyre Masson et de ses adeptes :

*Jacobus Cujacius. Cujus nomen plus laudis complectitur quam
quælibet oratio potest.*

Ab Academia Tolosana numquam repulsam passus.

Quod monitos jubeo quos Papyrii

*Massonis aut aliorum ab eo derivata calumnia in hanc
sententiam traxerit;*

*Sciant que omnes urbem nostram bonis et litteratis viris
semper favisse.*

(1) *Eloges*, Lib. IV, Jac. Cujas, page 109.

Cependant les encyclopédistes, les auteurs de biographies des hommes illustres, les faiseurs de dictionnaires crurent devoir accueillir assez généralement et sans bénéfice d'inventaire, selon l'usage, les traditions qui leur vinrent des premiers biographes de Cujas. Il ne faut donc pas s'étonner si, vers la fin du dernier siècle, Toulouse crut devoir faire entendre de nouvelles et de plus énergiques protestations.

Cette ville comptait à cette époque au nombre de ses citoyens un prêtre dont le nom sera à jamais environné parmi nous de la vénération et de la reconnaissance publiques. Ce prêtre, c'était M. l'abbé d'Hélyot, savant modeste que des études consciencieuses appellèrent à la chaire des libertés de l'église Gallicane, à la Faculté de théologie, et bientôt après à une place à l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres. Constamment animé des idées les plus généreuses, il légua tous ses biens aux pauvres et sa bibliothèque de 15000 volumes à la bibliothèque du clergé. Passionné pour la vérité, plein de dévouement et d'affection pour son pays, M. l'abbé d'Hélyot avait consacré une partie de ses veilles à des recherches scientifiques sur les origines de sa ville natale, sur les plus anciennes traditions de ses gloires et de ses illustrations. — Appelé ainsi par la nature même de ses travaux à mettre en relief le nom des hommes dont Toulouse retirait le plus d'honneur, il dût s'occuper d'une manière spéciale de Cujas, de son histoire et là, rencontrant les récits injurieux et mensongers que les écrivains du *xvi^e* siècle avaient mis en circulation, il s'indigna profondément et voulut aussitôt venger sa patrie de la tache que l'on s'obstinait à faire peser sur elle. Il composa à cet effet une dissertation qu'il lut à l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, le 10 janvier 1771. Elle porte pour titre : *Réfutation du préjugé littéraire qui impute à Toulouse d'avoir donné à Forcadel la préférence sur Cujas, dans la nomination à une chaire de droit civil*, et fait partie du tome 1^{er} des œuvres de cette Académie, qui

furent publiées en 1782. Plus tard ; c'est-à-dire en 1807, MM. Jammes, directeur de l'école spéciale de Droit de Toulouse, et Poitevin, des Jeux-Floraux, ont écrit, de leur côté, des dissertations dans le même sens.

Dans un sens tout contraire, M. Berriat-St.-Prix consacre la dissertation dont nous avons parlé à combattre vivement les dénégations des Toulousains formulées par MM. d'Hélyot, Poitevin et Jammes, et il y arrive à cette conséquence que rien n'est plus solidement établi que l'affront qu'éprouva Cujas dans le refus de la régence à laquelle il aspirait.

Il invoque une série d'arguments [que nous examinerons plus tard, et en conclut que Cujas « ne fut pas simplement « *négligé, mais qu'il éprouva un échec humiliant. Quelles* « en furent la nature et les circonstances? c'est ce qu'aucun « document ne nous indique.... on est réduit sur ce point à « former de pures conjectures..... et nous allons, mais avec « défiance, proposer les nôtres. Nous croyons d'abord « certain, d'après ce que nous avons dit des manœuvres de « Bodin, qu'il y eut plusieurs épreuves du concours pendant « l'été de 1554. » Puis M. Berriat ajoute : « D'après ces diver- « ses remarques, nous serions portés à présumer que pen- « dant quelques-unes des séances du concours qui auraient « eu lieu... pendant l'été de 1554... les juges, mûs par les « intrigues de Bodin, ou contrariés par les signes désappro- « batifs de ses partisans, manifestèrent assez clairement « leur opinion pour que Cujas ne pût douter qu'il échoue- « rait, et qu'en conséquence il se décidât à abandonner « le concours et accepter la chaire qu'on lui offrait à « Cahors.

« Quoi qu'il en soit, que les choses se soient passées de « cette façon ou de toute autre, il faut nécessairement sup- « poser l'emploi d'une intrigue bien puissante ou bien adroite « pour qu'on ait pu se décider à *écarter* Cujas et à *placer* « au bout de peu de temps dans la chaire qu'il postulait, un

« homme qui sous aucun rapport ne pouvait lui être com-
« paré (1). »

L M. Berryat-St.-Prix ne peut expliquer le départ de Cujas pour Cahors que par « l'échec humiliant qu'il a subi. [Dès « que Cujas abandonna pour toujours Toulouse, sept mois « après l'ouverture du concours (2) et alla prendre une « chaire à Cahors, il est bien ÉVIDENT qu'il avait au moins « de fortes raisons de craindre un revers, car eût-il légère-
« ment renoncé à sa patrie , à ses propriétés, à sa fa-
« mille et à ses amis, à une académie florissante, pour aller
« à Cahors, qui ne possédait aucun établissement qui pût
« être comparé à ceux de Toulouse? »

« Toutefois, l'auteur déclare s'écarter du jugement trop
« rigoureux porté par ses devanciers en ce qu'il fait peser
« sur la ville de Toulouse en masse, un reproche que méri-
« tèrent seulement les personnages qui prirent part aux in-
« trigues par lesquelles Cujas fut écarté et dont la ville put
« être fort innocente (3). »

Ainsi, retenons-le bien, ce n'est plus Cujas qui est re-
poussé par un jugement formel, après avoir subi jusqu'au
bout les épreuves de la dispute, *postulato honore cathedrae
turpiter repulsam passus*, nous n'avons plus à combattre
ces assertions primitives de la calomnie; c'est Cujas qui a
pris part à quelques épreuves, dans l'été de 1554, et qui ayant
reconnu à la physionomie des juges mûs par les intrigues de
Bodin ou entraînés par les signes désapprobatifs de ses par-
tisans, qu'il échouerait, prit le parti de se retirer et d'ac-
cepter une chaire à Cahors.

L'exclusion de Cujas n'est plus le résultat d'un jugement;

(1) *Dissertation*, pages 508 et 509.

(2) Ces expressions sont inexactes; il faut dire: sept mois après l'arrêt
qui ordonna l'ouverture.

(3) *Dissertation*, page 511.

elle n'est plus *formelle*..... il ne s'agit plus que d'une exclusion *tacite*, d'un *désistement forcé* de Cujas.

Vous affirmez donc l'échec, sans en connaître les circonstances ! Vous êtes *PORTÉ seulement à les PRÉSUMER* ; car vous ne les présumez même pas !... Vous avez de *fortes raisons de croire* !... Ce que vous savez bien, ce dont vous êtes bien sûr, c'est que Cujas a éprouvé une criante injustice ; mais quand on vous demande quel en est le caractère, quelles en sont les circonstances, vous ne pouvez répondre que par de pures *conjectures*.... et ces conjectures vous ne les produisez qu'avec *défiance*.

Réduite à ces termes, l'imputation contre laquelle Toulouse a protesté était assurément ruinée d'avance ; mais voici venir un document nouveau qui lui porte le dernier coup et vient détruire toutes les présomptions vers lesquelles incline M. Berriat-St.-Prix. Il consiste, ainsi que nous l'avons déjà annoncé, en un discours prononcé le 4 juillet 1598, dans une assemblée du conseil général de la ville de Toulouse, par M. Cabot, docteur régent et recteur de l'Université de Toulouse. Ce discours qui est inscrit tout entier dans le procès-verbal de la séance prouve que si Cujas a quitté Toulouse, c'est *parce que les régences de son Université n'étaient pas suffisamment gagées*. Voici le texte du procès-verbal et du discours que j'ai, sur l'indication de M. Belhomme, copiés moi-même et littéralement sur les registres des archives de l'hôtel-de-ville de Toulouse, registres qui sont en très bon état de conservation : « *Libre XI, Des délibérations des conseils, tant générales que particulières, arrêtées en la maison-de-ville de Tolose, en l'an mil nonante-huit.*

« Du quatrième juillet mil nonante-huit, dans le grand
« consistoire de la maison-de-ville, pardevant tous MM. les
« capitouls. »

Etaient, d'après les mêmes registres, capitouls pour cette année : 1^o Pierre Andrieu, docteur et avocat en la Cour ; 2^o Jean de Ferrières, docteur et avocat en la Cour ; 3^o Fran-

çois Touzin ; 4^o Jean Massourié, bourgeois ; 5^o Augustin de Cabanac, docteur et avocat en la Cour ; 6^o Jean de Garra, bourgeois ; 7^o Michel Grégoire, docteur et avocat en la Cour ; 8^o Louis de Souilhac, procureur au sénéchal.

« Assemblé le conseil général de ladite ville, auquel
« étaient présents messires de Lestang, président, d'Asse-
« sat, Sabatier, Caumels, conseillers en la Cour ; de St-Fé-
« lix, avocat et procureur en icelle ; de Cavy, juge mage,
« Vedely, Cadan et Cabot, docteurs régents, et plusieurs
« autres bourgeois et notables, desquels les noms sont ici-
« bas écrits.

« Par M. Cabanac, capitoul, ont été proposés trois points : »
Le premier est relatif à un emprunt fait par le Roi à la ville, d'une somme de quinze mille écus, à titre de subvention pour les frais du siège d'Amiens. M. Cabanac propose à l'assemblée de délibérer qu'à cause de la disette des grains et du grand nombre de pauvres que la ville est obligée de nourrir et d'entretenir, sa Majesté sera suppliée de remettre ladite somme de quinze mille écus. . . . Le second point a trait à une imposition extraordinaire de 354 écus, qui aurait été frappée sur la ville par les états-généraux convoqués à Roan. Cette cotisation étant contraire aux immunités et privilèges de la ville, le capitoul propose de délibérer que la somme sera refusée ; que le syndic de la ville s'opposerait à ces fins et présenterait requête à la Cour.

Puis, M. Cabanac expose le troisième point en ces termes :

« A esté faiste verbalement une requête par MM. les
« docteurs régents, professeurs en droit civil et canon, en
« l'Université de ceste ville, disant qu'ils n'ont aucung estat
« assuré de leurs gaiges comme par toutes les autres villes
« de ce royaume, esquelles il y a Université, mesmes à
« Bourges, Orléans, Angers, Poytiers, ils leur ont depuis
« naguères assignés de gaiges sur ladite ville et pays ; et
« fraîchement en l'Université de Montpellier on leur a assi-
« gnés deux soulz sur le sel ; dailleurs qu'il est raisonnable

« puisque la ville et le pays resouevent un très grand pro-
« fict dicelle que eux qui en sont cause soient salariés du
« pays et de la ville et que les gaiges faicts par le roi
« Charles nufviesme sont réduits à rien sy que quant il y
« a quelque régence vaquante quicelle demeure quatre ou
« cinq années vaquantes, sans que personne se présente
« pour les disputer de sorte qu'ung chacun peut juger
« comme ladicte Université s'en va du tout en décadence
« et cest à cause du peu de gaiges qu'ils ont que l'occasion
« quilz les auraient requis leur vouloir iceux augmenter et
« leur en faire certain estat assuré ; et parce que en ce faict
« il est question d'augmentation de gaiges qui ne peut estre
« faicte par lesdicts sieurs ni mesme par le conseil des
« bourgeois ne pouvant augmenter les gaiges des officiers
« de séant sans un conseil général ils l'auraient voulu faire
« entendre à ceux pour y estre délibéré. Je pense qu'il y a
« en effet deux choses remarquables : L'une la Cour du par-
« lement de Tholose, que, bien qu'elle soit la seconde de
« France, néanmoins pour les doctes personnages desquels
« elle est composée, a obtenu le titre de la première du
« royaume ; l'autre l'Université qui est non-seulement fa-
« meuse et renommée en ce royaume, mais en toute l'Europe
« par dessus les autres pour les doctes hommes et scavants
« qui en sont sourtis ; que à présent elle ne pourra long-
« temps subsister sans ladite augmentation, ce qui serait
« une grande perte, non-seulement de cette ville, mais de
« tout le pays ; c'est pourquoi il plaira au conseil y vouloir
« délibérer après avoir entendu lesdicts docteurs régents,
« assistant audict conseil à cest effet. »

« Et après avoir été dit par M. Cabot, un desdicts docteurs
« régents et recteur de l'Université, que le bien et assurance
« de l'Estat gît principalement en la conservation des Uni-
« versités, lesquelles sont les séminaires des grands et doc-
« tes personnages qui sont promeus aux principales char-
« ges de ce royaume et particulièrement que l'Université

« de Tholose a été toujours par ci-devant la pre-mière
 « de l'Europe, ceux qui admènent ce proffict soient re-
 « nommés par-dessus les autres pour les hommes doctes et
 « savants qui sont sortis d'elle. Qu'à présent un chacun juge
 « à l'œil la décadence et la ruine d'icelle; les régences de-
 « meurant vacquantes quatre ou cinq années, sans que per-
 « sonne se présente pour les disputer ou apparaisse digne
 « pour les accepter et sans encore qu'on voye autour de la
 « jeunesse ce former à s'en rendre quelque jour digne d'où
 « il advient que l'on est contraint d'emprunter des docteurs
 « régents aux autres Universités où anciennement les au-
 « tres en venaient quérir en elle; et quant aux docteurs
 « régents qui restent du présent, que plusieurs d'iceux,
 « pour entretenir leur famille, sont contraints de s'occu-
 « per aux affaires et procès qui est qu'il ne s'acquittent si
 « diligemment de leurs charges qu'ils debvraient; que tout
 « n'advient si non à faulte qu'il n'y a point de gaiges bien
 « assignés pour les docteurs régents en droict pour lesquels
 « il parle comme étant ceux qui font valoir l'Université et
 « qui soutiennent les faits d'icelle; que l'établissement des
 « gaiges fait par le roi Charles neufvième (1) est réduit à
 « rien, Messeigneurs les archevesques, evesques et preslats
 « de ce ressort sur lesquels ils sont assignés, plaidant tous
 « les jours pour leurs taxes et obtenant avocations au Con-
 « seil-d'Etat, comme fraîchement monseigneur l'évesque
 « de Castres leur aurait donné assignation audict conseil (2);

(1) Nous rapporterons plus bas les lettres patentes de ce Prince relatives à l'établissement de ces gages.

(2) Cet évêque était Jean de Fossé. Il avait été taxé pour sa part à 40 livres par an; il refusa constamment de les payer. Il laissa saisir ses chevaux, forma opposition à la saisie et porta son opposition au Parlement. Il en fut débouté par arrêt du 26 janvier 1598. Le 20 juin de la même année, il présenta au conseil la requête en évocation dont parle le recteur Cabot. — Sur cette requête il intervint le 22 mars 1599, un arrêté du Roi en son conseil qui renvoya le procès et les parties devant

« et quant aux mil livres sur les esmandes et confiscations ,
« sont à en recevoir le premier denier et de même la créance
« de deux deniers sur le sel sur laquelle ils étaient assignés
« de douze cents livres, se trouve avoir été incorporée
« pendant les troubles en tous les greniers. De cette charge,
« comme il apprit par la responce qu'en ont faicte depuis
« deux mois MM. les trésoriers généraux de France, du
« bureau de Montpellier, transféré à Béziers, sur la requeste
« qui leur fut présentée par le scindic de l'Université, pour
« le paiement du courant de ladicte somme de douze cents
« livres, et arrérages d'icelles ; qu'en toutes les Universités
« non-seulement étrangères, mais de ce royaume, comme
« à Bourges, Orléans, Angers, Poytiers, Bordeaux, Caors,
« il y a gaiges assignés sur la ville et sur le pays aux doc-
« teurs régents d'icelle, et mesme à Caen en Normandie,
« qui est une Université de peu de renom ; et quant à celles
« de cette province, l'Université de Montpellier aurait frai-
« chement obtenu deux sols sur le sel, et les collèges de
« Béziers et de Nismes reçoivent aussi presque pareilles
« libéralités qui sont assignées par le pays ; qu'il est raison-
« nable, puisque la ville et le pays reçoivent un profit très
« grand de l'Université, que ceux qui admènent ce profit
« soient estipandés et salariés du pays et de la ville ; qu'il
« ne tient qu'à quinze ou seize cents escuts qui est peu veu
« le profit qui revient à la ville de cent ou deux cent mille
« escuts chaque an par le moyen d'icelle ; qu'un grand car-

Parlement de Tolose. En vertu du renvoi, le Parlement rendit le 2 juin 1601 un nouvel arrêt par lequel il condamna de plus fort l'évêque à payer la rente. Une expédition imprimée des diverses décisions dont nous venons de parler se trouve annexée au manuscrit précité de la bibliothèque du clergé.

L'évêque de Castres ne fut pas le seul qui se montra récalcitrant ; les évêques d'Alby et de Rieux imitèrent plus tard son exemple, comme on peut le voir dans les mêmes expéditions prémentionnées.

« tier de la ville demeurerait désert sans elle, lequel, à cause
« d'icelle, contribent aux charges de la ville; qu'il adviendra
« que l'Université se perdant comme elle ne peut longtemps
« subsister, les habitants de cette ville seront contraints
« d'envoyer leurs enfants estudier aux autres Universités,
« et par ainsi outre cette incomodité qui n'est pas petite, il
« adviendra aussi que les autres villes de ce royaume done-
« ront loi à cette ville, lesquelles le reppoivaient d'elle; que
« le moyen de ponrvoir aux recepteurs de bonnes lettres pour
« les jeunes enfants se perdra pareillement; qu'on se resso-
« vienne que deux des premiers hommes de ce temps faisant
« profession de droit, MM^{es} Cujas et Grégoire, enfants de
« cette ville, ne se sont arrestés en cette Université pour le
« peu d'émoluments, et que l'un d'eux y étant régent, la
« quitta pour aller au Pont-à-Mousson, Université de nou-
« veau fondée par le duc de Lorraine, où il avait mil escuts
« de gaiges; que c'est principalement l'intérêt de la ville que
« quant à ceux qui sont docteurs régents, ils n'y ont intérêt
« que pour le temps qu'ils demeureront en charge, laquelle
« ils quitteront quand il leur plaira; mais que la ville y a no-
« table intérêt pour le présent et pour l'advenir, d'autant
« qu'il est sur qu'anciennement Thoulouse a été dicte *Palla-*
« *dia* à cause de l'exercice des bonnes lettres et sciences qui
« y estaient; que c'est à ceux qui ont maintenant l'adminis-
« tration de la ville de lui maintenir cet honneur; qu'il n'y a
« autre moyen que celui qu'il leur a ouvert, d'autant que
« quand on verra des gaiges bien assignés la jeunesse s'effor-
« cera d'estudier pour parvenir à telles charges, lequel moyen
« il a estimé estre de sa charge de leur ouvrir requérant un
« prompt remède et estant notoire que les gens plus sages
« est prévoyants ont jugée s'approcher peu à peu la ruine de
« cette Université.

« Et retirés lesdits Vedelly Cadan et Cabot et les opinions
« demandées;

Sur les deux premiers points les propositions du capitoul Cabanac sont adoptées.

« Sur le troisième point a été arrêté qu'il n'y a lieu par le présent d'aumantation des gaiges demandés par lesdits docteurs régents, mais qu'attendu que ce fait ne concerne pas seulement ladite ville mais généralement tous les pays de Languedoc se pourvoiront par requeste ou autrement aux premiers états-généraux qui se tiendront, laquelle sera assistée des députés de cette ville néanmoins que les cahiers d'i-ceux seront chargés en tant que de besoin d'en poursuiivre l'aumantation et le payement de ce qui peut leur estre due par le pays. »

Il était important de savoir si en exécution de cette délibération l'Université avait porté ses réclamations devant les états-généraux. Nous avons à ce sujet prié M. Belhomme de faire des recherches qui ont produit tous les résultats qu'on devait en attendre.

Voici, en effet, ce qu'on lit dans le procès-verbal des délibérations des États réunis, en 1598, à Pézénas (1) :

« Sur la remonstration faite par M. Cabot, docteur régent en l'université de Toulouse, du peu de moiens que les docteurs régens tant en droit canon que civil de ladite université ont pour leur salaire et entretien estant les assignations qu'on aurait constituées pour leur paiement toutes altérées attendu le grand profit qui advient non-seulement audit païs mais à tout le royaume de la dicte université qui autrefois a esté des plus fameuses et fleurissantes de l'Europe et qui est à craindre que s'il n'y est proveu, les régens et professeurs de ladite université seront contraincts de quitter leurs charges et fonctions. Resté arrêté que faisant le département de la crue ordinaire pour les collèges dudict païs il sera par les Estats proveu aux justes remonstrances dudict Cabot au con-

(1) Fol. 29.

« tentement de ladicte université à la charge que les docteurs régens estant en i-celle seront priez de la part des Estats de vacquer plus assiduellement et diligemment en leurs charges et faire que par leurs diligences ladicte université puisse estre remise en son premier lustre et splendeur.

Les demandes de l'Université furent donc accueillies ; et dans les procès-verbaux des délibérations des Etats assemblés en 1599, à Carcassonne, on lit ce qui suit (1) :

« M. Cabot l'ung des regens de l'université de Toulouse a esté ouy dans les estats et i-ceux remercie de ce qu'a esté accordé vingt-deux deniers pour les gaiges des docteurs regents de la dicte Université en toutes les facultés par la distribution qu'a esté faicte sur le département de la crue de six sols accordés pour les Universités et Colléges priant les Estats de croire qu'ils apporteront tout ce que sera en eux pour s'acquitter de leurs charges et rendre les escoliers assidus anx lectures. Sur quoy les estats l'ont exorté d'y apporter tout ce qui est de leur debvoir tant pour l'instruction des escoliers que pour les destourner des desbauches et a esté arresté que la Cour du Parlement sera suppliez d'y prouvoir par son autorité et MM. les capitouls de Tholouse ont esté aussi priez d'y prendre garde visiter souvent la dicte université des estudes admonester chascun an les docteurs regens d'estre assidus à leurs charges et chascun an devant aux estats en faire le rapport à l'assemblée. »

Tel est le discours prononcé le 4 juillet 1598 par le recteur de l'Université Cabot ; tels sont les résultats qu'il produisit.

Nous connaissons donc maintenant la véritable cause du départ de Cujas pour Cahors en 1554. *S'il ne s'est pas arresté en cette université, c'est pour le peu d'émoluments.*

(1) Fol. 108.

Il n'y a plus à opter maintenant entre des conjectures plus ou moins spécieuses, entre des versions plus ou moins vraisemblables; le voile est déchiré, la vérité brille de tout son éclat. M. d'Héliot estimait que les intrigues de Rossel ayant empêché l'ouverture de la dispute, Cujas avait profité des offres de la ville de Cahors; selon M. Jammes(1), il avait dû être naturellement séduit par l'avantage qu'il trouvait à occuper, sans concours, à Cahors et à Bourges des régences qu'il ne pouvait obtenir à Toulouse que par la dispute. Ils se sont trompés l'un et l'autre, sinon sur le fond même de leurs opinions, qui sont au contraire définitivement et irrévocablement établies, du moins sur les motifs de la migration de Cujas à Cahors et à Bourges. Mais ce qu'il importe le plus de constater, c'est que le discours du recteur a confondu les calomnies de Papyre-Masson et de ses adeptes. En effet, s'il était vrai, comme ils le disent, comme l'écrivait encore M. Berryat-St-Prix en 1820, que Cujas n'avait quitté Toulouse que par suite de l'échec humiliant qu'il y aurait éprouvé après avoir pris part à quelques épreuves de la dispute dans l'été de 1554, le recteur Cabot aurait-il osé dire que *s'il ne s'était arrêté en cette université c'était pour le peu d'émoluments...*? Ces deux causes sont manifestement exclusives l'une de l'autre.

D'un autre côté, voudrait-on élever le moindre doute sur la vérité et sur la sincérité des paroles du recteur? Voyez comme toutes les circonstances s'enchaînent pour démontrer qu'il n'a pas pu se tromper lui-même et qu'il n'a voulu ni pu tromper les autres! La qualité en laquelle il prononce son discours, l'époque à laquelle il le prononce, la confiance avec laquelle il parle, les faits qu'il précise, l'assemblée qui l'écoute, le but et l'ensemble de son discours,

(1) Nous ne parlons pas de la dissertation de M. Poitevin, car nous nous n'avons pu nous la procurer.

tout concourt à porter dans l'esprit la conviction la plus profonde.

La qualité en laquelle il parle. Il est revêtu d'un caractère officiel ; il vient au nom de la Faculté de droit plaider sa cause et ses intérêts, supplier la ville de lui accorder une augmentation de gages ou d'émoluments, la conjurer de ne pas laisser plus long-temps tomber en ruines cette institution naguère si florissante, et qu'elle devait considérer à bon droit comme un des plus beaux diamants de sa couronne.

Recteur de l'université, régent de droit civil à la Faculté de droit, il a nécessairement une connaissance parfaite et personnelle de tout ce qui s'est passé au sujet de la dispute de la régence que Forcadel avait obtenue ; les registres sont tous les jours sous sa main ; il est impossible qu'il se trompe. Si Cujas a été indignement sacrifié en 1554, il est impossible qu'il l'ignore. Son discours a été d'ailleurs, selon toutes les vraisemblances, délibéré par la Faculté, et chacune de ses paroles est l'expression des vœux et de l'opinion de la compagnie tout entière ; on voit qu'il est assisté de deux régents comme lui, Vedelly et Cadan.

L'époque à laquelle le discours a été prononcé. — C'est le 4 juillet 1598, huit ans seulement après la mort de Cujas, quarante-quatre ans après l'échec prétendu. Le nom de Cujas est dans toutes les bouches, son souvenir est dans tous les esprits et dans tous les cœurs ; partout il a reçu les honneurs de l'apothéose, à Toulouse surtout, sa ville natale, si fière de le compter au nombre de ses enfants, qui a si vivement regretté son absence, qui n'a jamais cessé de le rappeler depuis son départ, qui a suivi avec un intérêt plein d'orgueil toutes les phases de sa vie, et a pris la part la plus active à toutes ses douleurs comme à toutes ses gloires.

La confiance avec laquelle il parle. — Cabot sait bien que Cujas est présent à tous les esprits, qu'il s'adresse à ses contemporains (1), à des personnes qui l'ont connu, fré-

(1) Les hommes âgés de 20 ans à l'époque de la prétendue dispute.

quenté, et qui connaissent tout ce qui s'est passé en 1554, le motif réel qui lui a fait abandonner Toulouse, et voilà pourquoi, notez-le bien, il fait un appel aux souvenirs de l'assemblée : *Qu'on se ressoviennne*, dit-il, *que deux des premiers hommes de l'époque, Cujas, etc.*

Il prend donc l'assemblée à témoin de ses paroles ; eût-il osé le faire si la cause véritable du départ de Cujas n'eût pas été notoire ?

Les faits qu'il précise. — Ce n'est pas seulement Cujas que le peu d'émoluments attachés aux régence a déterminé à quitter Toulouse ; Grégoire Dufaur a fait comme lui, et cela est arrivé en 1581 ou 1582 ; car nous trouvons dans les registres du Parlement un arrêt du 26 novembre 1582 qui, vu la rareté à cette époque des hommes dignes d'enseigner, charge M. de Lacoste, conseiller en la Cour, d'occuper provisoirement la régence que la démission de Grégoire a laissée vacante ; et l'arrêt constate explicitement qu'il s'est démis pour aller occuper une régence en Lorraine (1). Si le

n'en avoient que 64 quand le discours de Cabot fut prononcé... Ils rappelaient donc parfaitement tout ce qui s'était passé... à l'époque du départ de Cujas pour Cahors.

(1) Arrêt inédit. Nous l'avons vérifié sur les registres.

Voici un extrait de cet arrêt du Lundi 26 novembre 1582.

« Ce jourd'hui délibérant sur ce qui est remontré par le sieur Durant i
« premier président comme en ce parlement passé, étant la Cour avertie
« par les gens de l'Université de Toulouse qu'une des régence de la Fa-
« culté de droit canon en i-celle, que ci-devant a été tenue par M. Gré-
« goire avant d'être déclarée vacante par la démission d'i-celui Grégoire,
« ayant accepté autre régence au pays de Lorraine... A cette cause et
« pour la rareté des personnes dignes d'être employées aux régence de
« ladite Université laquelle à cause des troubles était devenue en quel-
« que décadence, ne se pouvait remettre s'il n'y avait régents de répu-
« tation et de savoir éminent, la cour ayant entendu que M. Gibert de
« Lacoste conseiller en cette Cour.... etc.

Pour à ce pourvoir et remettre en ladite Université en sa splendeur, etc.

fait est incontestable en ce qui concerne Grégoire, comment donc serait-il douteux à l'égard de Cujas? comment Cabot aurait-il ainsi lié ces deux noms et les aurait-il produits tous deux à titre d'exemple, si le départ de Grégoire et de Cujas avait été causé par des motifs si dissemblables?

L'assemblée devant laquelle Cabot a parlé. — Ce n'est pas devant le conseil ordinaire de la ville, mais bien dans un conseil-général; et dans ce conseil qu'y vois-je? un grand nombre de notables et de bourgeois, tous les capitouls de l'année, et parmi ces capitouls je compte cinq docteurs et avocats au parlement, tous habitués par leur profession même à suivre le mouvement des événements universitaires; et j'y distingue encore Jean de Ferrières, descendant d'une longue lignée de jurisconsultes, habile jurisconsulte lui-même. Là siègent quatre membres du Parlement, et parmi ces membres je rencontre le président de Lestang l'un des magistrats les plus renommés de son époque, auquel Henry IV avait voué l'estime la plus profonde; le conseiller Sabatier, héritier d'un nom cher depuis long-temps à la magistrature, qui eut lui-même l'insigne honneur d'être présenté en 1597, par sa compagnie, au nombre des candidats pour la charge de premier Président; le Procureur-général de St-Félix, issu d'une famille toulousaine, qui avant d'occuper ces éminentes fonctions, était entré au Parlement en 1554 avec le titre de conseiller, et qui par suite avait une connaissance personnelle de tout ce qui s'était passé en 1554. Ce serait donc en face des commissaires du Parlement que le recteur de l'Université serait venu inventer et produire un mensonge grossier sur la cause du départ de Cujas, c'est-à-dire en face des représentants de l'auguste aréopage qui avait, comme on l'a vu, la haute juridiction sur la dispute des régences, arrêtait la liste des répondants, donnait les points, assistait par ses délégués aux épreuves de la dispute et à l'élection!

Si jamais dispute avait dû répandre de l'éclat et surexciter

vivement l'attention du Parlement, c'était sans doute celle qui aurait eu lieu en 1554. Le Parlement, en effet, avait résisté aux volontés du prince qui, par des lettres patentes, accordait par droit de permutation la régence à Martin Rossel; l'arrêt précité du 21 juin 1553 avait refusé l'enregistrement de ces lettres patentes. D'autre part, la réputation de Cujas, l'échec si immérité qu'il aurait subi, toutes ces circonstances exceptionnelles devaient avoir un long retentissement et laisser dans le sein de la Cour d'ineffaçables souvenirs.

On ne pouvait donc espérer de donner le change à ses commissaires, alors surtout qu'à la tête de la compagnie se trouvait précisément Pierre Dufaur de St-Jory (1) qui était venu en 1554 étudier à Toulouse sous Cujas, et qui fut depuis le plus ardent de ses amis, avec lequel il ne cessa d'entretenir des relations intimes.

Cabot n'aurait-il pas craint par un tel mensonge de porter atteinte au caractère dont il était revêtu, à la dignité et, nous pouvons même le dire, à la majesté de l'assemblée tout entière? N'aurait-il pas craint qu'à l'instant même où il attribuait le départ de Cujas au *peu* d'émoluments attachés aux régences de Toulouse, cette assemblée protestât contre le mensonge de l'Université?

Le but et l'ensemble du discours du recteur de l'Université.

— Il ne s'agit ni de décerner un hommage public à la cendre de Cujas, ni de protester d'une manière indirecte contre les accusations de Papire-Masson, accusations qui étaient très probablement encore inconnues à Toulouse. L'objet de l'assemblée, en ce qui concerne l'Université, est de délibérer sur une demande en augmentation de gages en faveur des docteurs regents de droit civil et de droit canon.

Les intérêts de l'université ne sont même qu'un des objets de la réunion du conseil-général du 4 juillet 1598,

(1) Il avait été nommé premier président en 1597, en remplacement de l'infortuné Duranti, après un interrègne de 8 ans.

puisqu'on l'a vu délibérer sur des objets de la plus haute importance, étrangers à l'Université, c'est-à-dire sur des emprunts qui ont été faits à la ville, par le Roi, de la somme de 15000 écus, et sur des cotisations extraordinaires de 354 écus qui ont été imposées sur la ville par les Etats-Généraux réunis à Rouen. Tout cela ne prouve-t-il pas d'une manière décisive la sincérité des paroles du Recteur Cabot?

L'Université se plaint de la parcimonie des habitants à son égard; elle déroule le tableau de ses souffrances et de ses misères, des nombreux obstacles qu'elle a rencontrés et qu'elle rencontre tous les jours dans la jouissance des libéralités dont l'avaient dotée le clergé et le Roi Charles IX.

La délibération du 4 juillet 1598 prouve elle-même combien le conseil général était sévère quand il s'agissait des deniers de la communauté, et il était sévère parce que les temps étaient malheureux. Les troubles intérieurs, les guerres étrangères, les fléaux qui venaient périodiquement affliger la ville, aggravaient de plus en plus les charges publiques. — L'Université connaît les difficultés qu'elle va rencontrer; elle doit donc se ménager au moins la bienveillance *des membres du conseil général*, ne rien négliger pour exciter leurs sympathies; et, au contraire, au lieu de chercher à les rendre favorables, elle fait tout ce qu'il faut, beaucoup plus qu'il n'en faut, pour les aigrir, les irriter et provoquer d'eux un vote négatif. En effet, admettez un instant que Cujas ait subi un échec humiliant dans la prétendue dispute de 1554, à qui la faute? à qui l'odieux de cette iniquité? ce n'est pas à la ville? ce n'est pas elle qui était appelée à juger la dispute. La faute et tout l'odieux en reviennent nécessairement à l'Université, qui seule devait résister aux intrigues des ennemis de Cujas, les déjouer et couronner par l'élection le mérite de l'illustre répondant. L'Université est donc seule coupable; M. Berryat-St.-Prix l'a reconnu lui-même; il est impossible de le contester. Elle ne peut pas, en 1598, se faire illusion à ce sujet; entre Forcadet et Cujas la distance

était trop grande pour qu'il fût permis de tromper l'opinion publique. Forcadel est à peine connu ; Cujas remplit le monde de l'immensité de son nom. — Sans doute la mort avait déjà probablement moissonné la plupart des membres qui auraient trempé dans cette injustice , qui en auraient été les auteurs ou les complices ; mais n'est-il pas vrai qu'il y a dans les corporations comme dans les familles un principe de solidarité qui fait peser sur les successeurs une partie des fautes commises par leurs devanciers ? L'Université de 1598 avait donc à répondre de ce qu'avait fait l'Université de 1554. Elle a donc hérité de cette tache ; elle est seule coupable, et elle va se décharger indirectement sur la cité de l'odieux de son crime ! Elle a condamné Cujas à s'exiler de sa ville natale par l'injustice sous laquelle il fut brisé, et elle vient dire à la ville, en la personne de tous ses dignitaires, que s'il est parti c'est parce que les régences de l'Université n'étaient pas suffisamment dotées ! Elle dit aux habitants : vous n'avez jamais rien fait pour l'Université. Si vous eussiez été plus généreux , Cujas ne vous aurait jamais quittés. Vous avez à vous reprocher son départ. Non-seulement elle accusera la ville pour s'absoudre elle-même, mais elle fera de cette accusation le motif le plus saillant de ceux qu'elle articule pour le succès de sa demande en augmentation de revenus ! Il faut convenir que l'habileté de son orateur aurait été en raison bien inverse de son audace. Appuyer une demande en augmentation d'émoluments sur une fable inventée à plaisir, c'était indigner tous les membres du conseil général, c'était ruiner pour toujours le succès de cette réclamation. Mais, enfin, si cette faute a été commise, le conseil général ne manquera pas du moins de protester dans sa délibération contre une responsabilité qu'on voudrait si mal à propos faire peser sur la ville. Et pourtant, loin de là, ce conseil reconnaît le mérite de la réclamation qui lui est adressée ; il adhère par son silence aux motifs sur lesquels elle est fondée, et promet de la faire appuyer aux Etats généraux de

la province; il confesse implicitement que la ville doit se reprocher d'avoir laissé partir Cujas.

Si les choses se sont passées comme on le dit, non-seulement l'Université n'aurait pas donné le change sur la cause du départ de Cujas, alors surtout qu'elle ne pouvait pas espérer de le faire impunément; mais j'affirme qu'elle n'aurait pas osé prononcer son nom d'une manière officielle, car ce nom était pour elle un reproche; j'affirme surtout qu'elle n'aurait pas fait son éloge; qu'elle ne l'aurait pas déclaré *un des premiers hommes de l'époque*, et que par là elle n'aurait pas voulu consacrer elle-même l'injustice qu'il aurait subie.

Voulez-vous que l'Université fût convaincue que Cujas n'avait point éprouvé d'injustice, que Forcadel lui avait été légitimement préféré? Le langage du recteur Cabot n'en est pas moins inexplicable; car il ne devait pas venir classer, au nom de l'Université, parmi les *premiers hommes de l'époque*, celui qu'elle avait exclu d'une régence, pour donner la préférence à un docteur que l'opinion publique avait si généralement déclassé.

A quelque point de vue qu'on se place dans le système de la prétendue défaite de Cujas, il est donc impossible de justifier l'éloge que le recteur fait de lui. Dans tous les cas il y aurait eu de sa part une faute lourde qu'on ne saurait comprendre.

L'ensemble du discours du recteur exclut toute idée de cette nature. Lisez-le avec attention, pesez-en mûrement toutes les parties, et vous serez bientôt convaincu qu'il est d'une habileté parfaite. Il était impossible d'énumérer avec plus d'exactitude et de présenter d'une manière plus heureuse, dans le fond comme dans la forme, tous les motifs qui devaient entraîner le succès de la réclamation des docteurs régents de l'Université. Intérêts moraux et matériels, souvenirs anciens, traditions locales, exemples des autres villes, en un mot tous les moyens propres à détermi-

ner une assemblée y sont ramenés avec une grande autorité. — Il n'est pas dans l'esprit une seule fibre qu'il ne fasse fortement vibrer.

C'est que Cabot était un homme éminent par son talent comme par son caractère. L'histoire (1) lui a consacré une belle page ; ses œuvres ont été généralement estimées , et la postérité reconnaissante a su accorder à son nom toute l'estime qui lui est due.

Vincent Cabot, Toulousain, enseignait à Orléans, lorsqu'il fut rappelé à Toulouse par le président Pierre Dufaur de Saint-Jory, sympathique à tous les hommes éminents de l'époque. D'étroites relations s'établirent à Toulouse entre ces deux personnages ; ils y parlèrent souvent de Cujas, et il est impossible que Dufaur qui savait tout ce qui s'était passé en 1554 n'en eut pas fait part à Cabot.

Ajoutez enfin l'époque à laquelle a eu lieu la découverte de son discours dans les archives de notre Hôtel-de-Ville, la manière dont elle a été faite, les divers faits historiques que ce discours articule et qui sont tous authentiques, enfin la persévérance que l'Université a mise à poursuivre ses réclamations auprès des Etats-généraux du Languedoc, en exécution de la délibération du conseil général de l'Hôtel-de-Ville, du 4 juillet 1598, persévérance qui prouve bien qu'il ne s'agissait que d'une pure question d'émoluments dans le discours du 4 juillet, et vous serez pleinement et entièrement convaincu qu'il n'est pas possible que Cabot, qui n'a pu se tromper sur la véritable cause du départ de Cujas pour Cahors en 1554, ait pu ou voulu tromper les autres.

M. Berriat-St.-Prix qui ne voit à *priori* que l'échec humiliant subi par Cujas à la suite d'une dispute en 1554, veut que tous les faits se plient à son opinion.

Aussi a-t-on vu qu'il ne pouvait expliquer le départ de Cujas pour Cahors que par le refus qu'il aurait éprouvé ; la chose

(1) *Vid.* notamment le dictionnaire de Mœri.

est évidente pour lui. On a dû remarquer ces paroles : « dès
« que Cujas abandonna pour toujours Toulouse, sept mois
« après l'ouverture du concours, et alla prendre une chaire
« à Cahors, il est bien évident qu'il avait au moins de fortes
« raisons pour craindre un revers, car eût-il légèrement re-
« noncé à sa patrie et à une Académie alors florissante,
« pour s'établir loin de sa famille, de ses propriétés dans
« une petite ville où il n'y avait aucun établissement qui ap-
« prochât de l'importance de ceux de Toulouse. »

Ces diverses considérations sont toutes dénuées de fonde-
ment; il est facile de s'en convaincre.

Cujas en disant adieu à Toulouse s'imposait sans doute un
pénible sacrifice, mais était-il pourtant aussi grand, aussi
douloureux qu'on veut nous le donner à entendre?

Il renonçait, dites-vous, à ses propriétés. Étaient-elles
bien considérables? Nous savons tous qu'il était issu d'un
artisan, d'un foulon ou tondeur de draps...: Mais ce foulon
avait selon vous assez de fortune pour que son fils dût aban-
donner son état obscur; et dans vos éclaircissements sur la
vie de Cujas (1), vous avez fait des prodiges d'érudition pour
donner à penser que ses propriétés devaient être considé-
rables.

Vous l'induisez, le croirait-on? 1^o de ce que dans l'épître
dédicatoire des derniers traités sur Africain, datée de Lyon,
il se plaint de ce que son éloignement lui a fait perdre une
grande partie de ses biens? mais cela en fait-il préjuger la
quotité?

2^o De ce que Cujas dit dans le chapitre 1^{er} du livre 1^{er} de
ses *Observations*, publiées en 1556, qu'antérieurement il
s'était procuré des manuscrits qu'il se faisait un plaisir de
communiquer à ses amis..... Il dit : (*manuscriptis*) *comparandis summam diligentiam adhibui*.... Vous traduisez ce
mot *comparare* par acheter à chers deniers, pour en con-

(1) *Histoire du Droit Romain*, page 460.

clure qu'il avait de la fortune.... Cela est-il bien sérieux ? Les autres inductions sont à peu près de la même force.

Nous n'avons pas assurément l'intention de dresser ici l'inventaire de la fortune de Cujas, en 1554, mais nous avons de très-fortes raisons de penser qu'il n'était pas riche. La nature de la profession qu'exerçait son père, un fragment de Thomas de la Thaumassière (1), qui constate qu'il fut l'enfant de ses propres œuvres, *omnia sua incrementa sibi debuit* (2), l'exiguité de la dot que lui apporta, en 1558, sa première femme (3), ne nous laissent aucun doute à cet égard, car cette dot ne s'élevait qu'à 1000 livres ainsi qu'il résulte d'une clause du testament de Cujas (4).

A la fin du dernier siècle, on remarquait encore avec un vif intérêt, dans notre cité, la modeste et pauvre maison dans laquelle il avait reçu le jour ; et si ses ruines étaient l'objet d'une espèce de culte de la part de ses concitoyens et des étrangers qui venaient les visiter, elles attestaient assez hautement que celui dont elles furent le berceau n'était pas né dans d'heureuses conditions de fortune.

Il renonçait à ses amis. — Mais plusieurs d'entre eux, ceux qui lui étaient les plus chers, ne voulurent-ils pas s'attacher à ses destinées et le suivre dans ses migrations ? De ce nombre furent Ant. Loysel, les Dufaur et autres. Aussi le verrons-nous plus tard dire dans une de ses lettres, qu'il partit de Toulouse *en bonne compagnie*.

Il renonçait à une académie florissante pour aller dans une petite ville qui ne possédait aucun établissement public, du moins comparable à l'Université de Toulouse.

(1) *Histoire du Berry*, page 62.

(2) Doujat, *Prænot. juris canon*, no Cujas, liv. 5, chap. 8, page 634.

(3) Madeleine Roure, fille d'un médecin d'Avignon.

(4) On trouve ce testament dans Thaumassière de la Thaumassière. *Ibid.*, page 66. Il est olographe et daté de Bourges, du 4 octobre 1590, jour de la mort de Cujas.

Oui, sans doute, l'Université de Toulouse a été très-florissante, une des plus florissantes, non-seulement des Universités de France, mais encore de l'Europe.

Etablie par Raymond VI, comte de Toulouse, dès les premières années du XIII^e siècle (1), sous l'influence du Pape et de saint Louis, pour réparer les désastres que l'ignorance et l'hérésie des Albigeois avaient causés dans la province (2), je la vois grandir et se développer avec une rapidité prodigieuse. — Elevée dans une ville qu'elle devait rendre la terre classique de la catholicité, elle devient aussitôt l'objet des privilèges de la cour de Rome et des successeurs de saint Louis. Ses docteurs, aussi illustres par la profondeur que par la pureté de leurs doctrines, ont porté jusqu'aux dernières extrémités du monde connu l'éclat de son renom. Son flambeau, que les sciences et la Foi (2) ont rendu si radieux, dissipe partout autour de lui les ténèbres encore si épaisses du moyen âge. Profondément surexcitées par le bruit de sa gloire, les nations étrangères accourent de toutes parts pour lui apporter le tribut de leur admiration et s'abreuver à

(1) En 1228 — manuscrit précité de la bibliothèque du clergé..... La bulle du Pape qui l'institue n'est pourtant que de 1233, M. de Savigny, *Histoire de droit romain dans le moyen âge*, tome 2, page 290, dit à ce sujet: « La bulle du Pape qui en 1233 fonda l'Université de Toulouse, est un monument de l'opposition des Albigeois. Raymond VI comte de Toulouse avait soutenu l'hérésie; lorsqu'il fit sa soumission « il s'engagea de donner 400 marcs d'argent destinés à payer pendant « dix années les professeurs de l'Université. »

Nous avons vu avec étonnement que M. de Savigny n'ait consacré qu'une demie page à l'Université de Toulouse. Il s'est étendu beaucoup plus sur des Universités bien moins importantes.

(2) L'Université de Toulouse s'est montrée fidèle à son origine. Etablie par St.-Louis pour s'opposer à l'hérésie des Albigeois, ce dessein a bien réussi; elle a beaucoup contribué à rendre Toulouse une des villes les plus catholiques du royaume. — Baille, *Mémoire sur la province du Languedoc*, manuscrit de la bibliothèque du Collège-Royal, page 69.

longs traits à ses sources vivifiantes. L'élite de la jeunesse des Espagnes, surtout, franchit tous les ans les Pyrénées, impatiente et amoureuse d'apprendre. Sous le beau ciel de l'antique Tolose, la théologie, le droit civil et le droit canon, la médecine, les lettres et les arts sont cultivés avec le plus grand succès. Au XVI^e siècle, son éclat semble avoir légèrement pâli, mais sa prospérité n'en est pas moins notable. Blaise Auriol son recteur, recevant en 1533, des mains de François I^{er}, à Toulouse même, l'épée, l'anneau et les éperons d'or de chevalier, et l'Université investie par des lettres-patentes (1) du droit de conférer les mêmes insignes; Arnaud Ferrier, engageant un des premiers, aux applaudissements de ses auditeurs, une lutte animée contre les méthodes étroites des glossateurs et des Bartholistes, se montrent encore à nous comme la personification d'une période qui ne fut pas sans gloire.

Les discordes nées des opinions religieuses, discordes qui allaient s'aigrissant et s'envenimant de plus en plus, les progrès de quelques universités rivales qui venaient de s'établir, se présentaient, il est vrai, comme des signes avant-coureurs de sa décadence prochaine. Toutefois, en 1552 (2), Jean Coras réunissait encore autour de sa chaise de nombreux (3) et fervents disciples.

L'Université était donc florissante encore lorsque Cujas quitta Toulouse. C'est un bonheur pour nous d'avoir à le constater; mais il ne faut rien conclure de cette situation encore si heureuse, à la condition des docteurs régents qui enseignaient dans son sein. S'ils y moissonnaient beaucoup de gloire, ils n'y récoltaient en retour que fort peu d'argent.

(1) On les trouve dans Lafaille, *Annales de la ville de Toulouse*, tome 2. — *Preuves*, page 13 et suivantes.

(2) Il entra la même année en qualité de conseiller au Parlement de Toulouse.

(3) Quatre mille selon les uns, deux mille selon d'autres.

Les étudiants étaient fort nombreux, mais tous n'y prenaient pas leurs degrés, et les degrés se conféraient pour des sommes très-minimes (1). Point de gages assurés, point d'émoluments garantis. Les États de la province disaient que c'était la ville de Toulouse qui devait doter l'Université; la ville disait que ce soin concernait les États; le Roi, de son côté, n'avait encore rien fait (2). Le clergé, qui vivait alors dans une alliance intime avec l'Université, et qui possédait dans le Languedoc de riches bénéfices, fut touché de cet état de choses. Cédant à de généreuses inspirations et au vœu manifesté par le Roi en 1552 (3), il voulut améliorer la condition si précaire des membres du corps enseignant, et il offrit sur ses bénéfices un revenu de deux mille livres au profit de l'Université. Le cardinal d'Armagnac, alors archevêque de Toulouse, organe naturel du clergé du ressort du Parlement, profita du séjour que le Roi Charles IX fit en 1565 dans cette ville, pour obtenir de lui l'autorisation nécessaire à l'effet d'établir cet impôt. Elle fut accordée par des lettres-patentes datées de Toulouse, du 18 mars 1565.

On lit dans le préambule : « A notre ami et Feal cousin
« le cardinal d'Armagnac, archevêque de Tolose, conseiller
« en notre privé conseil, salut et dilection :

(1) Ainsi le baccalauréat et la licence ne coûtaient ensemble que 30 livres, 12 deniers. — Ils coûtent aujourd'hui près de 900 francs, en y comprenant tous les droits. — Le baccalauréat, la licence et le doctorat 136 livres 6 deniers (aujourd'hui 1,400 francs).

Manuscrit précité de la bibliothèque du clergé. — Par arrêt du Parlement, du 13 septembre 1470, les frais de la licence avaient été fixés à 18 écus et ceux du doctorat à 30 écus. *Larroche-Flavin, Arrêts notables*, p. 352.

(2) Cet état des choses est constaté de la manière la plus positive par le cahier des Doléances dont les députés de la ville de Toulouse furent chargés pour les Etats-généraux en 1560. — On trouve ces cahiers dans Lafaille, 2, *Preuves*, page 48 et suiv.

(3) Lafaille, *ibidem*.

« Nous avons entendu que *jusques ici les docteurs régents*
« *et autres officiers de l'Université de Tolose n'ont eu*
« *aucun gages soit de nous soit autrement pour estre se-*
« *courus et aydez à s'entretenir honorablement et estre de*
« *fait plus affectionnez aux devoirs de leur charge, et le*
« *zèle et dévotion que vous et les archevesques, évesques,*
« *abbés et autres bénéficiaires avez eu d'y pourvoir et donner*
« *tel ordre que le dite Université y puisse être continuée au*
« *bien commun de tous nos sujets et des nations étrangères*
« *qui y affluent, à cet fin prendre et lever sur vous la*
« *somme de deux mil livres tournois pour être départie et*
« *distribuée aux dits docteurs régents, officiers, selon qu'à*
« *chacun d'eux leur devra appartenir; ce que nous avons*
« *trouvé de saint et louable qu'après avoir cogueu le fruit*
« *de votre libéralité, etc., etc.... »*

Ce n'est pas tout. Par d'autres lettres du 27 avril suivant, datées de Bordeaux, Charles IX autorise, en faveur de l'Université, la perception sur le sel vendu et débité au ressort de la cour de Toulouse, de la somme de douze cents livres votées par les États, et voulant de sa part contribuer à la subvention et entretènement desdits docteurs régents, il leur ordonna la somme de mil livres tournois par an, qu'ils devaient prendre sur les premiers et plus clairs deniers des amendes, confiscations et autres adjudications qui lui seront faites par le Parlement de Toulouse, ce qui porta les revenus de l'Université à 4,200 livres.

Ces nouvelles lettres-patentes sont ainsi motivées : « Es-
« tant en notre ville de Tolose, et nous informant de
« l'estat, conduite et direction des affaires d'icelle, avons
« trouvé que *les docteurs régents et autres officiers de*
« *l'Université n'AVAIENT AUCUNS GAGES, etc.*

Le paiement de ces dotations ayant souffert des difficultés, Charles IX enjoignit, par d'autres lettres datées de Moulins du 15 janvier 1566, aux trésoriers et receveurs compétents d'avoir à les faire exécuter; désirant, dit-il, subvenir aux

exposants docteurs et régents de l'Université de Tolose, pour le bien commun de tous les sujets *et autres qui affluent en la dite Université, le nom de laquelle a été jusques ici en admiration à toutes les nations estrangères.* Ces lettres furent enregistrées par arrêt du Parlement du 19 du même mois (1).

Ces diverses lettres-patentes, dont la date est si précieuse, accordées par un prince qui avait tout vu par lui-même sur les lieux, attestent donc à la fois l'état florissant de l'Université et l'état précaire des docteurs régents *qui n'ont eu jusqu'ici aucuns gages, soit du Roi ou austres pour estre secourus et aydez à s'entretenir honorablement.* Jusqu'ici.... donc en 1554 la situation était la même.

On s'explique donc naturellement que Cujas, ayant reçu des offres avantageuses des habitants de Cahors, ait renoncé en 1554 au projet qu'il avait de disputer la régence vacante à Toulouse.

Cujas veut bien disputer une régence vacante à Toulouse tant qu'il ne trouve pas mieux, voilà pourquoi il s'est fait inscrire, par arrêt du Parlement du 29 mars, pour la régence de Massabrat; mais dès qu'on lui fait des propositions plus avantageuses il les accepte et renonce volontairement à son inscription.

Cahors n'avait pas, dites-vous, d'établissement considérable; ce fait est d'abord très-susceptible d'être contesté. L'Université de cette ville n'a pas été sans réputation et sans gloire. Mais d'ailleurs, si Cujas y trouvait des avantages réels, supérieurs à ceux qui étaient attachés aux régences de Toulouse, que lui importait l'infériorité de Cahors et de son Université?... Or, le recteur Cabot nous a appris que

(1) Une copie imprimée des diverses lettres-patentes que nous venons de citer se trouve annexée au manuscrit de la bibliothèque du clergé déjà cité.

la ville de Cahors assurait des gages à ses régents, tandis que la ville de Toulouse ne le faisait pas.

Il est donc établi par les documents de l'époque les plus authentiques, que les gages attachés aux régences de l'Université de Toulouse étaient, en 1554, très-minimes, ou plutôt, qu'à part les émoluments modiques et essentiellement variables, provenant de la collation des degrés, les régences n'avaient aucune sorte de gages assurés; et ce fait capital légitime de la manière la plus saisissante la cause du départ de Cujas pour Cahors, telle que le recteur Cabot nous l'a révélée.

Cujas sacrifie le sol natal aux nécessités de son avenir; et à peine est-il à Cahors qu'il cède, par les mêmes raisons, aux offres encore plus avantageuses qui lui furent faites par la ville de Bourges.

La migration si rapide de la part de Cujas, de Cahors à Bourges, vient donc expliquer encore de la manière la plus plausible les causes de son départ de Toulouse pour Cahors. Avant tout et par-dessus tout, Cujas veut assurer sa position et son avenir. Il veut que la profession d'homme enseignant devienne pour lui une profession lucrative. Ses diverses migrations de Bourges à Valence, de Valence à Bourges, de Bourges à Turin, c'est-à-dire sa vie tout entière, sont la preuve flagrante et continue de ses idées et de ses intentions, confirmées d'ailleurs par une de ses lettres du 25 mars 1578, adressée au président Dufaur de Saint-Jory, lettre que nous examinerons plus tard.

Si Cujas étant à Cahors, déjà docteur régent, crut devoir accepter avec empressement les offres que lui fit la ville de Bourges en 1553, pour grandir sa position et avoir une régence plus lucrative, il dut en 1554, n'étant à Toulouse que simple docteur, accepter avec plus d'empressement encore les offres des habitants de Cahors. Pourquoi? parce que dans la carrière de l'homme le premier pas est le plus difficile. La première position est celle dont la conquête rencontre le

plus d'obstacles, ce qui fait qu'on saisit plus ardemment l'occasion de les vaincre.

En allant à Cahors, Cujas obéit donc à une impulsion naturelle et légitime.

A cette époque de la renaissance, les villes recherchaient avec avidité les hommes de talent et se les disputaient : ceux-ci devaient être disposés à profiter de cet élan des esprits.

D'un autre côté, le commerce et l'industrie venaient de prendre leur essor ; sur les ruines du moyen âge coulait à pleins bords une vie nouvelle ; la fièvre de l'ambition travaillait les hommes de science qui devaient substituer un jour leur aristocratie à celle qui prédominait encore ; le bien être matériel se montrait de plus en plus exigeant. On voyait toute la France sillonnée en sens divers par des docteurs qui se rendaient là où les appelaient les offres les plus avantageuses ; les annales de chaque Université nous montrent les régences de droit subissant de nombreuses mutations dans l'espace de quelques années. Ainsi Baudouin quitta la régence de Bourges pour aller en Allemagne ; Edmond Merille quitta Cahors pour aller à Bourges ; Grégoire Dufaur quitta Toulouse pour Pont-à-Mousson ; Cujas, au contraire, donna la préférence à Cahors sur Toulouse. Il était donc bien permis à Cujas, en suivant le mouvement de son époque, de chercher à améliorer sa condition ; il voulut se créer une position heureuse sans d'ailleurs prétendre à entasser des trésors, car Cujas ne fut pas avare. Dans un de ses discours prononcé à Bourges en 1579, il fit entendre ces belles paroles : *avaro quidquid agit non potest non infeliciter succedere ; quippè cum Deo nihil agit. Vitium hoc certè quod cæterorum metropolis esse dicitur, in juris professore teterrimum et fœdissimum est* (1). Sa vie entière prouve qu'il parlait selon ses convictions ; on le voit constamment offrir sa bourse à

(1) Tome 10 de ses œuvres. Fabrot, page 1172.

ses élèves, et à Valence, en 1567, il prête au Conseil-Municipal une somme de deux cents livres *libéralement et sans aucun change* (1).

Scaliger, son ami, disait de lui : « Cujas était un si bon homme, c'était le père des écoliers, et il a perdu plus de 4000 livres en prêtant aux écoliers (2). » S'il eût été avare, il lui était facile de colliger une grosse fortune, et pourtant son testament prouve qu'à sa mort il ne laissa pas un patrimoine fort considérable.

Il sût donc allier un usage honorable des revenus que lui procuraient ses régences et la publication de ses livres au désir de retirer de sa science les plus grands profits possibles; personne n'a le droit de l'en blâmer, et il serait assez étrange que ce fût précisément notre siècle qui songeât à lui en faire un grief... *quis ex vobis arguet me de peccato?*

Notre thèse est donc suffisamment démontrée. Il est bien vrai, comme nous le dit Cabot, que s'il ne s'est pas arrêté dans sa ville natale en 1554 c'est à cause du peu d'émoluments attachés aux régences de l'Université de Toulouse.

Un fait tout particulier vient, par une coïncidence frappante, mettre le sceau à cette démonstration: L'année 1554, celle du départ de Cujas, fut précisément signalée à Toulouse par une disette (3) qui engendra une horrible famine; ce fleau qui rendait plus sensible encore tout ce qu'avait de précaire l'état des docteurs régents, dût contribuer puissamment à faire accepter à Cujas les offres des Cadurciens.

Ces raisonnements basés sur des faits constants sont à nos yeux décisifs. Ils ne peuvent pas nous tromper parce qu'ils sont fondés sur les habitudes mêmes de Cujas et sur des habitudes qui chez lui ont été constantes.

(1) Registres manuscrits de la municipalité de Grenoble, cités par M. Berriat-St.-Prix.

(2) Scaliger, 2^e.

(3) Lafaille, *Annales*, 2, 174.

Maintenant, avons-nous à excuser la ville de Toulouse de n'avoir pas, en 1554, voulu doter ses régences, de n'avoir pas fait pour retenir Cujas ce que Cahors fit pour l'attirer ?

Ce point est tout-à-fait en dehors du litige ; nous n'avons en effet qu'à prouver une chose, c'est que Cujas n'a jamais *disputé* à Toulouse, et que son départ, qu'on attribue à un échec humiliant dans la dispute, a été motivé par une cause toute différente. Il ne faut donc pas déplacer la question sur laquelle il est d'ailleurs impossible d'équivoquer.

Mais même à ce point de vue étranger au débat, la ville de Toulouse ne peut-elle pas présenter des justifications on ne peut plus plausibles ?

Pour apprécier ce qu'elle devait, il faut savoir ce qu'elle pouvait, et pour connaître ce qu'elle pouvait, il faut nécessairement se reporter aux circonstances de l'époque. Or, les annales de son histoire nous apprennent que ces circonstances furent on ne peut plus malheureuses.

D'une part, les guerres que la France soutenait contre les nations étrangères obligèrent souvent le roi à demander des subsides extraordinaires, et ces subsides étant principalement imposés sur les villes closes, Toulouse y contribuait toujours pour un chiffre considérable. L'assiette des revenus municipaux n'était pas d'ailleurs très bien établie, et le désordre inséparable des troubles nés des dissentiments religieux qui grandissaient à vue d'œil, rendait encore la perception de la Taille plus difficile. Le trésor de l'Hôtel-de-Ville était presque toujours vide ; il fallait à chaque instant, pour faire face à des besoins urgents, recourir à des emprunts ou à des cotisations extraordinaires.

Ces moyens extrêmes qui, même dans des temps de prospérité, excitent le mécontentement public, produisaient sur l'esprit des habitants dont la condition était loin d'être heureuse, les plus douloureuses impressions.

D'un autre côté, on eût dit que le ciel irrité contre la France voulait aggraver cet état de choses. Il y eut un déré-

glement perpétuel dans les saisons ; ce dérèglement produisit des disettes presque périodiques qui amenèrent à leur tour d'horribles famines, et ces famines étaient suivies plus d'une fois de la peste. Toulouse eut une part des plus larges dans ces fléaux qui vinrent mettre le comble aux malheurs de ses habitants (1). Toutes les délibérations du conseil général de cette époque sont pleines de doléances et de lamentations sur la détresse de la communauté et sur l'augmentation incessante des charges publiques (2). Les pauvres de la province se réfugiaient dans la capitale et lui demandaient du pain. Ils y arrivaient par grandes troupes (3), de toutes parts, même des provinces voisines et surtout de l'Auvergne et du Limousin. Toulouse n'avait pas le courage de les repousser ; et loin de là, disons le, à l'éternelle louange de ses habitants et de ses capitouls, tous les malheureux que la faim avait chassés de leurs pays, ou qui dans l'intérieur de la ville étaient en proie aux divers fléaux dont nous avons parlé, reçurent les soins et les secours les plus abondants ; nulle part la charité publique ne se montra plus féconde et plus industrieuse. Les mesures que prenaient les administrateurs de la cité pour soulager tant de maux réunis, furent à la fois si bien combinées et si efficaces, qu'elles parvinrent jusqu'aux oreilles du roi qui dépêcha aux capitouls un officier de sa maison afin de s'informer de leur conduite, dans le dessein d'établir le

(1) Lafaille, *Annales-2-passim*.

(2) Nous n'en citerons qu'un seul exemple que nous puissions dans une délibération du conseil général de l'Hôtel-de-Ville, du 18 juillet 1555. Henry II avait créé un grand nombre d'offices. — Les Etats-généraux du Languedoc voulant en opérer le rachât, députèrent aux capitouls des commissaires pour savoir s'ils n'auraient pas des offres à faire relativement à ce rachât. Sur cette communication le conseil général délibère *qu'il ne pouvait rien offrir pour les grandes nécessitez que les habitans ont souffert et souffrent journellement.* (Nous avons copié nous-même cette délibération sur les registres.)

(3) Expressions de Lafaille, *ibid.*

même ordre dans toutes les villes de son royaume, et particulièrement dans les villes de Bretagne où il était alors (1).

Voilà dans quel état se trouvait Toulouse à l'époque dont nous parlons ; et on n'a pas oublié ce fait important, que précisément en 1554, quand Cujas s'en éloigna, la disette et la famine y sévissaient avec une intensité toute particulière.

Maintenant que la situation morale, sanitaire et financière de la ville de Toulouse en 1554 est bien connue, qu'on la blâme encore de n'avoir pas réalisé un dernier sacrifice et levé son dernier écu pour doter convenablement les régences de son Université et retenir Cujas, je le veux ; mais on conviendra du moins avec moi que les reproches qu'on serait disposé à lui adresser sont essentiellement atténués par la position difficile dans laquelle elle se trouvait, par les grandes calamités dont elle était préoccupée ou, pour mieux dire, par les tristes nécessités dont le poids l'affaissait, et que les démarches qu'elle a faites pour rappeler Cujas jointes à l'hommage qu'elle lui a constamment rendu ont suffisamment expié la faute qu'on voudrait lui imputer.

Nous pourrions nous arrêter ici, puisque nous avons pleinement justifié l'Université et présenté dans l'intérêt de la ville des excuses dont la gravité doit frapper tous les esprits. Mais nous avons à cœur de démontrer que tous les éléments du débat viennent se mettre en harmonie parfaite avec le discours du recteur Cabot. Les ennemis de notre gloire, car je ne crains pas de donner cette qualification aux partisans de Masson et de ses calomnies, ont apporté tant d'ardeur et de persévérance dans leurs accusations, qu'ils méritent bien, maintenant qu'ils sont confondus, que nous les harcelions jusques dans leur défaite, et que nous fassions table rase des moyens exceptionnels qu'ils avaient employés pour accréditer leurs inculpations injurieuses.

(1) Lafaille, 2, 74.

Cet examen approfondi sera d'ailleurs fécond en plus d'un enseignement salutaire.

Avant de continuer, il importe d'établir nettement les positions respectivement prises dans le litige.

De quoi s'agit-il ?

De la plus grave des accusations que l'on puisse diriger contre une cité civilisée. Papyre-Masson et ses sectateurs ont dit à la ville de Toulouse : le ciel avait fait éclore sous ton soleil une des plus belles intelligences qui se soient jamais échappées de la main de Dieu. Tu avais déjà donné le jour à d'illustres citoyens ; mais il en était un qui devait surpasser toutes les autres de toute la hauteur dont tu te flattais toi-même de surpasser toutes les autres cités tes rivales. Son génie avait déjà projeté le plus vif éclat, et à ses premières manifestations il était facile de pressentir qu'il serait un jour la gloire de son pays. Rome même, cette mère si féconde en jurisconsultes, te l'aurait envié (1). Qu'en as-tu fait ? Il demandait à conquérir une des régences de ton Université dont il serait devenu l'éternel ornement, et les régents de ton Université l'ont ignominieusement humilié en accordant à un autre qui n'était pas digne de lui être comparé, une injuste préférence ; tu l'as éloigné de toi pour toujours. Eh bien ! tu as par là deshonoré ton passé et fait peser sur ton avenir tout le poids d'une grande injustice. Dépose donc ce sceptre académique que tu es désormais indigne de porter ; brise cette couronne qu'avaient tressée pour toi nos plus anciens poètes. Tu te flattais d'être inondée de lumière quand les autres erraient encore dans une nuit profonde, ou vacillaient à travers les faibles lueurs d'un crépuscule lointain. Tu te disais la cité *Palladienne* ; tu te posais comme la reine d'une vaste empire ; tu n'es plus qu'une ville barbare, que la cité des Volsques, des Gots et des Tectosages ;

(1) On appelle Cujas l'émule de Papinien.

tes prétendus savants ont repoussé Cujas ! Vainement pour atténuer ton crime tu tenteras effort sur effort pour le reconquérir ; vainement tu donneras à sa cendre tous les témoignages de ton estime et de tes regrets ; les hommages décernés par ta main , devenue trop tard pieuse , ne pourront laver tes torts. *Tolosa , ingrata patria , erit dedecus indelebile ! !*

Voilà le langage qu'on adresse à Toulouse. Certes , c'est là une accusation qui vaut sans doute la peine d'être prouvée.

Comment la preuve doit-elle être faite ?

Loin de moi la pensée de vouloir faire descendre ce débat de sa hauteur et de le renfermer dans les proportions d'un litige ordinaire. Mais c'est précisément parce qu'il s'agit d'un grand fait historique dont les conséquences morales sont plus graves qu'il faut apporter plus de réserve dans l'examen , qu'il faut se montrer plus timide , plus timoré avant de prononcer. Si , lorsqu'il s'agit de l'honneur , de la réputation d'un particulier , les hommes ont crû qu'il fallait , avant de condamner , exiger des preuves décisives et en rapport avec la nature même du fait allégué , faudrait-il que l'honneur et la réputation des corporations et des collèges fût privé des mêmes garanties ? Personne n'oserait assurément le prétendre.

Or , le fait que nous recherchons consiste tout entier dans le point de savoir si Cujas a ou n'a pas pris part à la dispute d'une régence en 1554 ; car Cujas n'a pû éprouver d'échec que parce qu'il a lutté ; on n'a pû lui préférer Forcadel , que dans le cas où il aura disputé contre lui. Il faut donc prouver avant tout qu'il y a eu une dispute. Or , c'est là un fait tout matériel qui a dû , selon l'usage constant de l'Université et d'après la nature même de cette dispute , être inscrit sur les registres du parlement et sur les registres de l'Université.

La dispute d'une régence , en effet , se compose d'une série d'exercices publics soutenus à divers intervalles , sur des

matières différentes et désignées par les commissaires du parlement : elle laisse donc après elle des traces matérielles. Des procès-verbaux régulièrement tenus doivent faire connaître et le nom des candidats, et les points qui leur sont échus, et les jours où ils ont pris part aux exercices. Il sera donc bien facile de savoir, à l'aide de ces registres, quels sont ceux qui ont pris part à cette dispute. Vous reprochez à l'Université de Toulouse d'avoir exclu injustement Cujas et de lui avoir préféré Forcadel ; l'Université vous répond que Cujas n'a jamais pris part à une dispute à Toulouse. C'est donc à vous qui persistez dans votre accusation à la justifier par des preuves irrécusables et décisives puisées dans les registres de l'époque. Je sais bien que vous n'osez pas soutenir qu'il y a eu une dispute *entière* et complète en 1554 : vous dites seulement qu'il y a eu un *commencement* de dispute dans l'été de 1554, que Cujas a pris part à *quelques épreuves* ; mais la dispute partielle, commencée et bientôt interrompue par des motifs qu'il vous sera bien difficile de nous expliquer d'une manière plausible, a dû être constatée dans les registres de l'Université ; il y a eu des points donnés, un jour fixé à chaque candidat, en vertu de l'arrêt du 29 mars 1554, qui avait inscrit les cinq candidats.

Quand la dispute a commencé, en vertu de cet arrêt, des procès-verbaux furent rédigés pour mentionner les points échus à chacun d'eux. On n'attendait pas sans doute que la dispute fut close pour dresser ces procès-verbaux, qui d'après la nature des choses et les usages constants sont rédigés au fur et à mesure des exercices ; et quand elle commença en 1554, lorsque les points furent donnés par les députés du Parlement et le chancelier de l'Université, on ignorait sans doute qu'elle dût être interrompue. Votre obligation de prouver, et de prouver par les registres, reste donc toujours la même pour la dispute *commencée*, comme s'il s'agissait d'une dispute entière, complète, parachevée.

Ne nous parlez pas des témoignages ou plutôt des alléga-

tions de vos historiens ; j'admets la valeur des témoignages historiques pour constater des faits qui ne laissent pas nécessairement après eux de traces matérielles, ou bien pour l'interprétation de faits d'hors et déjà constants. Mais ici, il ne s'agit pas d'interpréter des faits, il s'agit de constater des faits contestés ; ces faits ont nécessairement laissé après eux des traces matérielles.

Vous affirmez qu'il y a eu une dispute : nous le nions ; vous devez d'autant plus prouver, que les présomptions sont toutes contre vous.

N'oublions pas, en effet, qu'il n'y avait que cinq candidats inscrits par l'arrêt du Parlement du 29 mars 1554 ; que dès lors, Cujas n'ayant certainement pas disputé en 1555 et 1556, il n'en est plus resté que quatre. Or, de quels exercices se composaient les disputes à cette époque ? De quelques lectures (préleçons) et d'argumentations pendant trois jours, sur les points donnés par le Parlement. Les arrêts que nous avons déjà cités le constatent. Deux mois, en y comprenant les intervalles entre les exercices, étaient donc beaucoup plus que suffisants pour la dispute de la régence de Masbrat.

D'un autre côté, l'élection suivait immédiatement le dernier exercice du concours. D'où il suit, que d'après toutes les présomptions dérivant des faits connus, Forcadel n'ayant été élu ou institué (1) que le 9 février 1556, la dispute n'a dû commencer qu'en décembre de la même année. Les présomptions dérivant de l'arrêt du 29 mars 1554 tombent devant celles qui s'évincent (2) de l'époque de l'élection de For-

(1) L'institution des docteurs régents résultait de l'élection elle-même, qui était proclamée par le Recteur de l'Université, président né de la dispute.... Le recteur tenait à cet égard ses pouvoirs du Pape et du Roi : *auctoritate apostolica et regia quæ in hac parte fungitur* (Manuscrit précité).

(2) C'est pour n'avoir considéré que l'arrêt, sans se préoccuper de l'é-

cadel. Ne nous dites donc plus : L'arrêt du 29 mars 1554 avait arrêté la liste des répondants ; il est donc vraisemblable que la dispute commença dans le courant de la même année, quelques jours après l'arrêt. Nous répliquons : que l'élection n'ayant eu lieu que deux ans après, cette probabilité est par cela même détruite.

Voilà ce que nous disent les présomptions ; si vous voulez les renverser, produisez des preuves contraires et puisez vos preuves dans les registres. L'avez-vous fait ? Jamais ! Et nous, au contraire, nous vous avons constamment opposé ce genre de preuves, selon nous juge né, juge exclusif, juge souverain du débat.

Nous vous avons opposé les registres, d'abord en 1672 ou 1673, par Bernard Medon, dans la biographie de Guillaume Maran, publiée en tête des œuvres de ce jurisconsulte. Voici ce que Medon y disait : après avoir qualifié d'injure atroce les imputations de Papyre-Masson et de Scevole Sainte-Marthe, il ajoutait, notez-le bien, je copie : *Ex actis Academicæ liquido constat (Cujacium) numquàm ad disputandum prodiisse, istis temporibus præcipue quibus volunt illi Forcatulum prælatum fuisse* (1). Vous le voyez donc, qu'il résultait d'une manière manifeste, LIQUIDO, des registres de l'Université, que Cujas n'avait jamais disputé contre Forcadel.

Ce n'est pas tout ; les précisions vont devenir beaucoup plus pressantes. En 1771, M. l'abbé d'Helyot, dans la dissertation dont nous avons parlé, consacre un paragraphe

poque de l'élection, que Lafaille semblait concevoir quelques doutes (tome 2 de ses œuvres, année 1554).

(1) OEuvres de G. Maran, édition de 1672, *Biographie de l'auteur*, par Medon, page 4. Notre honorable collègue M. Quinon, professeur de droit romain à Grenoble, a bien voulu nous transmettre un extrait de cette Biographie, que nous ne trouvons pas dans nos bibliothèques de Toulouse, et qui fait partie de la bibliothèque de la ville de Grenoble.

spécial à l'analyse du fait *réel*, tel qu'il s'était passé à l'époque de la dispute de Forcadel. Je copie encore :

§ III. — *Fait réel, tel qu'il est consigné dans les registres du Parlement et de l'Université.*

« Selon les registres de l'Université de Toulouse, Massa-
« brat, professeur en droit civil, donne volontairement sa
« démission, le 11 mai 1553. Cujas entre effectivement en
« lice pour lui succéder, puisqu'un arrêt du Parlement,
« daté du 29 mars 1554, régle le rang qu'il doit occuper dans
« la dispute. *Divers contre-temps, dont on peut voir l'énu-*
« *mération dans ces registres, empêchent qu'il ne soit pro-*
« *cédé à l'examen des contendants, AVANT LE COMMENCEMENT*
« *DE 1556, et sur ce point les registres du Parlement con-*
« *firment ceux de l'Université.* Cujas, absent depuis le mois
« d'octobre 1554. n'est plus sur les rangs : *les registres de*
« *l'Université et du Parlement, qui sont TRÈS-CIRCONS-*
« *TANCIÉS, ne font plus aucune mention de lui.* Il est depuis
« cette époque antécesseur à Valence et à Bourges. Le 7
« janvier 1556, l'Université demande au Parlement l'autori-
« sation d'un règlement pour fixer l'ordre de la dispute. *La*
« *dispute n'a conséquemment COMMENCÉ* qu'après le 7 jan-
« vier 1556 (ce sera si on veut le 9 février 1556, comme le
« dit M. Berryat Saint-Prix ; on voit que cette dissidence
« est indifférente). Donc Forcadel a été nommé sans avoir
« Cujas pour compétiteur ; donc Cujas ne s'est point vu
« préférer Forcadel ; donc, etc., etc. ; *ou il faut s'inscrire*
« *en faux contre les monuments les plus respectables, ou*
« *il faut traiter Papyre Masson et ses sectateurs au moins*
« *comme des visionnaires.* »

Ce travail fut publié en 1782 (1) et transmis par l'Académie, selon l'usage, à tous les corps savants de l'époque.

(1) Toulouse, Manavit. — Paris, Tillol, libraire.

Quelqu'un a-t-il jamais songé à protester contre ces précisions qui, comme on le voit, tranchent le procès ? Je me trompe, voici ce que dit M. Berryat-St.-Prix :

« L'argument tiré de ce que Forcadel ne fut nommé qu'a-
« près la promotion de Cujas à une chaire à Bourges, serait
« plus concluant si l'on *montrait* que depuis son inscription
« du 22 mars 1554 jusqu'à son départ de Toulouse à la fin
« d'octobre, et aux premiers jours de novembre suivant il
« n'y avait eu aucune épreuve où Cujas ait pu apercevoir
« qu'il échouerait s'il persistait dans son entreprise; qu'il
« abandonna en un mot son inscription de plein gré et sans
« lui donner aucune suite. Les registres de l'Université de
« Toulouse devaient contenir quelque document à ce sujet ;
« mais tout en parlant continuellement de ces registres,
« MM. d'Héliot et Jammes n'en ont jamais rapporté un seul
« passage; on serait même porté à croire qu'ils ne les
« avaient pas consultés lorsqu'on les voit fixer la promotion
« de Forcadel à une époque différente de celle que Forcadel
« indique lui-même dans ses ouvrages, 9 février 1556 (1). »

Vous voulez donc que ce soit à nous à prouver qu'il n'y a eu jusqu'au départ de Cujas pour Cahors aucune épreuve de la dispute, ordonnée par arrêt du 29 mars 1554; mais vous intervertissez d'une manière manifeste les rôles que chacun de nous doit jouer dans ce débat. — Dès qu'il est avéré par vous-même que Forcadel n'a été élu que le 9 février 1556, quinze ou seize mois après le départ définitif de Cujas, qui d'après vous-même n'est jamais rentré à Toulouse, il est établi par cela même que la dispute a eu lieu pendant l'absence de Cujas. Que si, contrairement aux présomptions qui découlent naturellement de ces faits, vous, obligé de soutenir votre accusation, vous alléguiez qu'il y a eu des épreuves quatorze ou quinze mois AVANT L'ÉLECTION, épreuves qui

(2) Dissertation, pages 499 et 499.

auraient été interrompues par des circonstances sur lesquelles nous nous expliquerons bientôt, c'est à vous de le prouver.

Mais n'ai-je pas surabondamment, et, bien que je n'y fusse pas tenu, fait cette preuve négative? Bernard Medon ne vous a-t-il pas dit qu'il ressortait clairement, *liquidò*, des registres de l'Académie, que Cujas n'avait jamais disputé contre Forcadel? M. l'abbé d'Hélyot surtout n'affirme-t-il pas de la manière la plus positive *que divers contre-temps dont on peut voir l'énumération dans les registres, empêchèrent qu'il ne fût procédé à l'examen des contendants avant 1556?* et que ces registres, conformes à ceux du Parlement, sont TRÈS-CIRCONSTANCIÉS?

Vous voyez donc qu'il est prouvé par les registres que les contendants ne furent pas examinés AVANT 1556, qu'il n'y eut pas des épreuves dans l'été de 1554! Ne me demandez plus, aujourd'hui quels sont ces contre-temps qui empêchèrent la dispute de s'ouvrir avant l'année 1556. Les fléaux qui désolèrent la ville en 1554 y contribuèrent-ils pour une part plus ou moins grande? Les premiers symptômes des guerres de religion n'y apportèrent-ils pas de leur côté le contingent de leur triste influence? ce sont là des probabilités que je ne veux pas examiner; je n'y suis nullement tenu. Quand il vous était facile de vérifier les faits vous n'avez pas réclamé. Vous avez été mis en mesure de tout contrôler; il y a mieux, on vous a sommé de le faire. Subissez donc à la fois les conséquences attachées au silence que vous avez si long-temps gardé et à la position que vous avez prise en nous accusant.

On invoque continuellement les registres et on n'en a jamais rapporté un seul passage, dites-vous. Mais que voulez-vous de plus explicite? pourquoi donc Medon et M. d'Hélyot auraient-ils été condamnés à rapporter minutieusement tous les détails qui avaient empêché la dispute de s'ouvrir avant 1556? n'est-ce pas assez qu'ils vous aient engagé à les voir, qu'ils vous aient dit qu'ils étaient *très-circonstanciés*; que

tous les contre-temps qui avaient empêché la dispute de s'ouvrir y étaient énumérés avec soin ?

C'était à vous ou aux partisans de vos systèmes à venir les vérifier, à vous assurer si Medon et après Medon M. d'Hélyot trompaient sur leur contenu.

Et notez qu'à l'époque où on vous les opposait ainsi de la manière la plus formelle, c'est-à-dire en 1674, 1771 et en 1782, ils étaient parfaitement conservés. Vous nous en demandez aujourd'hui la représentation ; mais vous savez bien que les choses ne sont plus entières, que les malheurs de la révolution ont fait périr toutes les anciennes archives de la Faculté de droit et apporté de notables lacunes aux archives du Parlement qui correspondent à cette époque. — Ainsi, quand nous avons nos titres, nous en avons argumenté ; nous avons provoqué les adversaires à les contester et à les combattre ; ils ont gardé le silence le plus absolu. Et c'est lorsque ces titres sont anéantis ou égarés qu'on nous sommerait à les produire ! En d'autres termes, tant que nous sommes munis de nos armes vous nous respectez, et c'est lorsque vous n'ignorez pas qu'on nous les a ravies que vous reprenez vos hostilités ! Cela est-il bien légitime ?

On serait, dites-vous, porté à croire que MM. d'Hélyot et Jammes ne les avaient pas consultés. Et pourquoi, s'il vous plaît ? parce qu'on les voit fixer la promotion de Forcadel à une époque différente de celle que Forcadel indique lui-même dans ses ouvrages ; mais n'est-il pas possible que des erreurs typographiques se soient glissées, en ce qui concerne le mois, dans la dissertation de MM. d'Hélyot et Jammes ou dans les éditions de Forcadel ? Et qu'importe d'ailleurs que Forcadel ait été élu le 9 février ou le 9 septembre 1556 puisque dans les deux cas, il est tout aussi certain que la dispute a eu lieu pendant l'absence de Cujas.

Vous êtes porté à croire que M. d'Hélyot invoque les registres sans les avoir consultés. L'accusation, vous en conviendrez, est un peu grave : c'est en 1771 qu'il lit sa disser-

tation à l'Académie, c'est en 1782 qu'elle est publiée à Toulouse et à Paris. Il était impossible de jeter les yeux sur les travaux de l'Académie sans être amené à prendre connaissance de la dissertation de M. l'abbé d'Hélyot. Cette œuvre est en effet placée en tête du tome 1^{er} des publications du corps savant qui voulut prouver par là toute l'importance qu'il attachait à la justification de l'Université de Toulouse, et attester hautement que la réfutation de calomnies trop long-temps accréditées était à ses yeux la pierre angulaire d'un édifice dont il produisait les premiers éléments. Depuis l'époque de cette publication jusqu'à la révolution de 1789, qui devait porter la perturbation dans toutes nos archives publiques, personne n'a jamais revendiqué en doute la sincérité du témoignage de M. l'abbé d'Hélyot.

Quoi ! M. Hélyot s'est livré, sans avoir compulsé les archives, aux précisions que vous avez notées avec moi ! Il ose affirmer que les registres sont très circonstanciés ; et pourtant il ne les a pas lus, de ses propres yeux lus (1) ! Il y a mieux, il somme les partisans de Papyre-Masson de *s'inscrire en faux contre ces monuments respectables, s'ils ne veulent pas passer pour de visionnaires* ; et tout cela est le résultat d'un odieux mensonge ! il a tout inventé, tout controuvé. Il s'expose ainsi, lui prêtre, en possession d'une haute position sociale, professeur de la Faculté de théologie, à recevoir tous les jours les plus éclatants démentis et à se voir humilier et convaincre d'imposture ! Sa conscience, il l'engage ; sa réputation d'érudit, il la compromet ; ses travaux de toute sa vie, il les risque en un instant de la manière la plus imprudente et la plus audacieuse ! Sa dissertation doit avoir du retentissement, les partisans de Papyre-Masson sont nombreux, l'imposture sera démasquée ; quel-

(1) Il dit dans la même Dissertation, page 11 : J'AI vu dans les registres de l'Université qu'en 1547 Ferrand obtint par l'élection..... une chaire de professeur. M. l'abbé d'Héliot avait donc vu par lui-même.....

qu'un d'eux voudra au moins vérifier ces registres qui ont fait une si vive impression sur l'opinion publique, qui doivent la convertir, et on y verra qu'il y a eu des épreuves en 1554 quand M. d'Hélyot affirmait qu'il n'y en avait pas ; on prendra aussitôt un extrait de ces registres, on l'opposera publiquement à M. d'Hélyot et il sera confondu !

Mais s'il n'a été retenu ni par sa conscience d'homme et de prêtre, ni par le soin de sa réputation, il le sera du moins par l'intérêt si vif qu'il porte au succès de la thèse qu'il soutient. Il veut venger sa ville natale des calomnies de Papyre-Masson, et cependant au lieu de sauver sa cause il la compromet sans retour, il la joue contre les chances les plus défavorables ; car une cause est perdue dès qu'il est établi qu'on a voulu la faire triompher par l'imposture.

Pour moi, j'ai la plus intime conviction que ni Medon, ni M. d'Hélyot surtout n'ont pu ni voulu nous tromper ; et je considère comme décisives les preuves qu'ils nous ont données. Je lis dans les registres par leurs yeux, j'y touche avec leurs mains la preuve *matérielle* de l'absence de Cujas à l'époque où la dispute a commencé, et rien au monde ne pourra détruire pour moi cette preuve...

Medon et d'Héliot sont des Toulousains ! Eh mon Dieu ! par qui voulez-vous donc que soient défendus les intérêts de notre Université et de notre ville ? Qui argumentera de nos archives si ce ne sont ceux qui sont en mesure de les consulter à chaque instant ?

Les registres de l'Université, dites-vous dans un autre fragment (1), *pouvaient avoir été altérés ou trompés*. — Allégation, pure allégation de votre part, sur la foi de laquelle personne assurément ne croira si facilement !

Vous dites enfin qu'il est fort surprenant que les registres de l'Université correspondants à l'année 1554 se soient précisément égarés ? Il n'y a rien de surprenant lorsqu'on connaît toutes les pertes qu'ont éprouvées toutes nos archives

(1) Dissertation, *ibid.*

publiques, sans exception, pendant la révolution. Ces pertes sont notoires ; il faut les regretter, mais non pas s'en étonner.

M. l'abbé d'Hélyot avait pour méthode ordinaire, tous ses travaux le prouvent, de remonter aux origines ; il comprit bien qu'en 1771 il fallait, pour couper court à la calomnie, lui opposer des preuves décisives, et c'est ce qu'il fit en compulsant les registres.

Le débat est tout entier dans le cercle de l'argumentation qui précède ; le transporter ailleurs c'est le fausser. Peu m'importe maintenant que Papyre-Masson et ses sectateurs aient allégué que Cujas avait été repoussé dans la dispute d'une régence ; leur témoignage ne pourra jamais détruire le fait matériel attesté par les archives que la dispute *n'a commencé* que quatorze mois après le départ de Cujas pour Cahors et Bourges. Ou il faut préférer les allégations de personnes qui ont pu se tromper ou qui ont pu vouloir nous tromper, allégations qui ne constituent que de simples présomptions, à des preuves authentiques et officielles, ou bien il faut adopter cette conclusion. Des présomptions essentiellement fautives ne peuvent pas plus entrer en lutte contre la certitude qu'un flambeau ne peut entrer en lutte contre le soleil.

Nous voulons pourtant faire à nos adversaires la concession d'examiner et de réfuter ce qu'ils appellent la *preuve* de l'échec éprouvé par Cujas.

Pour plus de clarté nous diviserons, d'après l'ordre naturel des idées, ces preuves en deux catégories, les unes contemporaines à Cujas, les autres postérieures à sa mort.

Mais avant d'entrer dans l'examen de la première catégorie, il est important de considérer d'abord le système de M. Berryat-St-Prix et de ses devanciers au point de vue de la vraisemblance ; car si ce système se discrédite et s'exclut par lui-même, il sera certain que toutes les preuves qu'on voudra produire plus tard seront d'avance infirmées ou entièrement démonétisées.

Nous affirmons d'abord que le système de M. Berryat-St-

Prix se discrédite par lui-même. En effet, on n'a pas perdu de vue quel est son caractère; M. Berryat-St-Prix est convaincu qu'il y a un *échec humiliant*. Vous lui en demandez la nature et les circonstances, il les ignore; il ne peut vous offrir que de pures *conjectures*, et encore il *ne vous les offre qu'avec une grande défiance*. Il affirme qu'il y a eu une intrigue; vous lui demandez qu'elle en est la nature, il n'en sait rien; elle a été bien puissante *ou* bien adroite, c'est l'un ou l'autre: les juges se sont laissés subjuguier, ils se sont oubliés au point de manifester hautement leur opinion hostile à Cujas; vous lui demandez quel est le puissant levier qui les a ainsi fait prévariquer; il vous dit qu'ils ont été mûs par les intrigues de Bodin *ou* entraînés *peut-être* par les signes désapprobatifs de ses partisans; c'est à vous à choisir. Il *ne présume rien* sur la nature et les circonstances, il est *porté* à présumer. Ainsi partout le doute, partout des assertions plus ou moins étranges, partout de pures conjectures.

Vous affirmez un échec, et vous ne pouvez en expliquer ni la nature, ni les circonstances; vous en êtes réduit à être *porté* à les *présumer*! Ne voyez-vous pas que vous détruisez par cela même votre accusation. Quand on est convaincu, on doit pouvoir expliquer la manière dont les choses se sont passées; car c'est cette connaissance qui a produit la conviction, et si on ignore les circonstances et jusqu'à la *nature* même du fait, on ne peut plus être convaincu; on reste alors dans le doute, on s'abstient et on ne dresse pas un acte d'accusation de cette importance.

Cujas a échoué dans la dispute d'une régence, et il ne reste, dans tous les documents qui le concernent, pas même un trait de lumière qui vous révèle comment cet échec est arrivé! C'est là pourtant un des faits essentiels de sa vie, et sa vie a été étudiée et explorée avec le plus grand soin, parce que les circonstances les plus indifférentes de la vie d'un grand homme excitent toujours un vif intérêt. Dans

les éloges si nombreux , dans les biographies si multiples que nous avons sur son compte , vous cherchez vainement , vous ne trouvez aucune trace de cet échec : vous-même n'en avez pas trouvé , M. Berryat-St-Prix , vous qui , animé d'un zèle dont la science vous sait gré , avez fait une biographie de Cujas des plus développées . Cette biographie vous l'avez illustrée par des *Eclaircissements* précieux . Vous avez suivi Cujas pas à pas dans toutes ses migrations si nombreuses ; vous avez écrit sur ses convictions religieuses , dressé le catalogue de ses disciples les plus notables dans ses divers professorats , enregistré toutes les louanges qu'on lui a adressées siècle par siècle , année par année ; Il n'est pas jusqu'à sa signature , tantôt *Cujas* , tantôt *de Cujas* , sur laquelle vous n'avez produit plus d'une page ; vos recherches ont été fructueuses sur tous les points , et c'est précisément sur celui de l'échec de Cujas qu'elles seront demeurées entièrement stériles ! Cujas a eu de nombreux amis , il ne l'a confié à personne ! il ne se sera rencontré autour de lui personne qui ait voulu soulever le voile tout entier !!! Et tous les monuments de l'époque conspirent pour observer le même mutisme !!!

Il y a mieux : non-seulement votre système , si incertain , si vacillant , à demi vaincu avant de subir l'examen , se détruit par lui-même , mais il est contradictoire avec les causes même par lesquelles vous vous efforcez de l'appuyer .

C'est ici que j'appelle principalement votre attention .

Cujas a échoué , dites -vous ; tout le prouve , tout l'explique . Cujas était partisan par ses méthodes des doctrines d'Arnaud Ferrier : il savait vivement les méthodes étroites et barbares des Bartholistes , et le Collège des professeurs de Toulouse voulait le maintien de ces méthodes . Forcadel était vivement appuyé ; Bodin , l'ennemi acharné de Cujas , était chef des partisans de son compétiteur ; l'intrigue était formidable ; les juges furent enlacés dans ses réseaux , à ce point qu'ils manifestèrent hautement leur opinion .

Permettez-nous d'abord de vous soumettre plus d'une observation sur ces propositions diverses.

S'il s'agissait d'expliquer un échec *certain et convenu*, tous vos arguments seraient on ne peut plus plausibles. Mais il s'agit, je vous le fais remarquer, car vous l'avez constamment méconnu, de *prouver* un échec et non de l'*expliquer*.

Ainsi, l'opposition entre les méthodes de Cujas, partisan du mouvement, et les méthodes de la Faculté, qui s'attache à une résistance routinière, la haine de Bodin pour Cujas, ne prouvent pas que Cujas ait disputé la régence de Massabrat.

Examinons d'ailleurs les faits que vous articulez.

L'opposition entre les méthodes de Cujas et celles de ses prétendus juges; où en trouvez-vous la preuve? Cujas n'était pas le créateur de sa méthode; il en fut sans doute la plus éclatante manifestation; mais avant lui Arnaud Ferrier et Coras l'avaient intronisée dans l'Université de Toulouse. Arnaud Ferrier et Coras n'y enseignaient plus, il est vrai, en 1554, mais il n'est pas probable qu'ils fussent les seuls docteurs régents qui l'eussent embrassée.

Les intrigues de Jean Bodin pour Forcadet. Je ne conteste pas la haine de Bodin pour Cujas; mais j'examine si Bodin pouvait avoir un grand crédit. Qu'était-il alors? Étudiant en droit. Je sais bien que les étudiants étaient fort nombreux; qu'ils étaient divisés en nations; qu'ils constituaient une corporation puissante dans la cité; mais quelque influence qu'on leur attribue, on ne saurait pourtant croire qu'elle allât jusqu'à dominer et déborder leurs maîtres...

Et sur quels juges Bodin avait-il fait porter ses intrigues? Sur tous les docteurs régents de l'Université, non pas seulement sur les docteurs régents de droit civil et de droit canon; mais encore sur les docteurs régents des Facultés des arts, de médecine et de théologie, qui tous étaient juges de la dispute (1). — Le jury était encore composé, nous l'avons déjà

(1) Procès-verbaux des commissaires de 1667. — Manuscrit précité.

dit, de quatre écoliers bacheliers en droit, juges adjoints, sous le nom de conseillers de l'Université ; mais deux étaient choisis par l'Université elle-même, et les autres procédaient du choix de tous les collégiens. Eh bien ! pensez-vous que les méthodes de Cujas ne dussent pas faire sur leur esprit la sensation la plus profonde ; qu'un docteur qui pour interpréter les lois, évoquait tous les beaux souvenirs de la Grèce et de Rome, et rendait la richesse de ses doctrines plus attrayante encore par la magie d'un langage toujours pur, toujours suave, toujours harmonieux, ne dût pas nécessairement exciter leurs sympathies ?

Et ces députés du Parlement, qui assistaient à toutes les épreuves, ne constituaient-ils pas une garantie puissante dans l'intérêt de la justice ?

On a vu par les arrêts déjà cités, que le Parlement s'occupait des disputes avec la plus vive sollicitude (1) ; qu'il traitait l'Université de Toulouse comme une pupille bien-aimée, qui lui rendait en science ce qu'il lui accordait en protection. Le Parlement avait refusé d'enregistrer les lettres-patentes du Roi, qui avaient accordé la régence vacante à Martin Rossel ; et après avoir vaincu cette intrigue, il aurait donné les mains à une autre intrigue mille fois plus

— Ce point des usages de l'Université y est constaté de la manière la plus positive. Il s'explique par la tendance encyclopédique des études à l'époque dont nous parlons.

(1) Le Parlement ne renonça jamais à cette prérogative. Ainsi nous avons remarqué dans les registres de la Faculté de droit de 1782 que MM. de Cuzac et de St-Félix, conseillers de la grand-chambre, assistèrent le 18 mai de cette année à l'élection de M. Castan, nommé par voie de dispute à une régence de l'Université de Montpellier.

En 1667 les docteurs régents de l'Université de Toulouse se plaignirent à MM. de Bezons et d'Anglures de Boulemont, commissaires du Roi, de ce que les députés du Parlement cherchaient, en assistant aux épreuves de la dispute, à exercer sur les juges une trop grande influence. — *Manuscrit précité de la bibliothèque du clergé.*

odieuse ! — Il avait fait prévaloir, par son arrêt du 21 juin 1553, le principe de la dispute, pour laisser transformer cette dispute en un foyer de cabales odieuses ? Non, non, tout cela n'est pas possible ! ! !

Qu'on eût parlé d'intrigues secrètes, habilement ourdies, fonctionnant dans l'ombre, sous le patronage de personnages puissants, je consentirais à examiner si l'accusation est fondée. Mais l'Université tout entière et les députés du Parlement se laisser dominer par des intrigues patentes, tramées à la face du soleil, et se laisser dominer sous l'influence d'un étudiant en droit, au point que les juges manifestèrent hautement leur opinion, et cela en faveur d'un étranger (car Forcadel était de Béziers), au préjudice de Cujas, originaire de Toulouse ! c'est ce que je ne croirai jamais.

J'arrive au côté le plus pressant de mon argumentation. Je retire tout ce que je viens de dire à l'encontre des intrigues dont vous parlez, et j'entre dans toutes vos idées. Oui, comme vous le dites, l'intrigue de Jean Bodin a été formidable ; elle a tout envahi, tout débordé ; docteurs régents, juges de la dispute, conseillers de l'Université, commissaires délégués du Parlement, tous ont trempé dans cet acte d'iniquité. Les juges étaient antipathiques à Cujas ; ils l'ont indignement sacrifié ; ils l'ont forcé de se retirer et d'abandonner sa ville natale. Mais dites-moi maintenant, comment se fait-il donc que Forcadel n'ait pas été élu immédiatement, c'est-à-dire dans l'année 1554 ? La chose est devenue pourtant bien facile ; il n'y avait qu'un obstacle, il est levé ; Cujas a pris la route de Cahors ; l'intrigue a triomphé. Forcadel est resté maître du champ de bataille ; ses partisans voudront sans doute accélérer ce qui reste encore des épreuves de la dispute pour le faire bientôt proclamer ; ils ne voudront pas laisser s'échapper le fruit de leurs cabales. Les juges de la dispute qui lui ont sacrifié Cujas seront heureux de couronner leur œuvre. La régence de Massabrat est d'ailleurs

vacante depuis plus d'une année ; il est urgent d'y pourvoir ; comment donc se fait-il , je vous le demande avec instance , que Forcadel ne soit installé qu'en février 1556 , et que la dispute vienne là s'interrompre tout-à-coup , lorsque tout devrait la faire clore par l'élection de Forcadel ? Comment se fait-il enfin que lorsque nous soutenons qu'il n'y a eu aucune dispute en 1554 , vous soyez contraint d'avouer que s'il y en a eu une elle a été brusquement interrompue , tandis que , d'après votre propre système , cette interruption est tout à fait inexplicable ?

Vous avez bien senti tout ce qu'il y a de gênant dans cette situation ou vous vous êtes placé ; aussi vous avez voulu en sortir. Par quels subterfuges ? les voici ; je les recommande à l'attention du lecteur d'une manière toute particulière. Il ne vous a fallu rien moins que le secours d'une seconde intrigue pour chercher à vous sauver de ce mauvais pas. Vous n'avez pu faire face à une position désespérée qu'à l'aide de moyens violents : les cabales de Bodin étaient insuffisantes ; vous avez été obligé de créer un nouveau rôle , et ce rôle vous le faites jouer par Martin Roussel. Je vous copie littéralement : « MM. d'Hélyot et Jammes ont senti qu'il fallait
« chercher quelque motif raisonnable à ce départ si précipité
« et à cette abdication de patrie si étrange ; ils pensent en
« trouver une explication dans les mains d'un compétiteur
« de Cujas , Martin Roussel , qui travaillait , disent ils , à ob-
« tenir , par un brevet de la Cour , la chaire que Cujas vou-
« lait disputer , ce qui dût dégoûter celui-ci de persister dans
« son projet.
« Mais , outre qu'ils ne fondent leur récit sur aucune es-
« pèce d'autorité , il paraît inconciliable avec deux circons-
« tances particulières.
« En premier lieu , Roussel vint bien à Paris , mais proba-
« blement vers l'époque où le départ de Cujas était décidé
« et peut-être effectué , et ce fut pour prendre une attesta-
« tion de l'Université de la capitale , sur les règles à observer

« dans le concours, et sur le droit que les professeurs prétendaient avoir; d'en être seuls les juges, *ce qu'il n'eût point fait s'il eût cherché à être nommé directement par le ministère.*

« En second lieu, il paraît certain, d'après le rapport d'Edmond Mérille, confirmé indirectement par Alexandre Scot, que Jean Bodin, *alors étudiant en droit à Toulouse*, et ennemi de Cujas, s'était mis à la tête d'un parti qui cherchait à écarter ce grand jurisconsulte pour lui faire préférer Forcadel, et l'on ajoute qu'il y parvint. Or cela serait inexplicable si le départ de Cujas n'avait été déterminé que par la crainte des intrigues de Roussel auprès de la Cour.

« Au contraire, la démarche de Roussel auprès de l'Université de Paris se concilie parfaitement avec ce que l'on rapporte des manœuvres de Bodin. A cette époque, les étudiants avaient, dans quelques Universités, le droit de prendre part aux nominations des professeurs. *Il est probable que lorsque Bodin eut réussi à faire écarter Cujas, Roussel dut chercher à diminuer l'influence des manœuvres auxquelles Bodin se livrait, en faveur de Forcadel* en prouvant, par l'attestation de la Faculté de Paris, qui les professeurs avaient seuls le droit de juger les concours; et ceci nous explique aussi pourquoi, après le départ de Cujas, on retarda pendant plus d'une année la nouvelle ouverture du concours; les professeurs voulant sans doute attendre des circonstances où ils pussent plus facilement faire valoir leurs prétentions.

« En troisième lieu, il résulte assez clairement du préambule de l'arrêt de 1554 qu'après diverses discussions le Parlement avait déclarée vacante la chaire disputée par Roussel, Cujas, etc., et confirmé sa mise au concours. *pour admettre que Roussel se détermina à solliciter une nomination directe de la Cour, il faudrait supposer qu'il pût espérer que, pour son simple intérêt, le ministère*

« voudrait établir une lutte dangereuse avec une compa-
« gnie aussi puissante que le Parlement de Toulouse, ce
« qui est contre toute vraisemblance; et que lui-même ne
« craignait point non plus de lutter avec le Parlement, ce
« qui n'est pas moins invraisemblable (1). »

A cette lecture je n'éprouve qu'un embarras; c'est celui de savoir si je dois commencer d'abord par réfuter vos erreurs de fait ou vos invraisemblances. — Vos erreurs aujourd'hui si manifestement démontrées; vos invraisemblances si choquantes!

Vos erreurs si manifestes! — Vous ne voulez pas que Roussel ait sollicité la régence de Massabrat par un brevet de la Cour; vous accumulez pour le prouver mille considérations. *Le ministère n'aurait pas voulu établir, pour son simple intérêt, une lutte dangereuse avec une compagnie aussi puissante que le Parlement de Toulouse, cela est contre toute vraisemblance. Martin Roussel aurait craint de lutter avec le Parlement, ce qui était tout aussi invraisemblable... etc.*

Voyez pourtant comme tous vos raisonnements sont bien fondés, en présence du texte de l'arrêt précité du Parlement, du 21 juin 1553 :

« Veu le plaidoyer fait en la court, entre Martin Rossel,
« docteur régent en droit canon de l'Université de Tolose
« suppliant et requérant que la court le fasse jouir de
« l'effet de certaines lettres-patentes par lui obtenues du
« Roi sur la faculté d'opter de la première régence en droit
« civil vacante en ladite Université...

« La court, les chambres assemblées a ordonné et or-
« donne que sans avoir égard au dites requêtes et lettres
« patentes par le dit Rossel présentées et nonobstant chose
« par lui déduicte, icelui Rossel et autres prétendants à la
« régence de droit civil vacante par la renonciation de

(1) Dissertation, pages 500, 501 et 502.

« M. Arbeyrand Fabry dit de Massabrat seront tenus ré-
« pondre et disputer publiquement , etc., etc.

Martin Rossel avait donc obtenu par brevet de la cour pré-
cisément la régence de Massabrat. Le ministère n'avait donc
pas craint pour un intérêt privé d'entrer en lutte contre le
Parlement de Toulouse: Martin Rossel n'avait pas craint lui-
même d'engager cette lutte.... Tous avaient lutté; mais le
Parlement les avait tous vaincus; force resta aux statuts de
l'Université.

Convenez que cet arrêt vient là mal à propos pour vos
suppositions et vos raisonnements! *Ab uno disce omnes!* !...

Vos invraisemblances si choquantes. La dispute com-
mence, selon vous, dans l'été de 1554. Cujas y prend part.
Les intrigues de Bodin le forcent de la quitter; et voilà que
tout-à-coup, Martin Rossel, l'un des contendants, obligé de
disputer la régence qu'un brevet du Roi lui avait inutile-
ment conférée, fait mouvoir un ressort secret et paralyse
les intrigues de Bodin, agit à son tour pour faire interrompre
la dispute! Par quel motif? *Parce qu'il va faire un voyage*
à Paris, pour y chercher des attestations de la Faculté, const-
tatant que les professeurs ont seuls le droit de juger la dis-
pute, et ce voyage il le réalise au moment où Cujas partit
pour Cahors!

Ainsi voilà un jury composé en la forme ordinaire, en exé-
cution des statuts de l'Université et des arrêts du Parlement,
qui siège depuis plusieurs jours, qui a entendu plusieurs
épreuves de la dispute, et qui tout à coup interrompt ces
exercices pour attendre qu'un des contendants aille chercher
à Paris des attestations de la Faculté, constatant que lui jury
est illégalement organisé; et les membres de ce jury, qui la
veille étaient vendus à Bodin pour le compte de Forcadel,
se laissent corrompre le lendemain pour le compte de Martin
Rossel!!

Et les députés du Parlement tolèrent complaisamment
tous les actes de cette tragi-comédie universitaire!!! Et par

un contraste frappant malgré l'affront qu'il a reçu, Cujas, le lendemain de son échec est saisi là tout exprès par les offres des habitants de Cahors !!

Reconnaissez avec moi que *le vrai peut quelque fois n'être pas vraisemblable*, et que des explications de cette nature ne font qu'aggraver de plus en plus votre situation et la rendre tout-à-fait insoutenable. Vous vouliez sortir d'un défilé dangereux, vous vous y êtes emprisonné pour toujours.

Vous êtes donc surpris ici en flagrant délit de contradiction avec vous-même, et il faudra, vous en conviendrez, des preuves bien positives pour détruire toute la défaveur qui s'attache déjà à votre cause.

Arrivons à la première catégorie de ces preuves, à celles qui se réfèrent à des faits ou documents contemporains à Cujas en les présentant dans leur ordre chronologique.

Nos adversaires ont voulu à tout prix chercher à établir que la dispute avait *commencé* en 1554. Aussi, ont-ils invoqué contre nous divers documents, pour établir ce fait.

Le premier de ces documents se compose d'un fragment d'épître, par laquelle Jean Amariton dédie, en novembre 1554, à Cujas ses notes sur Ulpian; le second d'un fragment de Forcadel; le troisième d'une lettre de Cujas, du 25 mars 1578, par lui adressée de Bourges au président Dufaur de St.-Jory à Toulouse.

Reprenons successivement chacun de ces trois documents. Et d'abord le fragment de l'épître dédicatoire de Jean Amariton à Cujas, en 1554, date on ne peut plus précieuse. Pour apprécier ce document à sa juste valeur, il faut savoir que Cujas avait, dès l'année 1547, ouvert à Toulouse un enseignement ou cours privé sur les Instituts (espèce de *privat-docent*) qui avait obtenu le plus grand succès. Il s'y posa comme le disciple d'Arnaud Ferrier, et désertant les méthodes des glossateurs et des Bartholistes, il y jeta les premières bases de sa réputation. M. Berryat Saint-Prix établit lui-même ce fait dans sa biographie de Cujas. « Des per-

« sonnes distinguées des provinces éloignées et de la capitale,
« telles que le président Dufaur de Saint-Jory, Loisel de
« Beauvais, Lescure de Grenoble et Mitailier de Valence,
« lui envoyèrent leurs enfants ; des professeurs même, tels
« que Jean Amariton de Paris, suivirent leur exemple (1). »

Jean Amariton, devenu ainsi, en 1554, le plus fervent des disciples et des admirateurs de Cujas, lui dédie ses notes sur Ulpien, notes qui étaient en réalité l'œuvre de Cujas, et que par un échange de procédés assez bizarres, Cujas crut devoir dédier à son tour à son disciple. Dans cette dédicace, Jean Amariton fait un éloge pompeux de Cujas.

Il commence par qualifier Cujas de son grand ami, *Cujaci amice magne*, en lui exprimant combien il serait fier d'obtenir son suffrage, et aussitôt il commence l'éloge de son enseignement qu'il poursuit ainsi : « *Proximis mensibus graves et arduas aliquot juris civilis questiones de usucapionibus, de dotis repetitione de que aliis rebus, non sinè tuorum et utilitate et admiratione disputasti. Quæ cum inexplicabiles hominibus nostris usquè antea visæ sunt ut sanè, quamvis iis et multa superiorum temporum ingenia multum desudarint, nunquàm planè explicata sunt : tu tamen, dicam liberè quod sentio, quæ in illis involuta erant evolvendo, abdita eruendo, malè descripta et depravata corrigendo, ambigua distinguendo, dissipata et dispersa colligendo, et ut semel dicam, obscurissima quæque illustrando, rectèque docendo consecutus es, ut nihil ita plane, plene quæ et accuratè in eo genere disputatum nullo quinquam tempore omnes quot quot te audiverunt, et de docendi ratione judicare potuerunt, audivisse se dicerent. Atque ibi inter disserendum, juris civilis principia, non ex fæce barbariæ se ex claris elegantiae Romanæ et ipsius juri præincipia fontibus hauriebas,*

(1) Page 378.

« exemplo que tuo nobis haurienda significabas : inter alia
« autem Ulpiani titulos aliquot, qui ex immenso CCXL li-
« borum sui auctoris naufragio emersere, Pauli que sen-
« tiarum libros ad docendum frequenter adhibebas. Qui
« cum rebus obscuris clarissimam lucem afferre viderentur,
« ego sciendi scilicet cupidissimus, ut te in docendo præ-
« euntem sequerer et assequerem, hos libros diligenter, le-
« gere et examinare, etc. »

Il termine cette dédicace en ces termes :

« Porro autem in eam tu cogitationem incumbere, ut cum
« alii suarum virtutum sui que nominis monumenta mar-
« moribus insculpant, tu tuæ mentis et singularis erudi-
« tionis imaginem non ad exiguæ temporis prædicationem,
« sed ad memoriam posteritatis sempiternam pluribus char-
« tis expressam cupidè legum juventuti relinquant. Nam
« ut rectè quidam vaticinatur :

*Pigra per has fugiès ingratiè flumina Lethes,
Et meliore tui parte superstes eris.*

*Marmora Messalæ scindit caprificus, et audax
Dimidios Crispi mulio ridet equos.*

*At chartis nec furta nocent, nec sæcula præsent,
Sola que non norunt hæc monumenta mori.*

A la lecture de cette analyse si développée du mérite des leçons de Cujas, on ne se douterait pas assurément qu'il s'agit là de quelques controverses rapides faites au sujet de la dispute d'une régence. L'enseignement dont parle Amariton avec tant d'engouement, qui porte sur tant de matières différentes, qui est si complet, si approfondi, qui a répandu des flots d'une si vive lumière sur tant de parties du droit restées jusqu'alors obscures et incomplètes, pour lesquelles Cujas s'est éclairé des fragments d'Ulpien et des sentences de Paul, qui laisse à une si grande distance derrière lui tout ce qui l'a précédé, celui enfin dans lequel Cujas non sine admiratione et utilitate suorum disputavit,

est évidemment l'enseignement privé qu'il ouvrit en 1547 et qu'il continuait encore en 1554, époque à laquelle Amariton vint à Toulouse pour en profiter.

Il est d'autant plus impossible d'appliquer ce que dit Amariton aux argumentations d'une *dispute* proprement dite, que d'après les dispositions de l'arrêt précité du Parlement du 15 mars 1545 (1), les argumentations aux thèses ne devaient durer que trois jours, et que d'après l'opinion même que nous combattons, Cujas n'aurait pas soutenu la lutte jusqu'au bout et n'aurait pris part qu'à *quelques* épreuves.

La dédicace d'Amariton ne peut donc faire allusion à une prétendue dispute en 1554.

M. Berryat-St-Prix soutient le contraire : « Nous croyons « certain, dit-il, qu'il y eut plusieurs épreuves du concours « pendant l'été de 1554. Un passage d'une épître adressée « par Jean Amariton à Cujas son professeur, le 1^{er} novembre « suivant nous confirme dans cette idée et confirme les con- « séquences que nous avons tirées de la lettre de Cujas au « président de St-Jory. Amariton y rappelle à Cujas les « *disputes* qu'il a soutenues le mois précédent sur des ques- « tions difficiles avec admiration de ses partisans : *non sine « admiratione tuorum disputasti*. Il termine par l'exhorter « à fonder sa réputation sur l'impression de ses ouvrages « plutôt que sur un professorat de courte durée : *non ad « exiqui temporis prædicationem*. Il nous paraît clair que « la phrase *non sine admiratione tuorum disputasti*, indi- « que des thèses ou argumentations du concours où Cujas « obtint l'approbation des élèves de son parti, et sans doute « aussi la désapprobation des partisans de Forcadel, que « l'exhortation finale de s'attacher à une publication d'ou- « vrages plutôt qu'à un professorat, est une consolation « d'un revers que Cujas venait d'éprouver en postulant une « chaire (2). »

(1) *Vid.* ci-dessus, page 8.

(2) Dissertation, page 506 et 507.

Voici donc les moyens que prend M. Berryat-St-Prix pour se faire une arme contre nous de ce fragment. Il en détache comme avec des ciseaux, ce membre de phrase : *proximis mensibus, non sine admiratione tuorum disputasti* ; encore même en retranche-t-il ces deux mots du texte : *non sine utilitate*, parce qu'ils se prêtaient moins à l'interprétation qu'il voulait donner à la phrase extraite, les disputes des concours n'étant pas d'une utilité bien réelle pour les auditeurs, tandis qu'il en était tout autrement de l'enseignement suivi et complet dont parlait Amariton.

Le mot *disputasti* semblait servir admirablement les intentions de M. Berryat ; il le traduit naturellement par *dispute, argumentation* aux thèses. Mais c'était là encore lui donner un sens bien erroné ; car tout le monde sait que ce mot latin signifie, employé en matière d'enseignement, *enseigner, discourir*, tout aussi bien qu'*argumenter, disputer* dans une controverse (1).

Je pourrais multiplier les observations dans le même sens ; mais c'en sera assez sans doute pour avoir prouvé que l'extrait si parcimonieux de l'épître d'Amariton en a complètement faussé le sens.

Ce n'est pas tout. — Nous allons voir M. Berryat-Saint-Prix nous donner encore une fausse traduction de la dernière partie du fragment d'Amariton et tomber par cela même dans un contresens flagrant. Amariton donne en terminant à Cujas le conseil de travailler sérieusement dans l'intérêt de la jeunesse des écoles, à la composition et à la publication d'ouvrages qui lui procureront, non pas des éloges

(1) Tous ceux qui sont familiarisés avec les textes latins le savent très-bien. Nous nous bornerons à citer les définitions qu'en donne le *Lexicon juris*. DISPUTARE, *quasi verborum agitatione prorsus purum facere, idem est prope modum ac DISCEPTARE*. Et sous le mot DISCEPTARE on lit également : DISCEPTARE *idem reipsa significat quod disputare, hoc est agitare aliquam rem in omnem partem quo verum cognoscatur*.

passagers comme la vie de l'homme, mais qui le feront passer à la postérité.

« *Tu eam cogitationem incumbere, ut cum alii suarum virtutum sui que nominis monumenta marmoribus insculpant, tu tuæ mentis et singularis eruditionis imaginem non ad exigui temporis prædicationem, sed ad memoriam posteritatis sempiternam pluribus chartis expressam cupidæ legum juventuti relinquant.* »

Suivent les distiques que nous avons déjà cités.

On a vu comment M. Berryat-St-Prix, examinant constamment les textes, sous l'influence de sa préoccupation traduit ce passage : « Amariton termine par exhorter Cujas à fonder sa réputation sur l'impression de ses ouvrages plutôt que sur un *professorat de courte durée, non ad exigui temporis prædicationem* » ; et il lui rapporte à l'appui de son assertion les vers latins (on les a vus) dont le sens est que les ouvrages de l'esprit nous font survivre en partie à notre destruction et que ce sont les seuls monuments qui ne meurent point.

« Il nous paraît clair que l'exhortation finale de s'attacher à une publication d'ouvrages plutôt qu'à un *professorat* est une consolation d'un revers que Cujas venait d'éprouver en postulant une chaire (1). » Mais ou avez-vous vu dans ce fragment d'Amariton qu'il ait engagé Cujas à s'occuper plutôt de faire imprimer des ouvrages qu'à s'attacher à un *professorat* nécessairement de courte durée ? il serait d'abord bien peu conséquent avec lui même s'il lui avait donné ce conseil ; car l'enthousiasme avec lequel il a parlé de sa manière de professer serait une prémisse bien étrange d'une conclusion par laquelle il l'engagerait à ne pas s'attacher d'une manière principale à son enseignement. Amariton n'a certainement jamais songé à cela. Vous induisez cette interprétation de ces mots : *non ad exigui temporis prædi-*

(1) Dissertation, page 307.

cationem, en traduisant *prædicationem* par *professorat*; mais je vous confesse que c'est pour la première fois que je vois donner un tel sens à cette locution, sens que je n'ai pu rencontrer d'ailleurs dans aucun vocabulaire d'aucune époque. Je traduis, moi, comme tous les latinistes, le mot *prædicatio* par *louange, éloge, bonne opinion, réputation*; et je dis avec l'ensemble de la phrase : qu'Amariton exhorte Cujas à reproduire et à publier dans l'intérêt de la jeunesse studieuse le fruit de ses pensées et de son érudition, non pas pour mériter seulement les louanges éphémères qui mourraient avec lui, *non ad exigui temporis prædicationem*, mais pour que sa mémoire passe à la postérité, *sed ad memoriam posteritatis sempiternam*.

L'auteur, en effet, n'oppose pas un enseignement oral à un enseignement écrit et destiné à être publié; les deux choses qu'il oppose l'une à l'autre, ce sont la *prædicatio exigui temporis* et la *memoria posteritatis sempiterna*. Cette interprétation est de plus fort confirmée par les distiques qui suivent ce fragment.

Vous avez donc été tout aussi heureux dans la traduction du mot *prædicatio*, que dans la traduction du mot *disputatio*.

Telle est pourtant la voie par laquelle vous arrivez à voir une consolation donnée par Amariton à Cujas du revers qu'il a éprouvé dans la dispute d'une chaire. Il faut bien vouloir trouver partout des preuves de ce revers pour en rencontrer dans ce fragment.

Voulez-vous que votre traduction soit exacte? vous n'en serez, au fond, guère plus avancé; car de bonne foi, de ce que Jean Amariton aurait exhorté Cujas à se consacrer plutôt à la composition d'ouvrages scientifiques qu'à un enseignement oral, que pourrait-on en conclure pour constater l'échec dont vous parlez? Supposez que Cujas n'ait jamais disputé, le conseil d'Amariton n'en sera pas moins plausible; donc il ne prouve pas que Cujas ait disputé et qu'il ait échoué.

Passons au fragment de Forcadel; M. Berryat-St-Prix

produit une autre preuve toujours pour établir qu'il y a eu dans l'été de 1554 un commencement de dispute à laquelle Cujas a pris part. Cette preuve est cette fois puisée dans un fragment de Forcadel, le prétendu vainqueur de Cujas. Laissons encore parler notre savant antagoniste :

« Un passage de Forcadel, dit-il, vient à l'appui de celui
« d'Amariton; après avoir raconté dans son *Henrico tertio*,
« que dans sa jeunesse, en 1547, il parut à un concours, et,
« après avoir donné des conseils à ceux qui entreprennent
« ces sortes de luttes, il ajoute : *Ut tandem expertus sum*
« *in sequente tridua disceptatione pro hac functione*
« *juris quam sustineo*. Il y eut un grand succès, dit-il; ce
« qui fut le plus agréable à ses auditeurs ce furent ses auto-
« rités; *nihil afferens non fultum jurisprudentum testimo-*
« *nio, ne novitatis studio dux viderer potius opinionum va-*
« *nissimarum quam assecla integerrimæ et usitatæ*. Les mots
« *in sequente disceptatione*, annoncent clairement le deuxième
« concours soutenu par Forcadel; or ce doit être celui où il
« parut en 1554 avec Cujas, et non celui de 1556, où il avait
« pour compétiteurs Roussel et autres Toulousains. Le sys-
« tème de ceux-ci était celui-là même que Forcadel adopta
« et qui consiste à fonder les décisions du droit, non sur la
« loi et sur la raison, mais sur l'autorité des commenta-
« taires, tandis que Cujas suivait une marche différente. Les
« mots *novitatis studio* ne sauraient concerner les docteurs
« Toulousains, tandis que, dans leur système, il s'applique-
« rait parfaitement à Cujas (1). »

Il faut que M. Berryat-St-Prix soit encore sous le poids d'une grande préoccupation pour interpréter ainsi le récit de Forcadel, et ne pas voir que, convenablement interprété, il suffit pour renverser de fond en comble le système de ses inculpations.

Forcadel nous apprend qu'il a pris part à deux concours :

(1) Dissertation, pages 507, 508, à la note.

l'un en 1547, dans lequel il échoua (1) ; il ne fixe pas l'époque du second concours, mais il dit qu'il y fut plus heureux, puisqu'il y obtint la chaire qu'il occupait au moment où il écrivait ; *ut tandem expertus sum in sequente triduana (qui dure trois jours) disceptatione pro hâc functione juris interpretandi quam sustineo*. M. Berriat-St-Prix veut que cette *disceptatio sequens* soit le concours qui aurait commencé en 1554 et auquel Cujas aurait pris part. Mais cette version est tout à fait contraire au texte de Forcadel ; car la *disceptatio sequens* dont il parle est celle où il a eu un grand succès, c'est-à-dire celle où il a été élu, *ut tandem expertus in sequente disceptatione pro hâc functione juris quam sustinet*. Or, à quel concours a-t-il été nommé ? A celui de 1556. Donc le passage de Forcadel ne s'applique qu'au concours de 1556 ; donc Forcadel ne parle que de deux concours, celui de 1547, dans lequel il échoua, celui de 1556, dans lequel il fut élu. Donc Forcadel ne concourut pas en 1554 ; car il était impossible qu'il eût passé sous silence ce concours, s'il avait eu lieu. Donc il n'y a pas eu de dispute en 1554 ; car s'il y en avait eu une cette année, Forcadel n'aurait pas pu donner à la dispute de 1556 le nom de *sequens disputatio* par rapport à la dispute de 1547. En d'autres termes, si Forcadel a concouru en 1554, il aura concouru nécessairement trois fois : 1^o en 1547 ; 2^o en 1554 ; 3^o en 1556. Or, il vous dit lui-même qu'il n'a concouru que deux fois. Que voulez-vous de plus décisif. Toutes les armes que vous nous opposez viennent donc, non pas se briser entre vos mains, mais se retourner directement contre vous.

Voyons si vous serez plus heureux en ce qui concerne le troisième document dont nous avons parlé, c'est-à-dire la lettre de Cujas, datée de Bourges, du 25 mars 1578, et par lui adressée à Dufaur de St-Jory, président au Parlement de Toulouse.

(1) Ferrand fut nommé dans ce concours. M. d'Hélyot nous l'apprend dans sa Dissertation. (*Vid.* ci-dessus, note de la page 56).

Voici comment s'exprime à cet égard M. Berryat-St-Prix :

« Pour en comprendre l'importance, relativement à la question que nous examinons, il faut savoir qu'au mois de juin 1554, précisément au moment du concours où Cujas s'était présenté, Jacques Dufaur, abbé de la Case-Dieu¹, président au Parlement de Paris, lui avait amené à Toulouse ses trois neveux, pour étudier, sous lui, le droit qu'il enseignait en particulier, depuis 1547. Le premier des neveux de l'abbé était Pierre Dufaur de Saint-Jory, l'un des plus grands jurisconsultes et magistrats du seizième siècle, mort dans la suite, premier président au Parlement de Toulouse. Saint-Jory ne quitta plus Cujas, même dans sa transmigration à Cahors, et probablement à Bourges; il fut donc témoin de tous les faits qui se passèrent à Toulouse dans l'été de 1554, relativement à la postulation de la chaire désirée par Cujas. Il est donc clair que, lorsque ce dernier eut l'occasion de lui rappeler dans la suite quelques-uns des mêmes faits, il se serait bien gardé de les lui citer avec inexactitude (1).

Cette occasion se présenta au bout de 24 ans, en 1578, lorsque Cujas était professeur-doyen à l'Université de Bourges, place avec laquelle on l'avait autorisé à conserver une charge de conseiller au Parlement de Grenoble. Une régence ou chaire de droit civil ayant vaqué à Toulouse, Saint-Jory, alors président au Parlement de cette ville, lui écrivit, avec l'agrément du premier président et d'autres notables, pour la lui proposer. Voici la réponse de Cujas, dont un hasard heureux nous a procuré l'autographe.

« Monsieur, je commencerai par ce que dit feu M. de la Case-Dieu, votre oncle, à mon départ de Toulouse en

(1) C'est M. Berryat-St.-Prix qui fait ces observations, et pourtant c'est lorsque Dufaur de St-Jory est premier président du Parlement, en 1598, que le Recteur Cabot son ami aurait le 4 juillet de cette année, attribué le départ de Cujas au peu d'émoluments attachés aux régences de l'Université, et cela en présence des députés du Parlement !!

« bonne compagnie, QUEM PRESENTEM CONTEMPSITIS AB-
« SENTEM REQUIRETIS.... Cela est advenu, et plût à Dieu
« que néanmoins je pusse en cela vous complaire, à vous et
« à Monseigneur le premier président, et tous ceux qui ont
« le même désir, et qui m'en interpellent. Mais je ne puis
« aucunement quitter les commodités que j'ai ici, qui sont
« infinies, pour une simple régence de Toulouse. Ce serait
« me reculer au lieu de m'avancer, et un œuvre non d'un
« homme cheu tel que je suis, mais je vous laisse à penser
« de qui. La ville de Toulouse n'aurait garde de me loger et
« bailler les 2000 livres que j'ai ici, ni de me défrayer pour
« la conduite de mes meubles, ce que les Berruyers ont fait
« et tous ceux qui m'ont voulu avoir. Et l'Université à peine
« m'élirait-elle, ou quand elle le ferait, elle n'aurait garde
« de me faire doyen, comme je suis ici, tous les docteurs
« m'ayant cédé leur antiquité, comme aussi requiert le seul
« respect de l'état que le Roi m'a donné en une Cour sou-
« veraine. J'ai plusieurs autres raisons qui m'en détour-
« nent, que je tairai pour le présent. Mais je vous sais fort
« bon gré et vous remercie très humblement de votre bonne
« volonté. Il me semble que M. Maran serait très propre à
« cette charge, et mieux encore M. Roaldès, si vous le
« pouviez avoir. Mais je me doute fort qu'aussitôt aurez-
« vous moins que lui. GRAVIORES CAUSAS NOLO DICERE. Et
« sur ce,

« Monsieur, je me recommanderai bien humblement à
« votre bonne grâce, et prierai Dieu vous donner la sienne
« très sainte. »

De Bourges, ce 25 mars 1578.

(Adresse au revers). *A Monsieur
Monsieur de Saint-Jory, pré-
sident en la Cour de Parlement
de Toulouse. A Toulouse.*

Votre serviteur bien humble,

JACQUES CUFAS.

« Rien, sans doute, de plus décisif pour notre question que les expressions *presentem contempsitis*... *Cela est advenu...*, *l'Université à peine m'élirait-elle...*, *j'ai plusieurs autres raisons que je tairai pour le présent...*, *gravioras causas nolo dicere*... On en sent toute l'énergie en les rapprochant, soit les unes des autres, soit de ce que nous avons rapporté des intrigues de Bodin, et surtout en considérant que l'homme qui, en 1578, craignait de ne pas être élu même simple professeur par l'Université de Toulouse, était, depuis plusieurs années, regardé comme le premier jurisconsulte du monde. Il en résulte jusqu'à l'évidence que Cujas ne fut pas simplement *négligé*, mais qu'il éprouva un échec humiliant. »

La question est donc désormais tranchée; rien de plus décisif que cette lettre. Il en résulte jusqu'à l'évidence que Cujas ne fut pas *négligé*, mais qu'il éprouva un échec humiliant.

Pour nous, nous n'avons pas besoin de l'examiner bien longtemps pour en induire des conséquences toutes contraires; nous nous félicitons avec M. Berryat-St-Prix de l'heureux hasard qui la lui a procurée, car rien de plus décisif pour nous que son contenu; rien ne confirme mieux jusqu'à l'évidence la vérité et la sincérité du discours du régent Cabot, du 4 juillet 1598. Nous nous emparons encore une fois des armes de nos adversaires.

Examinons d'abord si cette lettre prouve en faveur de nos adversaires. Cujas y reproduit, dès le début, ces mots : *quem presentem contempsitis, absentem requiretis*, que M. l'abbé de la Case-Dieu prononça en 1554, lors du départ de Cujas pour Cahors.

Jusqu'à la production de cette lettre, ce n'était pas M. l'abbé de la Case-Dieu qui avait prononcé ces paroles; c'était Cujas lui-même, sauf qu'au lieu de ces mots *quem presentem contempsitis*, on lui faisait dire *quem presentem neglexistis*. Un grand nombre d'auteurs l'affirmaient,

et notamment Teissier (1) et le père Nicéron (2). L'erreur est aujourd'hui reconnue; elle doit donner une idée de la confiance qu'il faut avoir dans le témoignage des historiens, sur des faits de cette nature.

Cujas reproduit donc dans sa lettre et justifie par son refus les paroles prophétiques de l'abbé de la Case-Dieu : *quem præsentem contempsitis, absentem requiretis*.

Que conclure de cette première partie de la lettre ? Que Cujas a éprouvé un échec à Toulouse dans une dispute ?.... C'est sans doute sur le mot *contempsitis* que se fonde cette induction. Quand Teissier, le père Nicéron et autres fesaient dire à Cujas *quem præsentem neglexistis*, on convenait que nous pouvions nous défendre facilement de ces paroles, qui ne reprochaient aux habitants de Toulouse qu'une simple *négligence*, que l'on ne pouvait confondre avec un *refus* formel. Mais maintenant l'expression est beaucoup plus énergique : Cujas ne se plaint pas d'avoir été négligé ; il dit : *quem præsentem contempsitis* ; voilà donc une expression qui traduit bien un refus, un acte de mépris, en un mot une exclusion de Cujas du concours.

Je résiste formellement à cette interprétation. — Le mot *contemnere*, pris dans son acception naturelle, traduit tous les actes qui constituent non-seulement le mépris, mais un manque d'égards, de procédés ; des actes qui prouvent qu'on n'a pas assez tenu compte de la valeur de quelqu'un, de son mérite, qu'on ne l'a pas suffisamment compris et apprécié... ; et c'était bien là le sens que M. l'abbé de la Case-Dieu et Cujas donnaient à cette locution.

En 1554, la ville n'avait rien fait pour la dotation des régences de l'Université. Cujas accepte l'offre des Cadurciens. Les habitants de Toulouse laissent partir Cujas sans lui faire

(1) Addition aux éloges des savants, etc, tome 12, page 144.

(2) Mémoire pour servir à l'histoire des hommes illustres, t. 7, p. 163.

de leur côté des offres égales à celles de leurs voisins. Les Toulousains ont prouvé par là qu'ils ne l'avaient pas suffisamment apprécié; est-il surprenant que dans cette situation M. l'abbé de la Case-Dieu, ami et admirateur de Cujas, qui lui avait amené à Toulouse ses trois neveux pour étudier sous lui, froissé par le départ de Cujas, ait voulu, au moment de ce départ, exprimer sa désapprobation du peu de cas que ses compatriotes fesaient de lui en ne le retenant pas au milieu d'eux? L'abbé de la Case-Dieu n'examine pas ce que la ville peut faire dans ce moment pour les régences de l'Université, il ne se préoccupe que de ce qu'elle devait faire pour Cujas. Il a vu Cujas de près; il a entendu son enseignement privé; il a compris son mérite. Quand il le voit partir pour Cahors, il se plaint contre ses compatriotes, et il leur dit : *quem præsentem contempsitis, etc...* Et ce qui démontre la vérité de cette interprétation, c'est que Cujas, en 1578, reproduisant ces paroles de l'abbé de la Case-Dieu, adresse cette partie de sa réponse, non à l'Université, mais aux habitants de Toulouse.

Ne perdons jamais de vue le fait : le président Dufaur de St.-Jory écrit à Cujas, au nom du premier président, et avec l'agrément des notables de Toulouse, c'est-à-dire au nom de la ville, pour rappeler Cujas. Eh bien ! c'est à la ville, c'est aux habitants, à ses notables que Cujas dit en 1578 ce que leur disait en 1554 M. l'abbé de la Case-Dieu : *quem præsentem contempsitis, etc.*

Si Cujas avait échoué, ce n'était pas à la ville qu'en était la faute. Cujas ne pouvait donc pas s'en plaindre contre la ville, et l'on voit par sa lettre qu'il ne confond jamais la ville avec l'Université. Il y a des choses qui s'appliquent dans sa lettre d'une manière spéciale à l'une et à l'autre.

Cette première partie de la lettre ne prouve donc rien contre nous.

Avant de passer à l'examen du second paragraphe, qu'on nous oppose, disons un mot de cette exclamation que, selon

quelques écrivains, Cujas aurait prononcée au moment de quitter Toulouse : *Ingrata patria, nunquam habebis ossa meâ*. Cette espèce d'imprécation de sa part est certainement tout aussi réelle que l'était sa prétendue prophétie : *quem presentem neglexistis, etc.*, aujourd'hui reconnue positivement fausse. Mais enfin remontons rapidement à la source.

Quel est le fait historique dont on veut nous donner un si étrange travestissement ? Le voici :

Valère-Maxime atteste que Scipion l'Africain, après s'être exilé volontairement à Litterne, sa maison de campagne, exprima dans son testament le désir que l'on gravât sur son tombeau ces mots, chargés de traduire son ressentiment contre sa patrie : *Ingrata patria, ne ossa quidem mea habes* (1) ! C'est ce fait qui a servi de type à l'épisode que l'on a imaginé au sujet de Cujas.

Duverdier écrivit le premier, dans sa *prosopographie* (2) : « On refusa (à Cujas) une place de régent à Toulouse, dont « il s'écria comme Scipion : *O ingrata patria!* — Peu de « temps après, Gabriel Duval ou Vallius, disait (3) : Haud « aliter Africanus natale solum fugiens, sepulchro insculpi « jussit : *O ingrata patria, ne ossa quidem mea habes!* »

A ce simple exposé, il est facile de comprendre combien il est ridicule de mettre dans la bouche de Cujas les paroles qu'on lui prête. Je veux qu'il ait été ignominieusement repoussé comme on le dit ; son échec, malgré les exagérations de l'amour-propre blessé et le sentiment de l'injustice qu'il aurait subie, l'autorisait-il à fulminer contre sa ville natale des paroles aussi prétentieuses et aussi acerbes ?

Cujas connaissait mieux que tout autre l'histoire romaine ; ses méthodes se distinguaient surtout par leurs tendances

(1) Liv. 5, chap. 3 de *Ingrat.*, édit. Lemaire. Paris, 1825, 1, p. 361.

(2) Tome 3. page 2573.

(3) *Ibid.*

historiques. Il appelait l'histoire un *hameçon d'or* avec lequel il prenait la véritable science.

Cujas est pénétré d'autant d'enthousiasme pour la gloire de Scipion, pour les services éminents qu'il a rendus à sa patrie, que d'indignation à l'égard des tribuns Q. Pétilius, qui ont payé ce grand citoyen de la plus noire ingratitude, en faisant gronder sur sa tête les accusations les plus graves, des accusations de trahison et de péculat. Il sait aussi et l'exil volontaire de cet illustre capitaine, et sa mort dans la retraite, et l'inscription qu'il voulut faire graver sur son tombeau.

Comment donc Cujas, qui a tout apprécié avec la hauteur de son génie, aura-t-il pu établir le moindre rapport entre le vainqueur d'Annibal et de Carthage, fuyant la cité qu'il avait sauvée, et un docteur de 32 ans, s'éloignant de sa ville natale, parce que l'Université lui a refusé une régence de droit au concours? Prétendre qu'il a pu associer deux situations si différentes, si peu dignes d'être comparées, c'est lui prêter un ridicule qu'il n'a certainement jamais mérité.

Non seulement le docteur Toulousain aurait pourtant associé ces deux situations, mais il serait allé beaucoup plus loin que le sauveur de Rome. Scipion, en effet, s'éloignant du sol qui l'avait vu naître, se fit remarquer, malgré l'injustice de ses ennemis, par la plus grande modération; il ne laissa pas tomber de sa bouche une seule plainte, se montrant encore plus grand par sa résignation dans l'adversité que par son courage sur les champs de bataille. Valère-Maxime lui-même a le soin de l'attester : « *De quâ (patria) ne queri quidem (tanta est veræ pietatis constantia), nisi post fata sustinuit.* »

De son côté, Senèque étant allé, longtemps après la mort de Scipion, visiter sa maison de campagne et son tombeau, s'inspira des souvenirs de ce grand homme. Il rendit hommage à ses mânes, et là, sous l'influence de ses émotions religieuses, il écrivit une lettre, dans laquelle il disait :

« qu'à cause de sa rare modération et de sa piété, Scipion
« fut cent fois plus admirable quand il quitta sa patrie que
« quand il la défendit : *ob egregiam moderationem pie-*
« *tatem que magis admirabilem, quum relinquit patriam,*
« *quam quum defendit* (1).

Scipion ne laissa donc éclater qu'après sa mort ses ran-
cunes contre son ingrate patrie. Ses cendres en furent les
seuls dépositaires ; et au contraire, Cujas aurait osé, au mo-
ment même où il faisait ses adieux à Toulouse proférer
contre cette ville l'arrêt par lequel il la menaçait de n'y
plus rentrer ! On n'a pas sans doute réfléchi sur tout ce qu'il
y a d'in vraisemblable dans de pareils rapprochements.

On a pu remarquer d'ailleurs que Duverdier et Duval ne
sont pas d'accord. Le premier dit que Cujas s'écria, comme
Scipion : *Ingrata patria !* Il y avait erreur de sa part, car
Scipion ne proféra pas ces paroles ; il voulut seulement
qu'on les gravât sur son tombeau.... Duval, au contraire,
rapporte le fait historique tel qu'il est raconté par Valère-
Maxime..

Duverdier et Duval accompagnent-ils d'ailleurs leurs al-
légations de quelques précisions ? Ils ne sont pas même d'ac-
cord entre eux. Ils entrent dans si peu de détails, et leurs ré-
cits sont si peu vraisemblables, que des écrivains postérieurs,
bien que partisans de leurs idées au fond, n'y ont ajouté
que bien peu de foi... Nous en citerons pour exemple Fer-
rière, qui écrivait : « Cette injustice criante fit retirer Cujas
« de Toulouse, et c'est *peut-être* à cette occasion qu'il dit :
« *Ingrata patria, non habebis ossa mea.* » PEUT-ÊTRE ;
tel est le degré de confiance qu'il accordait à ses devan-
ciers.

Admettre la vérité de cet épisode, ce serait supposer cons-
tamment que Cujas mettait sur le compte de la ville Tou-

(1) Lettre LXXVI. — Pankoucke 6, page 373.

louse (*patria*) une responsabilité qui ne concernait que l'Université. Notez enfin que s'il était établi que Cujas eut adressé ces paroles à la ville, non responsable de son échec, il faudrait nécessairement les interpréter en ce sens qu'il lui aurait reproché son ingratitude, non pas de ce qu'elle l'aurait repoussé au concours, mais de ce qu'elle n'aurait pas suffisamment doté ses régence en faveur d'un homme de son mérite.

C'en est beaucoup trop sur ce point, et j'ai hâte de reprendre l'examen de la lettre du 25 mars 1578. Après avoir reproduit les paroles de l'abbé de la Case-Dieu *quem præsentem contempsitis, etc.*, Cujas ajoute : *cela est advenu*. — Oui il est advenu que déjà les Toulousains avaient vainement rappelé Cujas ; cela est advenu en 1577, vous le dites vous-même dans une de vos notes mises au bas de cette lettre, et nous verrons par les *controverses* de Cujas et de Jean Robert que ces instances ont été incessantes.. Voilà sans contredit ce que Cujas veut dire. La liaison qui existe entre la première partie de la lettre et celle-ci ne permet pas d'en douter.

Puis il dit : *à peine l'Université m'élirait-elle*.

Ici Cujas est tout-à-fait sur le terrain le plus direct de la question. Il parle de l'Université elle-même ; il en parlera très-probablement avec aigreur, car c'est elle seule qui l'a exclu, il n'a pas oublié qu'elle lui a préféré Forcadel. Des candidats qui ont succombé pardonnent difficilement à leurs juges. Ses reproches seront pleins d'amertume ? pas le moins du monde... *A peine m'élirait-elle*, dit-il ; voulez-vous qu'il dit : *Je suis bien sur d'être élu par l'Université ?* Mais il eût blessé toutes les convenances ; et quelle que fût la conscience qu'il avait de ses forces, il ne pouvait, dans une réponse adressée au Parlement qui réglementait les disputes, parler d'une autre façon, sans manquer à la modestie et à la dignité du Parlement comme à celle de l'Université. S'il eut parlé autrement, vous n'auriez pas manqué vous-même

de l'en blâmer. *J'ai plusieurs autres raisons qui m'en détournent, que je tairai pour le présent.* D'après vous, c'est encore une allusion au refus de la chaire en 1554. Mais si déjà il a voulu indiquer cette cause dans les trois premières propositions qui précèdent, il n'est pas probable qu'il veuille en parler encore dans d'autres fragments, ou bien sa lettre ne serait qu'un long pléonasme, qu'une modulation diffuse et monotone d'un même thème. Votre argumentation prouve donc beaucoup trop, et par cela même elle ne prouve rien. Notez d'ailleurs, encore une fois, que la ville dans votre système n'est pas coupable, et cependant Cujas lui reprocherait constamment son échec tout aussi bien qu'à l'Université !

Est-il donc bien difficile, quand on connaît la vie de Cujas et sa situation au 25 mars 1578, de deviner les *raisons qu'il voulait taire pour le présent* ?

Cujas avait déjà fait de nombreuses migrations ; il en était à son troisième professorat de Bourges, où il venait à peine de rentrer ; ses forces étaient épuisées moins par l'âge que par ses travaux. Le besoin de se fixer, l'inconvénient d'interrompre le cours des compositions qu'il avait sur le métier et la série de ses publications, tout cela l'engageait à se fixer définitivement à Bourges.

Enfin *GRAVIORES CAUSAS nolo dicere*. C'est surtout dans ces derniers mots transcrits en lettres capitales, que nos adversaires, trouvèrent leurs plus invincibles arguments : ces causes encore plus graves que Cujas ne veut pas dire, mais il est évident que c'est son échec au concours ! c'est toujours la même idée qui l'absorbe. Il ne l'a pas jusqu'ici exprimée suffisamment, il faut qu'il la traduise encore d'une manière plus énergique, par le silence même qu'il affecte de garder.

Permettez-moi de vous faire remarquer tout d'abord que vous vous abusez ici de la manière la plus étrange, que vous tombez de rechef dans une contradiction flagrante avec vous-même. D'après vous, Cujas a dit quatre fois dans sa lettre

qu'il refusait les offres des Toulousains parce qu'il avait été repoussé au concours ; il a voulu parler de l'échec , 1^o en rappelant les paroles de l'abbé de Lacase-Dieu : *quem præsentem contempsitis* , etc. ; 2^o en disant : *cela est advenu* ; 3^o à peine l'Université m'écrivait-elle ; 4^o enfin j'ai encore d'autres raisons que je veux taire pour le présent. Et cependant après avoir parlé quatre fois de son échec, vous voulez que lorsqu'il a clos sa lettre en déclarant qu'il ne voulait pas articuler *les causes plus graves de son refus de rentrer à Toulouse*, ces causes plus graves ne soient autre chose que cet échec lui-même!!! Votre interprétation se réduit donc à prétendre que Cujas a mis le dernier sceau à sa lettre en déclarant qu'il voulait taire des causes auxquelles il avait déjà fait quatre fois des allusions tellement claires et tellement directes qu'elles rendent la preuve de l'échec évidente!

En vérité, ce n'était pas la peine de transcrire en lettres capitales ces derniers mots : *GRAVIORIS CAUSAS*, etc, pour arriver à cette conclusion.

Mais ces causes plus graves qu'il voulait taire, est-il encore difficile de vous les faire connaître? consultez l'histoire de l'époque, prenez dans cette époque l'histoire locale de Toulouse et les dispositions d'esprit de Cujas, et vous arriverez à l'intelligence parfaite de ce qu'il n'a pas voulu écrire au Président Dufaur de St-Jory.

Je vais en quelques mots vous dévoiler ce mystère.

Le xvi^e siècle s'était chargé de rompre avec le moyen-âge et de jeter les bases de la société moderne. L'esprit humain profondément travaillé par des idées d'émancipation a secoué le joug sous lequel il s'est senti longtemps comprimé ; le cri de la réforme s'est fait entendre, le principe de l'autorité est au même instant attaqué de front, sur toutes ses lignes, par le principe de la raison individuelle et de la liberté d'examen.

Dans l'Eglise le protestantisme ; dans la société politique,

la lutte du droit civil contre la féodalité ; dans les lettres, l'érudition philosophique ; dans l'enseignement du droit, la méthode historique détrônant la méthode des Bartholistes, viennent traduire et personnifier l'impulsion nouvelle des intelligences. L'architecture elle-même, cette interprète si fidèle des mœurs et des idées, s'associe à cette grande rénovation ou plutôt à cet ébranlement universel, et cherche à s'affranchir du type du moyen-âge pour reprendre le type grec et romain. Ce qui fait la force de la réaction, c'est l'ensemble de ses vues, c'est l'unité de ses efforts, c'est l'homogénéité de ses tendances. Aussi vit-on sous l'influence de cette harmonie, les hommes du mouvement scientifique accepter avec empressement les innovations proclamées en matière religieuse ; harmonie déplorable, fruit de la plus funeste préoccupation qui, associant les idées religieuses et les méthodes d'enseignement, et confondant les dogmes révélés, nécessairement invariables, avec les dogmes humains, nécessairement variables, entraînait et tourbillonnait pêle-mêle dans la même révolution des intérêts et des choses essentiellement différentes. — Prenez le tableau des jurisconsultes novateurs, vous les verrez tous adhérer aux idées du Luthéranisme. Je vois entrer dans ses rangs, à Toulouse, Arnaud Ferrier et Jean Coras ; à Bourges, Baudouin, Doneau, Hottmann ; à Troyes, P. Pithou ; à Paris, Doumoulin, qui fit rendre à la féodalité un compte si sévère de ses abus et de ses exagérations, et qui lui porta jusques dans le plus vif de ses racines le coup dont elle devait périr.

Cujas, animé des mêmes idées, appelé à consommer l'œuvre qu'avaient entreprise Ferrier et Coras, c'est-à-dire la ruine des méthodes des Bartholistes, ne put se défendre de cette fièvre contagieuse qui avait fait autour de lui de si rapides progrès ou plutôt de si grands ravages ; il entra dans la coalition et sympathisa, comme ses confrères, avec le protestantisme.

Il est généralement reconnu qu'il en a professé les doctrines, pendant son second professorat à Bourges, c'est-à-dire de 1560 à 1566. La lettre qu'il écrivait à cette époque à Dorsanne, si pleine d'enthousiasme pour Spifame, évêque apostat, devenu un des pasteurs protestants, ne laisse aucun doute à cet égard (1). Plus tard et dans le cours de son second professorat à Valence et jusqu'à sa mort, il paraît qu'il aurait fait retour à l'unité Catholique; mais la sincérité de ce retour extérieur a été l'objet des plus graves soupçons.

Pour ne pas nous égarer dans l'examen d'un sujet si délicat, jugeons ses opinions religieuses par les clauses même de son testament d'autant plus sincère, qu'il ne précède sa mort que de quelques heures et qu'il ne devait être vu, d'après les intentions qu'il y exprimait, que des membres de sa famille..... Je lis dans ce testament les deux clauses suivantes : *Que l'on ne vende nul de mes livres aux Jésuites, et qu'on prenne garde à ceux à qui l'on en vendra, qu'ils s'interposent pour lesdits Jésuites.* Puis s'adressant à son épouse (2) et à sa fille, il leur dit : « Passez votre vie en
« paix, louant et craignant Dieu sans cesse; ne faites mal
« à nul, faites bien à tous sans distinction de personnes;
« fuyez l'Antechrist et les invasions et suppôts d'i-celui qui
« sous le nom d'Eglise gourmandent, brigandent, corrom-
« pent et persécutent la vraie Eglise, de laquelle la pierre
« fondamentale est Jésus-Christ, seul notre Seigneur Dieu,

(1) Voyez des fragments de cette lettre dans M. Berryat-Saint-Prix (*Eclaircissements*, page 532). Cujas disait en parlant de Spifame :... *os probum pietatis plenissimum.* — Il témoignait le plus vif désir de le voir venir à Bourges, etc... d'où M. Berryat-St.-Prix conclut, et avec raison, qu'un protestant déterminé pouvait seul écrire de cette manière. — C'est un fait qu'il importe de noter.

(2) Gabrielle Hervé, de Bourges, qu'il avait épousée en secondes noces.

« et suivez sa sainte parole de point en point sans rien
« ajouter ni diminuer. »

Telles étaient les convictions religieuses de Cujas. Prenons-les telles qu'il les exprime lui-même. Il était donc antipathique aux Jésuites, qui furent les soutiens les plus fermes de l'unité catholique. Or, comment voulez-vous qu'en 1578, quand il écrit sa lettre, il veuille rentrer à Toulouse où les Jésuites étaient établis depuis l'année 1552. Chassés de Pamiers par les Huguenots, ils vinrent se réfugier à Toulouse; ils y furent reçus à bras ouverts, et aussitôt ils y fondèrent sous le patronage de Charles IX un collège qui devint en peu d'années on ne peut plus florissant(1), grâce aux faveurs que lui accordèrent les archevêques de Toulouse, et notamment les cardinaux d'Armaignac et de Joyeuse. En 1578, ils jouissaient dans la cité et dans le pays de la plus haute influence. Cujas devait donc être peu affectionné à l'égard d'une ville dominée par une *Société* qu'il haïssait au point de défendre qu'on lui vendit ses livres *directement ou par personnes interposées*.

Cujas recommandait à son épouse et à sa fille *de suivre la sainte parole de l'Évangile, de point en point, sans y rien ajouter ni diminuer*. Mais c'était là précisément le symbole pur du protestantisme. — S'il n'était plus, durant ses dernières années, protestant avéré, si au contraire il gardait toutes les apparences d'un catholique, il sympatisait du moins en secret, au fond de l'âme, avec les idées de la réforme qu'il avait embrassée auparavant avec tant d'ardeur. Il est impossible d'expliquer autrement cette clause de son testament; et si on voulait aller jusqu'à contester ses sympathies, on m'accordera du moins qu'il désapprouvait profondément l'intolérance religieuse et le zèle exagéré d'un grand nombre

(1) En 1667, MM. de Bezons et d'Anglures de Bourlemont, commissaires du Roi, firent la visite de ce collège et y constatèrent la présence de 1200 écoliers. — Manuscrit précité de la bibliothèque du clergé.

de catholiques. Eh bien ! avec des opinions ou des tendances religieuses de cette trempe, pouvait-il songer à rentrer dans sa ville natale pour y passer ses derniers jours ? dans cette ville dont l'esprit était si hostile aux religionnaires, dont le Parlement fut le seul des Parlements de France qui refusa d'enregistrer les édits favorables à leur secte ? pouvait-il espérer d'y rencontrer le repos dont il avait besoin ? en 1578 ! quand les traces de sang que les massacres de la St-Barthélemy avaient répandu dans Toulouse n'étaient pas encore lavées ! quand l'ombre inappaisée de Coras, de Ferrière et de Latger, tous trois conseillers au Parlement, pendus à l'orme du palais de la Cour, vêtus de leurs robes longues, demandait encore vengeance et répandait partout la consternation et l'effroi ? en 1578 ! lorsqu'après des trêves simulées les partis reprenant les armes sur tous les points du Languedoc avec une ardeur nouvelle tendaient à concentrer dans la capitale les feux dont la province était consumée ! au moment même où la Ligue venait d'y dresser sa tête factieuse et fomentait ces premiers désordres, qui amenèrent bientôt après les plus lamentables catastrophes (1) ! Non, non, Cujas à cette époque ne pouvait pas accepter les offres des habitants de Toulouse. Entre ses idées religieuses et les collisions incessantes que les guerres de religion entretenaient dans cette ville, entre son opposition à la Ligue et le zèle que Toulouse déployait en faveur de la Ligue (2), il y avait un antagonisme trop prononcé pour qu'il songeât à y rentrer. A la fin du seizième siècle, lorsque les opinions politiques et religieuses absorbent tout et font tout mouvoir, cela n'était pas possible. Cujas le pouvait moins que tout autre.

Jamais le tableau des malheurs de la patrie ne fit plus d'impression sur l'esprit d'un citoyen que sur le sien. Les malheurs publics l'accablèrent beaucoup plus que les mal-

(1) *Vid. Lafaille, Annales, tome 2 passim.*

(2) *Vid. Lafaille, ibidem.*

heurs domestiques. A peine est-il rentré à Bourges pour son troisième professorat, que son cœur fut mis aux plus cruelles épreuves. En peu de temps la mort décima ses amis et ses patrons les plus chers. Leconte, le président Truchon, le Baron de Gordes, l'évêque Monluc, lui avaient fait les adieux les plus touchants avant de prendre la route du tombeau. Ce n'était encore là qu'un prélude à de plus grands malheurs. En 1581 il perdit en quelques instants son épouse et Jacques Cujas son fils unique, l'objet de ses plus vives affections et de ses plus tendres espérances, qu'une maladie violente (1) vint enlever au printemps de la vie. C'étaient là sans doute des plaies bien profondes ; mais la douleur qu'il éprouva quelques années après comme citoyen, fut plus poignante et plus aigüe ; il ne put survivre à l'affliction que lui causèrent les déchirements de son pays. Nous aurons bientôt occasion de le prouver.

Dans ces prédispositions d'esprit et de cœur il devait décliner Toulouse. Guerres de religion pour guerres de religion, discordes civiles pour discordes civiles, il aimait mieux encore en être le témoin dans une patrie adoptive que dans sa propre patrie ; car, qui ne sait que ces déplorables collisions, les plus déplorables des collisions humaines, sont beaucoup plus déchirantes encore dans la ville où l'on est né que dans une ville étrangère ?

Telles sont les causes plus graves que Cujas ne veut pas dire : *gravioribus causis nolo dicere*. Il ne veut pas les dire, parce que s'il les disait il compromettrait sa charge, ses honneurs, sa fortune, sa sûreté personnelle.

Vous ne pouviez donc, vous le voyez, en argumenter dans votre système, qu'en faussant le sens de toutes les parties de ce document, qui vient tout au contraire prêter un nouvel appui à nos raisonnements et confirmer merveilleusement, s'il en était besoin, le discours du recteur Cabot.

(1) Une pleurésie qu'il avait prise dans un jeu de paume.

On n'a pas oublié que Cabot attribue le départ de Cujas au peu d'émoluments attachés aux régences de l'Université, et précisément dans sa lettre Cujas insiste de la manière la plus forte sur cette question d'émoluments. « Je ne
« puis, dit-il, aucunement quitter les commodités que j'ai
« ici, qui sont infinies, pour une simple régence de Toulouse.
« Ce serait me reculer au lieu d'avancer et un œuvre non
« d'un homme chenu tel que je suis, mais je vous laisse à
« penser de qui. La ville n'aurait garde de me loger et
« bailler les 2000 livres que j'ai ici, ni me défrayer de mon
« voyage, ni pour la conduite de mes meubles, ce que les
« Berruyers ont fait et tous ceux qui m'ont voulu avoir. »

Cujas s'occupait donc d'une manière spéciale de ses intérêts matériels, de ses revenus, de ses commodités; la question des émoluments était d'une grande considération à ses yeux; et s'il s'occupait de ses intérêts avec tant de soin en mars 1578, quand sa fortune avait nécessairement grandi par suite de ses publications et de son long enseignement, il devait y attacher encore beaucoup plus d'importance en 1554, quand il avait tout à faire pour son avenir. *Venir à Toulouse, ce serait reculer au lieu d'avancer. Son avancement entraînait donc dans ses préoccupations ordinaires. Voyez dans quels détails il entre! la ville ne le logerait pas, ne lui assurerait pas 2000 livres de revenus, elle ne le défrayerait pas de son voyage, elle ne payerait pas le transport de ses meubles, ce qu'ont fait tous ceux qui l'ont voulu avoir. Son positivisme, pour me servir de l'expression de notre époque, se manifeste ici dans toute sa nudité; mais nous avons, sur ce point, fait remarquer que ce positivisme n'était pas de l'avarice.*

Rapprochez maintenant de ces précisions les paroles prononcées par Cabot vingt ans plus tard : *Qu'on se ressouvienne que si Cujas ne s'est pas arrêté en cette Université, c'est pour le peu d'émoluments. Ne dirait-on pas qu'il avait sous les yeux la lettre du 25 mars 1578 ?*

Plus on creuse le raisonnement , plus on sent la conviction grandir.

Si Cujas n'est pas parti en 1554 pour le seul motif de l'insuffisance des émoluments attachés aux simples régences de l'Université de Toulouse , comment en 1578 parlera-t-il de cette insuffisance et la présentera-t-il comme une des causes principales de son refus ? comment sait-il en 1578 que la ville de Toulouse ne le logera pas , ne lui garantira pas 2000 livres de revenus , ne le défrayera pas de son voyage , ne lui paiera pas les frais de transport de ses meubles ? Il n'y a qu'un homme qui a une connaissance personnelle des habitudes d'une ville , de son impuissance vis-à-vis de son Université , qui peut parler ainsi. Il n'y a qu'un homme qui peut avoir eu à se plaindre personnellement de cette ville et de sa parcimonie à l'égard de son Université , qui peut tenir ce langage ; et c'est bien là précisément ce qui était arrivé , c'est bien la cause réelle de son départ qui explique tout. Cujas juge des sacrifices que ne ferait pas la ville en 1578 , par ceux qu'elle a refusé de faire en 1554 ; car elle ne ferait pas plus maintenant qu'elle n'avait fait d'abord , sa situation financière étant loin d'être plus heureuse.

En 1554 il quitta Toulouse parce que Toulouse n'avait assuré aucuns gages ni revenus aux régents ; il donne la préférence à Cahors parce que Cahors lui fait des offres plus avantageuses. En 1578 il refuse de rentrer à Toulouse par les mêmes motifs ; il aime mieux rester à Bourges , où il a plus de commodités , plus de revenus , des émoluments supérieurs ; Cujas de 1578 nous explique donc , et nous explique à *fortiori* , Cujas de 1554.

Supposez Cujas , comme vous le dites , ulcéré de l'échec humiliant qu'il a reçu , traduisant d'après vous son juste ressentiment par toutes les parties de sa lettre : *Frustrâ absentem requiretis...* à peine l'Université m'élirait-elle : *Graviores causas nolo dicere*. Mais à quoi bon entrer dans tous les détails qu'il a énumérés ; s'il était ulcéré , il trahirait

son indignation sous l'influence du souvenir de l'affront qu'il a reçu. Il tiendra à ce que ses anciens concitoyens sachent bien qu'il ressent l'injustice qui a été commise à son égard ; il ne parlera ni de ses commodités infinies à Bourges, ni de son logement qu'on lui refuserait, ni du transport de ses meubles ; et c'est tout le contraire qui a lieu.

La lettre du 25 mars 1578 confirme donc le discours du recteur Cabot de 1598. M. Berryat-St-Prix n'a pu y trouver, pour justifier son système, que des allusions bien indirectes, bien vagues, se contredisant les unes les autres ; tandis que nous y avons trouvé sans effort, écrites en toutes lettres, les habitudes de Cujas.

D'après la manière dont vous jugez l'ensemble de la lettre, Cujas parle de son échec dans tout le corps de cette lettre, et il la termine en disant qu'il ne veut pas en parler ; puis il met à la fois son échec sur le compte de la ville et sur le compte de l'Université ; il enveloppe dans la même réprobation les coupables et les innocents ! cela est-il sérieux ?

Nous, au contraire, nous prenons d'une manière toute naturelle ce document si précieux, nous lui maintenons son véritable sens.

A la ville Cujas répond qu'elle n'a autrefois rien fait pour lui : *Quem præsentem contempsitis*, etc. qu'elle ne ferait pas maintenant d'avantage, que dès lors son intérêt, son avancement ne lui permettent pas d'accepter les offres qu'on lui fait.

En ce qui concerne l'Université, il s'en explique d'une manière convenable en disant que la ville ne peut pas lui assurer d'une manière positive son élection. Ce n'est plus une raison qu'il donne, c'est une considération qu'il invoque. Puis, il est des raisons prises dans sa situation actuelle qu'il pourrait bien dire, mais qu'il veut taire pour le moment, enfin il est des raisons plus graves qu'il ne veut pas dire parce qu'il ne peut pas les dire sans se compromettre.

Ces raisons sont prises dans ses opinions religieuses. Tout

s'enchaîne donc dans la lettre de Cujas ; les raisons et les considérations ; les raisons prises dans les causes matérielles qu'il dit, les raisons prises dans les causes religieuses qu'il ne veut et ne peut pas dire ; tout cela n'est-il pas le sens logique et naturel de la lettre ? tout cela n'est-il pas l'explication complète et vraie de la situation dans laquelle Cujas se trouvait vis-à-vis de Toulouse au 25 mars 1578 ?

Ne me demandez donc plus, de grâce, pourquoi Cujas a quitté sa ville natale et comment il s'est toujours refusé d'y rentrer ; car ce n'est pas Cabot qui nous l'apprend, c'est Cujas lui-même, et il nous l'apprend par des lettres que vous produisez. La cause qui lui a fait quitter Toulouse, c'est la question d'émoluments, cette question d'émoluments qui a toujours été la même, l'Université n'ayant fait que précipiter sa décadence de 1554 à 1590, les libéralités dont l'avaient dotée Charles IX en 1565 étant devenues stériles, dans l'exécution ; et à cette première cause sont venues se joindre les oppositions religieuses. Il avait donc encore plus de motifs pour n'y pas rentrer qu'il n'en avait eu pour en sortir.

Mais comment d'ailleurs Cujas aurait-il, dans la lettre du 25 mars 1578, voulu faire allusion à un prétendu échec au concours en 1554, lorsque peu de temps après, interpellé sur cet échec, il le niait formellement et faisait publier cette dénégation ?

Voici à quelle occasion. La gloire de Cujas lui avait suscité des ennemis ; l'envie s'était attachée à ses pas, et rien n'est si fécond que l'envie. Parmi ses détracteurs, la plupart n'étaient pas dignes de lui être comparés ; mais quelques-uns se faisaient remarquer par leur mérite. De ce nombre étaient Doneau, Duaren. Pendant que Cujas en était à son premier professorat à Bourges, ils semèrent autour de lui tant de persécutions, ils l'abreuverent de tant d'amertume qu'ils l'obligèrent en 1557 à quitter cette ville ; de là il se rendit à Valence. Au nombre de ses détracteurs les plus ardents il faut compter aussi Jean Robert, régent de l'Université

d'Orléans. — En 1579, celui-ci publia plusieurs livres *d'animadversions* dans lesquels il attaqua diverses doctrines de Cujas, en assaisonnant ses attaques des injures les plus grossières. En 1580, Cujas fit publier sa réponse à ces animadversions, sous le nom de *Notata Antonii Mercatoris*, sans ménager à son adversaire les personnalités dont celui-ci avait donné le signal. Enfin Jean Robert crut devoir répliquer à cette réponse en 1582.

Cette polémique si acérée et si peu digne de part et d'autre, a été insérée par Fabrot dans les œuvres complètes de Cujas (1), sous le nom de controverses entre Jean Robert et Cujas. L'éditeur maintient dans le classement de ces controverses l'ordre dans lequel elles se produisirent. Ainsi Jean Robert ouvre la polémique, Cujas lui répond; Jean Robert réplique, Cujas ne réplique jamais.

Après avoir attaqué une des doctrines de Cujas, Jean Robert ajoute ce qui suit : « quæ posteriora ejus verba (Cujacii),
« cùm vir eruditus familiaris meus mecum perlegeret, mi-
« rabatur quid esset, quod ille me sero in orbe natum diceret,
« cùm inquiebat sic te et natu non adeo grandior et in pu-
« blico profitendo multo posterior; qui post quam à Tolo-
« satibus suis vanas verborum velitationes et juris autori-
« tati dignitati que detrahentes fuites tot correctiones à
« solidore juris doctrina segregare plus quam vellet scien-
« tibus, repulsam in antecessuræ petitionem passus ad bitu-
« ricenses sese contulisset, ibi antecessuram avidissime am-
« biensque ex more publica disputatione asserendo quantum
« proponere coactus ab auditoribus qui paucis antè diebus
« biturigas adventasset, cùm vix cœpto congressu in eas au-
« gustias sit redactus ut cum ejus objecta et argumenta qui-
« bus urgebatur, nullo modo posset diluere, morbo cor-

(1) Tome 10, page 1^{re} et suivantes.

« reptum se simulans terga dare et sese turpiter proripere
« conspectus sit (1). »

Robert reproche donc, comme on le voit, à Cujas deux faits bien distincts : le premier d'avoir éprouvé à Toulouse le refus d'une régence, « à Tolosatibus suis repulsam in ante-
« cessuræ petitione passus ; » le second d'avoir été vaincu à Bourges dans une argumentation publique, à tel point qu'il aurait été obligé d'alléguer une maladie, et d'abandonner la lice couvert de honte et d'ignominie.

Que va répondre Cujas à cette double accusation ? Laissons-le parler lui-même sous le nom d'*Antonius Mercator* :
« Ab his desinis in convitia quæ illi, quoniam a te profecta
« sibi ornamento esse ducit. Nèc movetur etiam eo quod
« mentiris in his libris bis aut ter, eum à Tolosanis tulisse
« repulsam in petitione ecathedræ quam eum à Cadurcis et
« mox à Biturigibus evocatum, oblatam repudiasse testis
« est senatus et populus Tolosanus qui nec destitit unquam
« ab eo tempore eum sublatum ex oculis desiderare et re-
« quirere. Nihil eo quod avarici Biturigum eum de jure
« civili instituta publica disputatione in ipso penè exordio
« nequeuntem respondere, his quæ objcebantur simulatum
« morbum et duxisse se ab schola antè tempus. Innumeri
« supersunt etiam hodiè ex eo populo qui sciunt quàm is se
« gesserit strenuè in ea, nèc et a summo manè uti ad un-
« decimam perstiterit invictus, etc. ; et il ajoute : verum
« age et et his mendaciis super injice alia, et quantum po-
« tes onera hominem mendaciis, hæc ipse non curat cui
« jàm aures occaluerunt ad injurias tuas (2). » C'est le
4 octobre 1580 que Cujas publia cette réponse.

Jamais dénégation fut-elle plus formelle ? jamais protesta-
tion fut-elle plus énergiquement motivée ?

(1) *Ibid.*, 135.

(2) *Ibid.*, page 138.

Jean Robert répliqua en 1582. Il répliquera, sans doute, sur le double chef de son accusation? Non, il ne persistera que sur un seul chef; mais ce chef sera du moins celui qui est relatif à l'échec que Cujas a subi à Toulouse? Pas davantage; il ne réplique, notez-le avec soin, que sur le fait de Bourges; il dit: « Eodem ore quo hæc denegavit quæ ab
« ipso scripta extant, et illa quoque constantissimè perne-
« gat, quæ adstante ducentorum ut minùs auditorum corona
« audita, et comperta sunt à Biturigibus cùm ex suggesto
« vix dùm cœpto congressu sese nugivendus proripuit.
« Cujus rei et senatores et patronos parisienses plurimos
« sese testes, etc., etc. (*ibid.*). »

Voilà pour la première controverse. Dans le troisième livre de ces controverses, on lit que Cujas, répondant à Jean Robert, lui reproche vivement d'avoir arbitrairement fabriqué une glose; « sequitur glossa aureliana cujus hæc
« ætas te summum artificem habet. »

Jean Robert réplique en ces termes: « Cujatem dicemus
« hanc alteram illius glossam quam verissimam non admisit,
« hic falsissimam inseruit? Certè non Tolosanam; nèc enim
« de his quæ ad juris disciplinam pertinent, sic imperiti To-
« losates disserere sunt soliti, hi enim, quod primum illi
« doluit, fucos à præsepibus arcere solent. »

Tels sont les faits qui se sont passés. Et cependant, qui le croirait, non-seulement M. Berryat-St-Prix ne veut pas qu'on puisse induire de ces controverses une dénégation de la part de Cujas; loin de là, il déclare que ces termes de la polémique nous sont contraires. Pourquoi? parce qu'il tombe encore ici dans le défaut que nous lui reprochons constamment, c'est de ne pas présenter les fragments dans leur intégrité. Ecoutez-le:

« L'argument qu'ils tirent (les Toulousains) de la ré-
« ponse de Cujas à Jean Robert n'est pas plus décisif. Ro-
« bert lui reprochait en toutes lettres d'avoir été repoussé
« avec ignominie par les Toulousains. S'il n'y eût eu aucun

« événement de ce genre, Cujas se serait borné à lui ré-
« pondre nettement que l'imputation était fautive, qu'il n'a-
« vait jamais aspiré à une chaire. Loin de là, dans une
« phrase très embarrassée, comme M. Bernardy, qui a em-
« brassé le système de MM. Hélyot et Jamme, en convient
« (1), il lui dit sous le nom supposé de Mercator : peu
« importe que tu mentes, lorsque tu avances que les Tou-
« lousains ont refusé à Cujas une chaire qu'il a refusé lui-
« même, lorsque, appelé à Cahors et ensuite à Bourges, on
« la lui a offerte, comme l'attesteraient le sénat et le peuple
« de Toulouse, qui n'ont cessé de le désirer et de le deman-
« der depuis son départ de cette ville. Tout ce qu'on peut
« induire de cette phrase *obscure*, c'est que Cujas n'ait
« d'avoir été repoussé par un arrêt formel et humiliant ;
« aussi Robert se croit-il autorisé l'année suivante à insister
« en termes généraux sur son imputation, *et Cujas ne lui*
« *répliqua pas* (2). »

Il y a dans cette manière de réfuter notre argumentation en ce qui touche la première controverse : 1^o préoccupation évidente ; 2^o omission essentielle d'une partie du texte ; en ce qui touche la seconde controverse, absence d'un fait important qui lui enlevait son autorité ; en somme, le résultat de ces *controverses* est accablant pour le système de M. Berryat-St-Prix.

En ce qui concerne la première controverse, il y a d'abord préoccupation évidente à ne pas voir tout ce qu'offre de direct et de précis la dénégation de Cujas. Robert lui reproche nettement d'avoir été repoussé à Toulouse dans la demande d'une chaire ; Cujas lui répond qu'il ment, *mentiris*, et il motive son démenti en invoquant le témoignage du peuple et du Parlement de Toulouse, qui lui ont constamment offert cette chaire depuis son départ de Toulouse ; et c'est là

(1) Si M. Bernardy l'a reconnu, il faut avouer qu'il a fait en cela une concession bien gratuite....

(2) Dissertation, pages 497 et 498.

une phrase que vous jugez *obscure*? oui elle est obscure, mais pour celui qui ne veut pas y voir clair. Et que vouliez-vous qu'il répondit de plus précis? non-seulement il dit que le refus n'est pas vrai, et il le dit en qualifiant de *mensonge* l'articulation de ce refus; mais il donne à l'appui de sa dénégation une preuve décisive; le peuple et le Parlement de Toulouse, qu'il prend à témoin de ce fait, que cette même chaire lui a été constamment offerte. *Tout ce qu'on peut induire de cette phrase obscure*, selon vous, *c'est qu'il niait d'avoir été repoussé par un arrêt formel et humiliant*. Il faut une grande perspicacité, on en conviendra, pour trouver cette distinction dans la dénégation de Cujas.

Mais d'ailleurs Robert ne lui disait pas qu'il eût été repoussé par un *arrêt formel*; il lui reprochait purement et simplement d'avoir été repoussé; *in antecessuræ petitione repulsam passus*. Cujas n'avait donc à répliquer que sur l'accusation ainsi formulée; on ne peut donc trouver rien de plus précis que la dénégation motivée de Cujas. Suivant Jean Robert, c'est une chaire à laquelle Cujas aspire et qu'il n'obtient pas; et, d'après Cujas, c'est une chaire que la ville et le Parlement de Toulouse lui offrent et qu'il refuse. L'opposition pouvait-elle être plus tranchée? Quoi, Cujas a été, d'après vous, repoussé par des intrigues honteuses; il a abandonné la lice parce que les juges lui ont fait sentir sa défaite, il est constaté par les registres de l'Université que Cujas a subi une partie des épreuves, et il nie d'avoir été repoussé! et il prendra à témoin le peuple de Toulouse et le Parlement des offres incessantes qui lui ont été faites depuis son départ de cette même régence, tant qu'elle a été vacante! *testis est senatus populus que Tolosanus qui nec unquam destitit, etc. Nec unquam*; notez ces expressions, car il nous est très logiquement permis d'en conclure que de telles offres auraient commencé dès qu'il fut arrivé à Cahors et à Bourges, en 1554 et 1555, parce que, comme nous le savons, la régence était encore vacante en 1554 et en 1555,

Forcadel n'ayant été élu qu'en 1556. Or, comment penser que le peuple et le Parlement lui auraient fait des offres à cette époque, précisément de la régence au sujet de laquelle il aurait éprouvé un affront sanglant ? Et c'est bien la régence à laquelle fut élu Forcadel qu'on lui a constamment offerte ; le langage de Cujas est précis : *Nihil... in petitione cathedræ QUAM eum Cadurcis evocatum oblatam repudiasse testis senatus populus que Tolosanus*. Ce raisonnement acquiert d'autant plus de consistance que la mort de Forcadel se réfère précisément à l'époque des offres faites par Dufaur de St-Jory, en 1578, et que Cujas est dès-lors parfaitement fondé à dire dans sa réponse à Robert que CETTE MÊME chaire qu'on lui aurait refusée, lui a été offerte constamment, tant qu'elle a été vacante, c'est-à-dire depuis son départ de Toulouse, en 1554, jusqu'en 1556, époque de l'élection de Forcadel, et maintenant en 1578, époque à laquelle elle est devenue vacante par la mort de Forcadel.

On l'a injurieusement exclu ; le fait est patent, il s'est passé à la face d'une cité tout entière. Jean Robert, son ennemi juré, que la gloire de Cujas fait sécher d'envie, aura bientôt le moyen de le confondre ; il s'informera à Toulouse de ce qui a eu lieu ; il fera interroger les registres de l'Université, ceux du Parlement ; avec ces documents officiels il foudroyera son antagoniste. Cujas commet une imprudence qui tient de la folie ; et non-seulement il répond cela à son adversaire, mais il fait imprimer et publier lui-même cette réponse, le 4 octobre 1580 (1), sans crainte d'être jamais démenti ! Robert réplique à Cujas deux ans après, en 1582 ; pendant le cours de ces deux années, il aura pu se procurer facilement la preuve de l'échec que Cujas aura subi à Toulouse, d'autant plus facilement que Cujas a pris à té-

(1) *Vid.* les *Tables de Nublé*, sur la publication des divers ouvrages de Cujas. — Fabrot, 1.

moin de son démenti le peuple et le Parlement de cette ville. Jean Robert n'aura qu'à écrire à Toulouse, à demander des extraits des registres de l'Université, constatant que Cujas a réellement disputé une régence que Forcadel a obtenue; rien de plus aisé, c'est là l'affaire de quelques jours. Cependant, après ces deux années d'intervalle, Robert ne réplique plus que sur le fait de Bourges; il prend condamnation sur le fait de Toulouse: Robert prend condamnation, lui, l'ennemi mortel de Cujas!!

Cette réplique *partielle* est un des faits les plus significatifs qu'on puisse opposer à nos adversaires; et M. Berryat passe sous silence cette réplique! quelle prétéritition!!

Pourquoi d'ailleurs, si le fait eût été exact, s'il se fut retiré devant les intrigues de Forcadel, Cujas l'eût-il nié quand on le lui reprochait? Que Cujas encore peu connu, ayant tout à faire et à conquérir eût voulu dissimuler une pareille défaite; qu'il l'eût dissimulée, par exemple, en 1554 et 1555, quand il alla à Cahors et à Bourges, je l'admettrais volontiers: la publicité donnée à cet échec pouvait entraver son avenir et décolorer les espérances qu'il faisait concevoir à ceux qui l'avaient recherché; mais que Cujas ait nié son échec en 1580, à une époque où sa gloire s'était manifestée dans tout son éclat, où son nom était devenu européen par les prodigieux succès de ses méthodes d'enseignement et la publication d'une grande partie de ses œuvres, c'est ce que je ne comprendrai jamais.

Mesurez un instant, si vous le pouvez, la hauteur à laquelle Cujas s'est élevé quand Robert lui reproche son échec!

Le XVI^e siècle est sans contredit fécond en grands hommes de toute espèce; — jurisconsultes éminents, historiens célèbres, érudits du premier ordre, toutes les illustrations semblent s'y être données rendez-vous; elles s'y produisent en abondance, presque luxuriantes comme la première moisson d'un sol fertile qui s'est long-temps reposé. Eh bien!

parmi tant de célébrités il n'en est aucune dont la gloire soit supérieure à celle de Cujas. A part Dumoulin et Doneau qui, dans la classe des jurisconsultes, peuvent lui être comparés sous quelques rapports, il dépasse de bien loin tous les autres. Et la gloire qui lui est acquise, ce ne sera pas la postérité qui la lui décernera, non ; par une exception toute particulière, il en sera selon les expressions de J. A. de Thou, lui-même le témoin ; *huic rara felicitate, quod vix aliis post mortem datur, contigit, ut vivus vivensque laude quam meruerat frueretur* (1). Quel homme, en effet, reçut jamais des preuves plus éclatantes de l'estime et de l'admiration de ses contemporains ? Emmanuel Philibert duc de Savoie insiste auprès de lui jusqu'à ce qu'il l'ait attiré dans ses états (2). Malgré les soupçons qui planent sur ses opinions religieuses, Charles IX le nomme conseiller honoraire au Parlement de Grenoble (3), et bientôt après Henry III lui confère le titre de conseiller titulaire en la même Cour, avec dispense, par un privilège inoui, de toute résidence pour que le professeur ne fut pas obligé d'interrompre ses travaux scientifiques (4). Le fils du pauvre foulon de Toulouse n'a pas besoin, pour illustrer la magistrature, de prendre part à ses exercices ; il suffit que son nom lui appartienne ; et pourtant à cette époque la magistrature est armée d'une puissance rivale de l'autorité des rois !

Le premier Parlement du royaume, par un autre privilège non moins rare, l'autorise à enseigner le droit civil dans l'Université de Paris (5). Pour lui toutes les règles fléchissent, tous les usages établis s'inclinent ; il est supérieur à toutes les institutions de l'époque. Dans les tribunaux et au barreau

(1) *Histoire*, lib. 99, anno 1590.

(2) de 1566 à 1567.

(3) 15 mai 1573.

(4) 17 septembre 1574, 16 janvier, 15 novembre 1575.

(5) Arrêt du 2 avril 1576.

on ne le désigne plus sous le nom de Cujas, on ne l'appelle plus que le *jurisconsulte* ; *ipse, per eminentiam, jurisconsulti nomine appellatur* (1), comme en Grèce ou à Rome l'expression de poète, sans addition de nom, désignait Homère ou Virgile.

Parlerai-je de ses nombreux disciples et de leur enthousiasme pour leur maître? mais tout le monde sait qu'ils étaient suspendus à son enseignement comme un enfant se suspend à la mamelle qui l'allait, qu'ils l'aimaient comme un père tendre, s'attachaient à tous ses pas, l'accompagnaient dans toutes ses migrations et composaient autour de lui un long cortège d'honneur, dont il était suivi même quand il allait rendre ses visites de simple bienséance (2).

Telle était la situation de Cujas en 1580. Croyez-vous maintenant qu'il eût à perdre quelque chose en avouant que 26 ans auparavant Toulouse lui avait fait subir un échec dans la dispute d'une régence de droit civil? Loin de là, la notoriété de cette injustice n'aurait fait que redoubler encore, si c'eût été possible, je ne dirai pas les sympathies, mais l'enthousiasme de ses admirateurs!

Quand l'homme qui est tombé victime d'un coup immérité reste dans une condition égale ou inférieure, il n'aimera pas à confesser l'échec qu'il a subi; mais laissez-le se relever de sa chute, grandir et dépasser ceux qui l'ont mal à propos humilié, au lieu de jeter un voile sur ses disgraces passées il éprouvera un secret orgueil à les raconter. Si Toulouse avait mal à propos humilié Cujas en 1554, elle l'avait noblement vengé de cette humiliation, et les instances incessantes des Toulousains pour le rappeler, instances que nous avons vu se renouveler deux ans auparavant, c'est-à-dire en 1578, étaient pour lui la plus éclatante des réparations.

(1) De Thou, *ibidem*.

(2) Il rendit notamment une visite au Père Maldonat, à la tête de huit cents écoliers. *Menagiana*, 1, page 37.

Pour quel motif d'ailleurs l'aurait-on exclu ? parce qu'il s'était mis à la tête du mouvement régénérateur, qu'il s'était placé en face du Bartholisme dont il avait entraîné la ruine ? mais c'était là précisément son grand triomphe !!! Maintenant que la lutte était terminée, que la régénération avait partout triomphé, que ses méthodes inspirées par son verbe puissant trônaient sans opposition sur le domaine de la science, il était glorieux pour lui d'avoir à confesser qu'il avait souffert pour une cause ou plutôt pour une révolution devenue partout victorieuse. S'il a nié lorsqu'il n'avait aucun intérêt à le faire, lorsqu'il ne pouvait d'ailleurs espérer de le faire impunément, c'est que l'imputation de Jean Robert était évidemment calomnieuse.

L'histoire nous offre un exemple bien remarquable à l'appui des conséquences que nous déduisons de la dénégation de Cujas. Vico, déjà professeur depuis longues années, le plus ancien des professeurs de l'Université de Naples, connu par des écrits nombreux en matière de jurisprudence, disputa en 1723 une chaire de premier lecteur de droit, et il fut obligé de se désister. Pensez-vous que l'illustre Napolitain ait cherché à taire cette disgrâce ; il ne la dissimula jamais ; on le voit, au contraire, la raconter avec candeur dans sa biographie, qu'il a lui-même écrite (1). — Et pourtant Vico, à la différence, de Cujas, avait été presque constamment méconnu par ses contemporains, ou du moins, ses chefs-d'œuvre, n'ont été appréciés à leur juste valeur que par la postérité. Il disait lui-même qu'il était poursuivi et battu par les orages continuels d'une fortune ennemie (2), que le malheur le poursuivrait jusqu'au tombeau, et sa prophétie se réalisa.... Mais Vico avait, comme tous les génies supérieurs, la conscience de son mérite et il savait très bien que l'in-

(1) *OEuvres de Vico. Michelet*, 1, pages 65 et 66.

(2) *Idid*, pages 105-109.

justice qu'il avait éprouvée ne porterait aucune atteinte à sa gloire.

Venons à la seconde controverse.

Pour celle-ci, il y a, de la part de M. Berryat-St-Prix, prétérition d'un fait qui détruit toutes les inductions contraires que l'on a voulu en tirer contre nous.

On n'a pas oublié que Robert, en 1582, répliquant à Cujas au sujet de la glose supposée, fait sur ce point allusion à un échec que Cujas aurait éprouvé à Toulouse, en lui disant : *Non sic Tolosates argumentari soliti ; hi enim (quod illi doluit) fucos à præsepibus arcere solent.*

Ce n'était pas là sans doute une réplique de Robert à la dénégation de Cujas si formelle et si bien motivée ; répliquer ce n'est pas reproduire vaguement et allégoriquement les allégations déjà formulées ; répliquer c'est opposer des preuves et des raisonnements à la défense produite par un adversaire. Ainsi, par exemple, Robert réplique à Cujas sur le fait de Bourges ; il oppose à la dénégation de Cujas des écrits et des témoignages ; je n'examine point le mérite de ces documents, je constate seulement qu'il les opposait à la dénégation de Cujas. Mais sur le fait de Toulouse il garde le silence le plus absolu. Quand Robert, dans cette partie de la controverse que nous examinons maintenant, fait une allusion si grossière à un échec que Cujas aurait subi : *Tolosates.... fucos a præsepibus arcere solent*, il n'est pas plus censé répliquer qu'on ne peut dire qu'un athlète terrassé continue la lutte parce qu'il adresse en expirant une dernière insulte à son vainqueur.

Cujas ne répliqua pas à cette allusion ; donc il avoue, dit M. Berryat-St-Prix. Mais vous savez bien que Cujas n'a jamais répliqué à Robert ; c'est là un fait décisif que vous deviez constater ; dire que Cujas a reconnu la vérité de cette allusion, c'est donc dire qu'il a pris condamnation sur toutes les attaques de Jean Robert, ce qui est absurde.

De ces controverses résulte donc la confirmation la plus

explicite de l'interprétation que nous avons donnée à la lettre du 25 mars 1578.

Le résultat de cette argumentation à laquelle on voulait échapper et à laquelle on échappait si les faits et les textes des *controverses* n'avaient pas été restitués, reste donc tout entier à la charge des partisans de Papyre-Masson.

Il surgit d'ailleurs de tout ce qui précède un fait bien remarquable et qui prédomine sur tout le débat, c'est que les deux contendants à la régence de Massabrat, le vainqueur et le vaincu, sont parfaitement d'accord pour attester que le concours n'a pas eu lieu en 1554. Le vainqueur Foreadel dit, nous l'avons constaté, qu'il n'a pris part qu'à deux concours; s'il avait concouru avec Cujas, il en aurait nécessairement subi trois. Cujas vient nous dire également le même fait dans sa réponse à Robert, et Cujas, si l'on veut qu'il ait été vaincu, n'a pas plus d'intérêt que le vainqueur à dissimuler la dispute. Que voulez-vous de plus fort sur le fait matériel d'une dispute que le témoignage harmonique des deux prétendants? quels témoins, je vous le demande, pourraient être mieux renseignés?

La série des preuves résultant des documents contemporains à Cujas est épuisée: loin d'établir l'accusation elles en démontrent la fausseté jusqu'à la dernière évidence.

Arrivons maintenant aux documents postérieurs; en quoi consistent ces nouveaux éléments? Dans les allégations des historiens, biographes ou faiseurs de dictionnaires encyclopédiques, etc., etc.

Ceux qui offrent le plus de garanties sont sans contredit ceux qui ont écrit dans le siècle même pendant lequel Cujas a vécu. Or, nous en comptons quatre dans le xvi^e siècle, savoir: Papyre-Masson, Scévole Ste-Marthe, Pancyrole, de Thou.

Papyre-Masson est, comme on sait, le premier éditeur de l'imputation; on connaît le fragment dans lequel il constate l'échec de Cujas; c'est donc son témoignage qu'il faut dis-

cuter , et sur ce point j'affirme que cet historien n'est dans aucune des conditions requises pour que son langage puisse faire foi et servir de base à un jugement.

Papyre-Masson était-il sur les lieux où l'événement s'est passé? il n'y est jamais venu. Papyre-Masson est un avocat du Parlement de Paris , il a fait ses études à Angers , il n'a par lui-même aucune connaissance personnelle des faits. Ecrit-il avec cette modération et cette dignité qui sont le cachet ordinaire de l'impartialité? on n'a pas oublié l'indécence de ses paroles et de ses comparaisons. Forcadel est un insensé, c'est Midas aux oreilles d'âne. La ville de Toulouse s'est laissée influencer par le génie des Volsques et des Tectosages. Son enthousiasme pour Cujas est tel qu'il va jusqu'à constater que la sueur de son corps exhalait un parfum suave : *vir quadrato corpore ac benè constituto, adeo ut ex eo manans sudor non insuavis esset odoris* (1).

Produit-il des preuves à l'appui de son accusation? aucune.... Précise-t-il les circonstances de l'échec que Cujas aurait subi? même silence. Papyre-Masson a-t-il un nom dans le monde savant? son autorité y est-elle reconnue?.... Je ne crains pas d'affirmer qu'il est loin d'être inscrit parmi les écrivains classiques de son époque. — Nous le voyons, dans la même biographie, attester que Cujas avait dit dans plusieurs occasions qu'il voulait léguer ses livres à Scaliger, son disciple, et Scaliger déclare qu'il n'en a jamais ouï parler; le testament de Cujas ne fait de lui aucune mention. Aussi Scaliger caractérise-t-il Masson en deux mots : « *Masson était bien mon ami, mais il était un peu fat,* » c'est-à-dire inconsidéré, léger, inconsistant! Le voilà donc jugé, et par un de ses amis, par Scaliger (2)!! M. Berryat-St-Prix qui comprend tout le discrédit qu'imprime à Papyre-Masson le reproche de Scaliger, dit que ce reproche est contenu dans

(1) *OEuvres de Cujas*, Fabrot, 1. *ibid.*

(2) *Scaliger*. 2.

un ouvrage peu estimé. Mais ce n'est pas là la question ; il s'agit seulement de savoir si ces expressions sont sorties de la bouche de Scaliger et le fait est indubitable.

Voulez-vous d'ailleurs avoir une preuve bien convaincante de l'exactitude du jugement que Scaliger a porté sur son compte ?

Notez ce qu'il dit, toujours dans le même fragment, des opinions religieuses de Cujas ; il s'exprime à ce sujet en ces termes : « *Ipse catholicæ religionis cultor fuit, quamquam de Theologicis quæstionibus interrogatus, respondere solitus erat : nihil hoc ad edictum prætoris* (1). »

Sans doute si on n'avait, pour revendiquer en doute la sincérité des convictions catholiques de Cujas que cette réponse de sa part : *nihil hoc ad edictum, etc.* à l'effet de décliner les questions théologiques qu'on lui adressait, il serait permis de s'en rapporter au témoignage de son biographe... Mais la lettre brûlante d'enthousiasme qu'il écrivait pendant son second professorat à Bourges (2), sur le compte de l'apostat Spifame (3), et les clauses de son testament, ne viennent-elles pas renverser les allégations de Papyre-Masson ? C'était, en effet, un catholique d'une trempe un peu singulière que celui qui qualifiait *d'os probum pietatis plenissimum* un apostat transformé en pasteur des protestants, et qui, dans son testament, libre des entraves qui l'avaient gêné pendant sa vie, épanchait son âme tout entière, en traçant à sa femme et à sa fille, pour règle de conduite, précisément le programme pur du protestantisme !!.....

Ajoutez foi maintenant au dire de Masson et vous aurez des idées exactes sur les convictions religieuses de Cujas !

Est-il permis, je le demande, de faire fond sur un his-

(1) Fabrot, 1, *ibid.*

(2) M. Berryat-St-Prix, *Eclaircissements sur la vie de Cujas.*

(3) *Vid.* ci-dessus, note de la page 89.

rien qui tombe, sur un point si capital, dans de si manifestes erreurs ! !

Enfin il ne lui manquait plus qu'une chose, c'était de se mettre, dans le même fragment, en contradiction avec lui-même, et c'est ce qu'il a fait, car après avoir appelé Toulouse la ville des Volsques et des Tectosages, parce que son mauvais génie avait repoussé Cujas, il termine l'éloge de celui-ci, qu'il résume dans un distique où il donne à Toulouse la qualité de ville savante :

*Summe auctor juris Cujaci, et DOCTA Tolosa,
Clara ortu, et Biturix redditur ipsa tuo.*

Ainsi la source première dont la calomnie est venue n'est rien moins que pure, ou plutôt elle est essentiellement impure.

Ajoutez encore, et ceci est du plus grand poids, que non seulement Papyre-Masson a pu être trompé, mais qu'il était bien difficile qu'il ne le fût pas.

Si, pendant la vie de Cujas, la calomnie que nous combattons ne s'était jamais produite, nous serions peut-être obligés d'expliquer, pour dissiper tous les doutes, les circonstances qui l'ont engendrée après sa mort ; mais on a vu, par les controverses entre Jean Robert et Cujas, que le premier lui avait formellement reproché précisément cet échec : *a Tholosatibus suis in antecessuræ petitione repulsam passus.*

Pendant la vie de Cujas, on explique de la manière la plus naturelle l'origine de cette imputation ; elle est évidemment éclos sous l'influence de ce pernicieux venin de l'envie qui s'attache à tous les actes de Cujas, pour les dénaturer, les corrompre, et empoisonner son existence.

On avait vu Cujas s'inscrire, en 1554, pour la dispute d'une régence à Toulouse ; Cujas part bientôt après pour Cahors et on apprend que Forcadel est en possession de cette régence. En faut-il davantage, pour que ses ennemis en induisent qu'il a été repoussé, que Forcadel l'a vaincu ?

Ils prirent prétexte des deux faits extrêmes , l'inscription de Cujas au nombre de candidats en 1554 , et l'élection de Forcadel en 1556 ; quant aux faits intermédiaires , ils n'en eurent aucun souci. La haine et l'envie descendent-elles au fond des choses ? Procèdent-elles consciencieusement , et dès quelles rencontrent les plus vagues apparences , n'affirment-elles pas comme certains des faits qu'elles n'ont nullement vérifiés ? Le siècle de Cujas qui vit surgir un grand nombre d'existences et de fortunes nouvelles , fut au premier chef un siècle de détraction et de calomnie. A aucune autre époque , on n'avait vu tant de bruits odieux , tant d'imputations mensongères fondre inopinément sur les personnes qui occupaient de hautes fonctions. Cujas en faisait lui-même l'observation dans la défense qu'il publia pour Jean Montluc , évêque et comte de Valence. Voici quels étaient les premiers mots de son exorde : *Vix ullam legi , vix audivi unquam fuisse ætatem feraciorem ingeniorum projectorum ad calumnias omnes quam hæc sit ætas nostra* (1).

Jean Robert fut donc sous l'influence de ses antipathies non équivoques pour Cujas , le premier éditeur de cette calomnie pendant la vie de Cujas , comme Papyre-Masson le fut après sa mort. Jean Robert lui impute mal à propos , en 1579 , l'échec à Toulouse , comme il lui reproche fausement d'avoir été vaincu à Bourges par un jeune docteur , dans une argumentation publique. C'est donc à Orléans que l'imputation se formula pour la première fois , en 1579 , Cujas vivant ; Cujas mort , c'est à Paris qu'elle se reproduit , en 1590. D'Orléans à Paris , la calomnie n'avait pas beaucoup de chemin à faire ; cette coïncidence est frappante ; d'ailleurs la calomnie a des ailes.

Tout se lie , tout s'enchaîne d'une manière merveilleuse , et le document qui surgit le premier après la mort de Cujas , loin de combattre les documents antérieurs , n'en est qu'une

(1) Tome 8 de ses *OEuvres* , Fabrot , page 1143 .

explication, qu'une continuation très logique, quand on veut bien descendre au fond des mœurs et des passions des hommes.

Quand Cujas vivait, ses ennemis espéraient lui nuire, en lui reprochant un grave échec à Toulouse; ils espéraient le sevrer de ces faveurs inouïes dont le comblaient les cités, les ministres des rois, et les rois eux mêmes. Quand il a cessé d'exister, ses plus sincères partisans ont voulu lui en faire un nouveau titre de gloire, un de ces titres qui passionnent plus que tout autre la postérité, qui environnent un nom d'une auréole toute particulière. — Ainsi deux passions contraires se sont données rendez-vous et se sont rencontrées, l'une pour créer, et l'autre pour maintenir et pour propager. Or, ces deux passions sont également dangereuses pour la vérité; et précisément l'envie et l'enthousiasme n'ont jamais été poussés plus loin que dans le seizième siècle.

Mais Cujas ayant nié si formellement l'échec en 1580, comment donc Papyre-Masson a-t-il, après sa mort, reproduit des imputations qu'il avait lui-même si énergiquement combattues? J'admets que Papyre-Masson ait eu connaissance de la dénégation opposée par Cujas à Jean Robert; mais j'affirme qu'il ne s'y sera pas arrêté; il aura mieux aimé croire que Cujas, s'il a nié, a cédé à un sentiment de respect humain; mais lui, son biographe, lui, son admirateur, ne s'y arrête pas. Il ne voit qu'une injustice propre à grandir encore celui qui l'a subie; il écrit que Toulouse l'a indignement refusé. Et Papyre-Masson, en exaltant Cujas, ne trouvait-il pas l'occasion, lui, citoyen de Paris, de blesser Toulouse, d'abaisser ou de flétrir la gloire d'une Université qui occupait le premier rang sur toutes les autres, et qui était au moins la rivale de celle de Paris?

Nous avons tout dit pour écarter les déclarations et attestations posthumes sur l'échec prétendu de Cujas; l'autorité de Papyre-Masson, une fois démolie, il ne reste plus rien; tous les écrivains qui lui sont postérieurs ont aveuglément

suivi sa foi, sans aucun examen. En voulez-vous des preuves décisives? prenez le nom du second biographe qui vient immédiatement après Papyre-Masson, c'est-à-dire Scévole-Ste-Marthe, en 1596; vous verrez que son langage est calqué sur celui de son devancier. Il suit d'autant plus sa foi qu'il est plus aveuglé pour lui, et il est si bien aveuglé qu'il admire l'élégance et l'atticisme de son style; il dit: *Cujacii vitam et mores Papyrius-Massonus quâ solet styli elegantia munditiâ que posteritati mandavit* (1). Quand Scévole-Ste-Marthe faisait l'éloge de Cujas, il avait donc lu Papyre-Masson; il s'en rapporte à lui; il met d'autant plus de confiance en lui, qu'il est enthousiaste de l'urbanité de son langage! Il faut convenir que sur ce dernier point il n'était pas fort difficile.

Que si votre conviction n'était pas encore assez complète, prenez le troisième écrivain de la même époque, vous rencontrez, en 1599, Pancyrole (2), auteur Italien, qui n'a pas sans doute parlé d'après une certitude personnelle, qui n'a pas fait un voyage à Toulouse pour vérifier les registres, mais qui par sa qualité même a dû adopter en toute confiance le dire des écrivains nationaux, de Papyre-Masson et de Ste-Marthe. — Voulez-vous enfin prendre un des biographes du dix-septième siècle, le premier venu? par exemple Teissier, vous le verrez copier comme les autres presque littéralement Papyre-Masson: « La ville de Toulouse, dit-il, « ne connaissant pas son mérite, lui refusa une chaire pu-
« blique qu'il demandait avec instance, et l'accorda à For-
« cadel, qui lui était entièrement inférieur, et qui n'avait
« pas les qualités nécessaires pour remplir cette charge, ce
« qui obligea Cujas de quitter son ingrate patrie. » Papyre-Masson avait dit: *Quæ præcipua causa fuit relinquendæ patriæ, ut ingratæ*. Teissier indique d'ailleurs formellement,

(1) Liv. IV. page 110.

(2) *De Claris legum inter pretibus*, lib. II, cap. 190.

en marge, qu'il a puisé dans la biographie de Papyre-Masson (1).

Ce que firent Ste-Marthe, Pancyrole, Teissier, tous les auteurs, historiens, encyclopédistes du xvii^e et du xviii^e siècle l'ont fait à leur tour. — C'était une bonne fortune pour eux que d'avoir à enregistrer un événement de cette nature. — Reproduire un échec ordinaire, constater une injustice peu saillante, consommée à petit bruit dans une Université obscure, au préjudice d'un homme peu connu, ce n'était rien. Mais consigner la plus phénoménale des injustices, commise par une Université des plus florissantes de l'époque contre le plus grand des jurisconsultes des temps modernes, et trouver ainsi le moyen d'abaisser un corps savant qui avait occupé un rang si élevé; discréditer du même coup l'institution des disputes publiques, qui a autant d'ennemis qu'il y a eu et qu'il y aura dans l'avenir de prétendants malheureux; caresser ainsi ce penchant secret qui tient les hommes constamment prédisposés, même à leur insu, à croire à la calomnie; flatter des passions que l'on n'avoue pas, mais qui n'en sont pas moins ardentes, précisément parce qu'elles ont leur siège dans le pli le plus secret du cœur humain; c'était là plus qu'il n'en fallait pour lui donner accès dans tous les livres. — Que l'on ne m'accuse pas de rigorisme, j'ai la conviction d'être dans le vrai. Quand il s'agit d'apprécier les actes humains, je préfère la méthode de Tacite, qui juge les hommes tels qu'ils sont, à celle de Platon, qui les considère le plus souvent tels qu'ils devraient être.

Examinez tous les livres dont nous avons parlé, dans lesquels on a si facilement accueilli la calomnie, et vous les trouverez tous également vides de preuves, répétant d'après leurs devanciers, sans vérification aucune, de confiance, comme l'écho répète les accents de l'écho voisin. Lisez Im-

(1) *Eloge des Savants*, tome 2, page 144.

perali et Tabor , interrogez Mornac et Automne, consultez Leikert et Simon , après Leikert et Simon adressez-vous à Piganiol , Taisand et Moréry , à Gravina , au père Nicéron et vous n'aurez pas fait un pas de plus. Vous additionnerez des noms propres à d'autres noms propres , la galerie s'étendra devant vous , mais vous n'aurez pas acquis une seule preuve. Or ce ne sont pas des noms ni des titres d'ouvrages qu'il nous faut , ce sont des preuves. Une source ne cesse pas d'être empoisonnée parce qu'un plus grand nombre de personnes seront venues s'infecter à ses eaux ; pas plus qu'une erreur qui a vicié une œuvre de l'esprit ne se trouve purgée parce que *la presse* aura reproduit cette œuvre à un plus grand nombre d'exemplaires ou d'éditions. S'il suffisait d'une seule imputation pour flétrir la mémoire d'un homme et d'une corporation , qui donc pourrait se dire à l'abri de la calomnie ?

Cujas nous en fournit lui-même un exemple sensible. N'a-t-il pas été accusé de s'être approprié des scholies ou notes mises par des interprètes grecs en marge de l'exemplaire manuscrit des Basiliques appartenant à Catherine de Médicis ? N'a-t-on pas écrit qu'il avait dérobé, à l'aide d'une escalade, cet exemplaire à la succession d'Antoine Leconte , celui-ci l'ayant emprunté à la bibliothèque de la reine ? Justice a été faite de ces imputations odieuses ; et cependant Peyresc dont le nom est fort connu , beaucoup plus connu que celui de Papyre Masson , a formellement attesté les faits sur lesquels cette imputation repose (1). Qu'a dit M. Berryat-St.-Prix lorsqu'il a repoussé ces accusations ? « *plus ces imputations sont outrageantes , plus il aurait été nécessaire de les appuyer de preuves* (2) ». M. Berryat-St.-Prix a cette fois raison. Mais c'est précisément ce que nous vous demandons

(1) *Lettre de 1617*, insérée dans les *Annales de Milling*, 1817, t. 1, p. 267 et suiv.

(2) *Histoire du Droit romain*, *Vie de Cujas*, page 423.

dans l'intérêt de l'Université et de la ville de Toulouse. L'honneur du nom de Cujas est sans doute inappréciable, mais croyez-vous que l'honneur d'une Université et d'une grande ville ne mérite pas d'être couvert par les mêmes garanties ?

Nous ne pouvons donc faire fond sur une base dont la première assise est si fragile, si mouvante, suspecte à tant de titres.

Notre siècle doit s'y arrêter encore moins que tout autre. S'il est des temps, en effet, où l'on incline à concéder quelque autorité à des faits par cela qu'ils sont constatés par un nombre donné d'écrivains, notre siècle placé en présence d'exemples si nombreux d'erreurs long-temps accréditées et aujourd'hui devenues palpables, a compris le besoin de plus d'indépendance. Il a donné à la liberté d'examen un essor nouveau, et partout au milieu de nous il n'est question que de recherches scientifiques et de travaux historiques propres à restaurer des vérités qui ont été long-temps méconnues. La controverse, le raisonnement, des éléments certains et indubitables de conviction, voilà ce qu'il faut maintenant pour satisfaire l'esprit humain, pour entraîner les consciences. La tradition jouit bien d'une autorité dont il est impossible de la deshérer ; mais cela est vrai quand on ne peut pas remonter à la source. Toutes les fois au contraire, qu'il est facile en remontant d'anneau en anneau de parvenir au principe même, aux premiers éléments de la tradition, on est parfaitement en droit de lui faire subir un nouvel examen ; on ne prescrit jamais contre la vérité.

Mais tout n'est pas encore dit sur les prétendues attestations de l'histoire dans le seizième siècle, relativement à la question qui nous occupe ; Jacques-Auguste de Thou, le plus grave et le plus sûr des historiens de son époque, l'ami et le disciple de Cujas, atteste aussi, selon nos adversaires, l'échec que celui-ci éprouva.

Notons d'abord que ce n'est pas dans *son histoire* qu'il

parle de ce fait ; on n'y trouve pas un seul mot qui contienne une allusion directe ou indirecte à l'injustice que les Toulousains auraient commise. — De Thou ne parle de Cujas que dans deux endroits différents ; dans le premier (1), il mentionne la défense qu'il publia pour Jean Montluc, évêque et comte de Valence ; et dans le deuxième (2) il raconte sa mort et fait en même temps son éloge ; par cela même, son silence sur un point si important se retourne nécessairement contre l'opinion contraire.

Mais de Thou a fait une épitaphe dans laquelle il a évidemment constaté cette injustice ; et il n'est pas le seul, car dans une œuvre du même genre P. Pithou autre ami intime de Cujas, a aussi constaté le même fait. Examinons donc la valeur de ces deux épitaphes. Il va sans dire que M. Berryat-St.-Prix les trouve décisives, contre nous.

Voici ce qu'il écrit : « Dans la première, Pithou faisant « allusion au refus éprouvé par Cujas, déclare indirectement « que Toulouse avait alors perdu le titre dont elle se glorifiait le plus, celui d'être la ville de Pallas : *Jacobo Cujacio, Tolosæ dum quondam Palladia fuit alumno....* Dans « la deuxième, et toujours dans le même but, notre immortel « historien fait une imprécation violente contre les Toulousains : *Scinde Tolosa capillos, impia si potis hic tangere « corda dolor ! !*

« Pourrait-on penser que des hommes d'un tel mérite, « des magistrats graves, des savants aussi recommandables « se fussent permis de semblables imputations sur un simple « oui dire lorsqu'ils étaient à portée d'en vérifier les motifs ! « que l'historien français le plus renommé pour sa véracité, « le président de Thou, qui recherchait avec scrupule les « faits les plus minutieux de la vie des hommes célèbres

(1) Tome 3, page 158, édition de 1733, — Londres, — Samuel Buckley.

(2) Page 896, *ibidem*.

« dont il avait à faire mention dans son ouvrage, n'eût pas
« bientôt reconnu son erreur, et ne l'eût avouée lorsqu'il
« publia sa grande histoire au bout d'une douzaine d'an-
« nées (1). »

Tout cela est très-bien assurément, toutes ces considéra-
tions sont fort puissantes, mais il n'y manque qu'une chose,
c'est de prouver que par ces épitaphes, Pithou et de Thou
ont voulu faire allusion à l'échec prétendu de Cujas.

Prenons garde d'abord de prendre le change sur la ma-
nière de raisonner, et de tomber dans une pétition de prin-
cipe. — Ne commençons pas par reconnaître *a priori* que
l'échec existe, pour dire que cet échec explique les épitaphes.
Nous sommes ici à rechercher un fait contesté de la manière
la plus positive; il faut donc examiner si ces épitaphes
peuvent l'établir, en d'autres termes, des épitaphes il faut
pouvoir conclure directement et nécessairement au fait, et
non du fait au sens des épitaphes.

Ces précautions prises, occupons-nous d'abord de l'épi-
trophe de Jacques-Auguste de Thou. Vous la présentez ainsi :
*Scinde Tolosa capillos, impia si potis hic tangere corda
dolor.* Vous voyez dans ce vers une imprécation violente
contre les Toulousains; *impia corda.....* pourquoi les cœurs
des Toulousains sont-ils impies? on le devine facilement,
parce qu'ils ont refusé Cujas.

Je dois d'abord vous faire remarquer que vous ne pro-
duisez là qu'une partie du premier distique de l'épitrophe ;
vous me permettez donc de rétablir non-seulement le disti-
que en entier, mais l'épitrophe tout entière. Si vous et moi
étions en dissentiment sur le sens d'un texte de droit, nous
commencerions d'abord par le présenter dans son intégralité;
il n'y a aucun motif pour procéder ici autrement.

(1) *Dissertation*, page 491.

Voici l'építaphe :

*Solve comas Biturix et scinde Tolosa capillos ,
Impia si potis hic tangere corda dolor ,
Magnus obit nostri lumen Cujacius ævi ,
Ille à quo potuit discere jura Themis .
Mens legum , recti vita , æque cultor , et ore ,
Par laudè et meritis Papiniane tibi !
Atqui debuerat producere longiùs annos ,
Debuerat tantis et superesse malis ;
Ut nostrorum animos desuetà pæce feroces
Ad pacem egregiæ flecteret artis ope .
Extinctà legum sed lucem luce perosus
Vir pius haud ultrà vivere sustinuit ;
Vixit quàm longo viguerunt tempore leges ,
Legibus oppressis debuit ille mori .*

Cette restitution démontre seule la fausseté de votre interprétation. En effet , puisque vous concluez que les mots *impia corda* du second vers du premier distique signifient l'impïété des Toulousains pour avoir exclu Cujas dans la dispute d'une chaire , il faudra bien que vous lui donniez la même interprétation à l'égard des habitants de Bourges ; car ces mots *impia corda* et *hic dolor* , s'appliquent à Bourges comme à Toulouse , Bourges et Toulouse étant associées dans le premier vers du premier distique. Donc nous allons en conclure à notre tour que de Thou a qualifié les Berruyers d'impies parce qu'ils ont eux aussi refusé une chaire à Cujas ; et notre interprétation sera , vous en conviendrez , tout aussi exacte que la vôtre. Or il est certain que les Berruyers loin de lui avoir refusé des chaires l'ont attiré par trois fois dans leur cité. En suivant l'exemple que vous me donnez , s'il me prend un jour fantaisie d'accuser la ville de Bourges d'avoir refusé une chaire à Cujas , je tronquerai l'építaphe que j'examine et je dirai : *Solve comas Biturix , impia si potis hic tangere corda dolor* ; et aussitôt je m'écrierai : Vous voyez bien que Cujas a été exclu à Bourges dans la dispute d'une

chaire, car de Thou, cet historien si grave et si sûr, a qualifié les habitants de Bourges d'*impies* !

Voilà où nous conduisent les inductions quand on confisque les textes. Il vous a été bien facile de donner à l'épithète une apparence de couleur hostile à notre thèse en ne présentant comme vous l'avez fait qu'une partie du premier vers du premier distique ; en ne voyant que ces mots *scinde Tolosa capillos, impia* etc., etc. la première impression était défavorable à Toulouse. Mais ajoutez *solve comas Biturix*, et l'argumentation tombe de plein droit, puisqu'elle ne pourrait être valable qu'à condition que Bourges eût également refusé une chaire à Cujas.

Le poète a mis Bourges et Toulouse sur la même ligne, c'est un fait incontestable ; il les associe dans sa pensée, c'est là l'objet du premier distique. Puisqu'il les associe, il faut donc qu'il ait à leur reprocher la même impiété ; car si les reproches étaient différents, il n'aurait pas mis les deux villes sur la même ligne. Bourges n'a jamais refusé Cujas, au contraire. Si Cujas a été refusé à Toulouse, et que de Thou veuille faire allusion à l'impiété de ses habitants pour ce fait, il ne pourra donc pas réunir les deux villes dans la même pensée, l'une ayant fait à Cujas l'accueil Universitaire le plus favorable, et l'autre au contraire l'ayant repoussé. Il faut donc nécessairement pour arriver à l'idée de l'auteur trouver des causes d'impiété qui puissent être communes aux Berruyers et aux Toulousains.

Ces causes d'impiété les voici : qu'elles ont été les causes de la mort de Cujas ? nous les avons déjà constatées. Il a succombé à la douleur dont il fut accablé par les malheurs de sa patrie, c'est-à-dire, la fureur des partis, les guerres civiles, les troubles de la Ligue. Vous le constatez vous-même, M. Berryat-St.-Prix, dans les termes suivants : « Presque vers la fin de sa carrière, le repos de Cujas fut troublé d'une manière sérieuse. Après l'assassinat de Henri III (2 août 1589), la Ligue proclama roi,

« sous le nom de Charles X , le cardinal de Bourbon , oncle
« de Henri IV, reconnaissant par là , au moins pour le mo-
« ment , les droits de cette famille illustre , que la maison
« de Guise voulait faire exclure du trône. On sollicita alors
« vivement Cujas , et en lui offrant de magnifiques récom-
« penses , d'écrire en faveur du cardinal. Aux promesses on
« fit succéder les menaces ; on anima contre lui les fanati-
« ques , dont la ville de Bourges fourmillait.... Rien ne l'é-
« branla dans son refus , pas même une émeute populaire ,
« où il faillit à perdre la vie. Etait-ce à lui , répondait-il,
« qu'on devait proposer de dépraver, de corrompre les loix,
« et de commettre le crime de faux ?....

« La résistance de Cujas était d'autant plus louable que
« la ville de Bourges était et fut encore pendant plusieurs
« années au pouvoir des Ligueurs et des lieutenants du duc
« de Mayenne, et qu'elle leur servait de place d'armes pour
« les arrondissements voisins. Animé de tels sentiments (des
« sentiments des ennemis de la Ligue) et chérissant tendre-
« ment sa patrie, combien son cœur ne dut-il pas être navré
« de voir la guerre civile commencée dans plusieurs cantons
« sous le règne de Henri III, déchirer après sa mort toutes
« nos provinces, surtout le Berry où il ne se passait presque
« plus un seul jour que le sang Français ne fut répandu
« par les mains d'un Français. Aussi quoique doué d'un
« tempéramment très-robuste on s'accorde à dire qu'il mou-
« rût de chagrin , et la plupart des nombreuses épitaphes
« qu'on fit après sa mort arrivée le 4 octobre 1590 , lui
« donnent-elles cet éloge qu'il n'avait pas voulu suivre à
« l'anéantissement des loix , alors généralement mécon-
« nues dans toute la France (1). »

Il importe d'ajouter que Jacques-Auguste de Thou lui-même, auteur de l'épithaphe, attribue la mort de Cujas aux

(1) *Vie de Cujas*, page 418-419.

mêmes causes ; il dit : « Verùm civilium bellorum fœdâ
« subortâ tempestate , cùm vir , ut professione , sic moribus
« juris et œqui observantissimus , omnia jura per factiones
« perverti , ingenuam libertatem in quâ adoleverat corrumpi ,
« candorem per fucos , et detestandas in religiones simu-
« lationes amitti , seque non jam muris , sed parietibus
« includi , neque tantùm a sceleratis observari , sed ad cædem
« oculis designari videret , expetitam longiorem vitam , si
« publico prodesse potuisset , melioris desiderio generosè
« abrupit , et mærore confectus , optimè meritam de republi-
« ca animam Deo a quo acceperat piè reddidit (1) ».

Tout s'explique maintenant ; de Thou est profondément affligé de la mort de Cujas ; la science et la justice sont en deuil , ou plutôt l'une et l'autre sont descendues avec lui dans le tombeau (2) ; le plus grand interprète des Lois n'a pu survivre à leur anéantissement : *legibus extinctis debuit mori*. Il est mort avant le temps , plein d'horreur pour le fanatisme qui avait mis ses jours en danger , *quum se ad cædem oculis designari videret* , brisé par le chagrin que lui causent des cœurs *impies* , c'est-à-dire , selon le sens le plus exact du mot , les cœurs des mauvais citoyens , de ceux qui déchirent le sein de leur patrie ; et ces impies , ces mauvais citoyens sont dans la pensée de Jacques-Auguste de Thou , les Ligueurs qui ont voulu fausser au préjudice d'Henri IV , les lois constitutionnelles de la France. Alors s'inspirant de son affliction et de son patriotisme le poète qui entrait dans les idées politique de Cujas , fixe naturellement ses regards sur Bourges et sur Toulouse ; sur Bourges , patrie adoptive de Cujas , sur Toulouse sa ville natale ; il les adjure de donner des signes éclatants de leur douleur et de leur désespoir , si toutefois la douleur pouvait trouver accès dans

(1) *Hist.*, 99, *ibid.*

(2) On lit dans une des épitaphes de Cujas : *Justitiæ Themidis que vides commune sepulcrum.*

les cœurs impies , *impia si potis hic tangere corda dolor.*

Il s'adresse à Bourges et à Toulouse ; il réunit ces deux villes dans sa pensée parce qu'elles sont , en effet , deux des villes les plus Ligueuses du royaume , parce qu'elles sont le théâtre incessant des guerres civiles. Pour ce qui est de Bourges , M. Berryat-St.-Prix nous a tracé le tableau de l'intensité du mal ; les passions y étaient déchainées au point que Cujas avait falli périr victime d'une émeute que son opposition à la Ligue et ses sympathies présumées pour les Huguenots avaient suscitée contre lui. De Thou atteste le même fait dans le passage précité de son histoire.

Pour ce qui est de Toulouse , son ardeur pour la Ligue n'était pas plus douteuse. Quelques mois avant la mort de Cujas , les plus sanglantes catastrophes étaient venues plonger de plus fort cette ville dans la consternation et dans le deuil. Le 10 février 1589 , le premier président Etienne Duranti était tombé sous l'arquebuse des assassins ; l'avocat-général Daffis avait été le lendemain étranglé dans son lit ; (1) la France entière était pleine de ces tragiques événements. En 1590 , dans l'année même de la mort de Cujas , les capitouls , suivant ce qui avait été délibéré aux états de Lavaur , firent jurer tous les habitants de la ville de demeurer toujours unis pour la conservation de la religion catholique , et de ne reconnaître jamais pour roi le roi de Navarre (2).

Bourges et Toulouse constituaient donc à l'époque de la mort de Cujas deux foyers des plus ardents de l'opposition à l'avènement d'Henri IV , ou si l'on veut , à sa prise de possession (3). Voilà pourquoi de Thou qualifie d'*impies* les cœurs des habitants de ces deux villes. Telle est l'homogénéité , tel

(1) Lafaille , *Annales* , 2 , année 1589.

(2) Lafaille , *ibid.* , année 1590.

(3) Bourges ne fit sa soumission à Henri IV qu'en 1594 (M. Berryat-St-Prix , *Eclaircissements* , page 604) , et Toulouse qu'en 1596 , après l'Edit de Folembrai (Lafaille , *Annales* , 2 , année 1596).

est le lieu qui réunit ces deux villes et fait que le poète les a réunies dans sa pensée.

Ce qui prouve jusqu'à l'évidence que tel est le sens donné par de Thou au mot *impie*, c'est que dans l'un des dystiques de la même épitaphe, il oppose précisément la piété de Cujas à l'impiété de ses adversaires politiques :

Extinctâ legum sed lucem luce perosus,
Vir PIUS haud ultrâ vivere sustinuit.

Il appelle Cujas *vir PIUS*, comme il qualifie les cœurs des Toulousains et des Berruyers d'*IMPIA corda*. Ce mot est pris partout dans l'épitaphe dans la même acception, le caractère de la *piété* et de l'*impiété* y est toujours le même, il s'agit toujours d'un caractère *politique* (1).

Nous savons donc maintenant pourquoi l'auteur de l'épitaphe s'adresse de préférence à Bourges et à Toulouse, en les adjurant de donner des signes de deuil et de désespoir. Elles doivent plus que toute autre cité être pénétrées de douleur puisque les discordes civiles qu'elles entretiennent sont la cause morale de la mort prématurée d'un de leurs plus illustres enfants. L'épitaphe est donc toute politique, inspirée tout entière par les causes mêmes de la mort de Cujas.

Dans la pensée du poète, les signes éclatants de deuil et de désespoir qu'il adjure Bourges et Toulouse de manifester, ne doivent pas rester stériles. Il veut que la perte que la France vient de faire, soit un sujet de repentir pour ses citoyens égarés, qu'ils en soient touchés, et qu'ils en profitent pour faire retour à de meilleurs sentiments. Il leur dit en leur montrant le tombeau de Cujas : « voyez la grande « victime que vos discordes viennent de faire ! pourrez-

(1) Dans une autre épitaphe rapportée aussi par Fabrot, et qui est d'Adrien Turnèbe, on lit dans le même sens : *IMPIA feras dum miscet Gallia caedes, etc.*

« vous perséverer plus long-temps dans vos funestes dissensions ? »

De Thou parle donc à la fois comme ami de Cujas et comme citoyen ; il ne sépare pas son deuil de son patriotisme, et il se montre digne en cela d'écrire sur le tombeau de celui qui vient d'y être précipité par son amour pour les lois de son pays. L'épithète de Jacques-Auguste de Thou se concilie donc parfaitement avec ce qu'il dit de Cujas dans *son histoire*.

Je veux que Cujas ait été repoussé à un concours à Toulouse trente six ans avant sa mort ; c'était bien le moment d'aller, le jour même de ses funérailles, songer à cet échec, de le traduire dans une épithète, au moment où la France dévorée par l'anarchie était encore dans ses grandes douleurs de l'enfantement d'Henri IV ! L'injustice que Cujas aurait subie ne pouvait trouver place dans la pensée de l'auteur. C'était son cœur d'ami et de citoyen qui était seul navré ; les souffrances de son cœur absorbaient toutes les autres ; un passé de trente-six années ne pouvait entrer en lutte avec les grandes afflictions du moment. L'affront fût-il vrai, qu'assurément de Thou incliné sur la cendre de Cujas n'aurait pas songé à le traduire. Si sa pensée se reporte sur Toulouse, ce n'est pas sur Toulouse ville Universitaire, c'est sur Toulouse ville politique, essentiellement politique, jouant un rôle principal dans les événements de l'époque, devenue l'un de boulevards de la Ligue ; et c'est parcequ'il la considère à ce titre qu'il l'associe à Bourges ; il ne le pouvait autrement.

Voilà le vrai sens de l'épithète de Jacques-Auguste de Thou, qui n'aurait pu en aucun cas être utile aux adversaires, bien que le mot *impia* ne se fût appliqué qu'à Toulouse, l'impiété pouvant tout aussi bien s'entendre des causes du départ de Cujas révélées par Cabot, que d'une exclusion de Cujas au concours.

Notons enfin que de Thou publiait dix ou douze ans après

son histoire, n'aurait pas manqué d'y insérer l'échec de Cujas s'il y avait cru ; échec dont la mention trouvait bien plus naturellement sa place dans une *histoire générale* de l'époque que dans une épitaphe. De Thou constate dans son éloge que Cujas est né à Toulouse.... *commemorandus venit Jacobus Cujacius Tolosæ natus*, sans plus rien ajouter concernant les rapports de Cujas avec cette ville. Vous dites « que l'on ne peut pas penser que l'historien Français le « plus renommé pour sa véracité, qui recherchait avec « scrupule les détails les plus *minutieux* de la vie des « hommes célèbres dont il avait à faire mention dans son « ouvrage, n'eût pas bientôt reconnu son erreur, et ne « l'eût avouée lorsqu'il publia sa grande histoire au bout « d'une douzaine d'années. »

Mais pour que de Thou eût à reconnaître et à désavouer une erreur, il fallait qu'il l'eût d'abord commise. Or il est démontré que dans son épitaphe il n'a pu faire aucune allusion à l'échec de Cujas. Donc plus vous nous le représentez *comme recherchant scrupuleusement les détails les plus minutieux de la vie des hommes dont il avait à faire mention dans son histoire*, plus vous produisez contre vous-même, dès qu'il est certain que dans cette histoire, il ne parle pas de l'échec de Cujas.

Il y a même cela de très-remarquable dans le silence de Jacques-Auguste de Thou, c'est qu'il écrit dix ou douze ans après Masson. Il a lu la biographie de Cujas faite par son devancier ; la confrontation des éloges émanés de l'un et de l'autre le prouve ; et cependant de Thou ne parle pas comme Masson de l'échec de Cujas ; il ne mentionne pas non plus les opinions religieuses de Cujas. Cette prétention est on ne peut plus digne d'être notée, lorsqu'on sait que Papyre Masson est également tombé sur ce dernier chef dans une erreur palpable.

De Thou ne combat pas, il est vrai, les erreurs de Masson ; mais un historien consciencieux aurait beaucoup à faire

s'il était obligé d'entrer en campagne contre toutes les inexactitudes de ceux qui l'ont précédé. L'exclusion de ses cadres, l'omission intentionnelle de tout ce qui lui paraît inexact ou suspect est de sa part le désaveu le plus énergique et le plus convenable.

Passons maintenant à l'épithaphe de Pithou : que dit-elle ? *Jacobo Cujacio, Tolosæ dum quondam Palladia fuit alumno.* Nous lisons donc : *A Jacques Cujas, élève, nourrisson de la ville de Toulouse, pendant qu'elle fut autre fois la ville Palladienne.* A qu'elle époque Pithou dit-il cela ? en 1590. Toulouse a donc cessé dans la pensée de Pithou d'être en 1590 ce qu'elle était quand Cujas était son nourrisson, son élève, de 1522 à 1554, c'est-à-dire, la cité Palladienne ; c'est bien : mais pourquoi Toulouse n'est-elle plus maintenant comme autre fois, au jugement de Pithou, la cité Palladienne ? la raison en est fort simple, dit notre adversaire, parce qu'elle a refusé Cujas ; mais c'est précisément la question, c'est là ce qu'il faut prouver. De ce que, selon Pithou, Toulouse n'est plus en 1590 la ville de Pallas, vous en induisez qu'il a voulu attester l'échec de Cujas ? Mais quel rapport direct, nécessaire y a-t-il entre les prémisses et la conséquence ? Toulouse a pu cesser aux yeux de Pithou par d'autres causes que le refus de Cujas d'être la ville Palladienne. Pourquoi Toulouse mérite-t-elle encore le titre de cité Palladienne quand Cujas était son élève ? parce que les lettres et les sciences y étaient cultivées avec éclat ; parce que son Université était florissante. En 1590 cet éclat est-il le même ? non assurément, la décadence de l'Université a toujours été plus rapide. Dès 1560, les cahiers des députés de la sénéchaussée de Toulouse aux états généraux le constatent ; le Parlement le constate lui-même par son arrêt précité du 26 novembre 1582 (1). Il est obligé vu la rareté des hommes dignes d'enseigner, de conférer à M. de Lacoste un de ses

Vid. ci-dessus, note de la page 27.

membres, la régence de Dufaur parti pour Pont-à-Mousson. Cabot lui-même, en des termes presque identiques à ceux de Pithou (1), et, après le recteur Cabot les états du Languedoc en 1598 et 1599 sont parfaitement d'accord. Les causes de cette décadence ne sont une énigme pour personne ; les troubles incessants et les guerres de religion ont tout aspiré, tout absorbé. Pithou ne grave donc en 1590 sur la tombe Cujas que ce qui a été dit avant lui et que l'on répétera après lui. Il constate en 1590, au mois d'octobre, le lendemain de la mort de Cujas, que Toulouse mérita autrefois le titre de cité Palladienne ; pourquoi ? parce qu'il formule sa douleur sous la triste impression des déplorables événements dont Toulouse avait été le théâtre, le 10 février 1589. L'Université de Toulouse, le culte des lettres et des sciences qui ne peuvent fleurir que dans des temps de calme, se trouvaient plus que jamais menacés de succomber sous l'action dévorante de ces grandes catastrophes. Pithou pouvait donc être autorisé à écrire le lendemain de ces événements : *Tolosæ dùm quondam Palladia fuit alumno*. Accablé lui aussi par le tableau de tant de calamités, sympathisant avec les idées politiques de Cujas, il aime à rappeler des jours meilleurs, et à donner à son ami un titre précieux pour lui, celui d'avoir été l'élève de Toulouse quand Toulouse était dans des temps plus heureux la *cité Palladienne*.... Voilà le sens de cette épitaphe.

Voulez-vous, et c'est assurément une concession bien gratuite de notre part, qu'il ait voulu dire que Toulouse a cessé d'être Palladienne à cause de Cujas ?.. Mais nous pourrions très-bien soutenir qu'elle cesse de l'être parce qu'elle n'aurait pas compris Cujas, parce qu'elle n'aurait rien fait pour lui, et nous rentrerions alors dans le discours du recteur Cabot.

(1) *Vid.* ci-dessus, page 22. Cabot dit en effet qu'il est SEUR QU'ENCIENNEMENT Toulouse a été dite Palladienne, etc.

Eclairées ainsi par l'histoire de l'époque, les épitaphes de Pithou et J. A. de Thou ne disent rien, absolument rien, contre notre système. Or, le flambeau de l'histoire est pour nous un guide sûr, tandis que de pauvres arguties et des tenaillements de textes ne peuvent que nous égärer.

Cette impuissance de nos adversaires de produire contre nous un seul historien grave, est on ne peut plus remarquable.

Voyez encore Antoine Loisel ! — Il était assurément bien instruit de tout ce qui s'était passé à Toulouse en 1554. Il y était venu cette année là même pour y profiter de l'enseignement privé de Cujas. Il s'attacha à lui, il ne le quitta pas un instant, à Cahors, à Bourges, à Valence; il écrit des *mémoires* d'autant plus dignes de foi qu'il ne les destinait pas à être publiés, et il ne dit pas un seul mot de la dispute de 1554.

Il nous apprend, en effet, que son père l'ayant envoyé à Toulouse en 1554, pour y étudier en droit, Jacques Dufaur, abbé de la Case-Dieu, auquel il avait été recommandé, lui fournit l'occasion de se lier étroitement avec Cujas qui lui inspira un amour particulier... c'était en 1554. « Aussi ne « le quitta-t-il jamais qu'il n'eût entièrement parachevé ses « études; et ayant, ledit sieur Cujas, été appelé à une ré- « gence de Cahors, il le suivit au mois d'octobre de la même « année, avec le sieur Dufaur et quelques autres écoliers. « De là, il suivit M. Cujas à Bourges, où était Duaren, et « où, par émulation l'un de l'autre, se faisaient de bonnes « lectures; mais cela se tourna bientôt en haine et envie; « de sorte que M. Cujas alla demeurer à Paris en 1557, « pendant lequel temps M. Cujas ayant été appelé à Valence, « il l'y suivit encore.

« Partout il se rendit assidu à ses leçons. Puis il ajoute « que lui et M. Pithou, logeant lors à Valence, avec M. Cujas, « avaient accoutumé de se retirer le soir, après souper,

« dans sa bibliothèque où ils étudiaient ensemble jusqu'à deux et trois heures après minuit (1). »

Voilà bien, si je ne me trompe, un témoin oculaire, comme les Dufaur, de ce qui s'était passé en 1554. Et pourtant il ne dit rien de la prétendue dispute; il dit que Cujas quitte Toulouse cette année, *ayant été appelé à une régence de Cahors*; c'est donc cet *appel* qui lui a fait quitter Toulouse, et non l'échec à un concours. — Loisel a le soin de parler de la *haine* et de l'*envie* que Duaren voue à Cujas lorsqu'il est à Bourges. Il précise que cette opposition força Cujas à quitter cette ville pour se rendre à Paris, et de là à Valence, et il ne dit rien des intrigues de Bodin, qui l'auraient si indignement sacrifié, et l'auraient forcé de quitter Toulouse et d'aller à Cahors!

Il semble pourtant que l'échec qui aurait forcé Cujas d'abandonner Toulouse pour aller à Cahors aurait dû faire plus d'impression sur l'esprit de Loisel que les causes qui avaient forcé son ami de quitter Bourges pour aller à Valence.

Quel contraste! tous les écrivains graves et sérieux, tous les témoins oculaires de ce qui a eu lieu en 1554, à Toulouse, tous les intimes de Cujas gardent le silence sur la prétendue dispute; et Papyre-Masson est le seul qui ose l'affirmer!

Nous serions parvenus ici au terme de notre travail, si, au moment de clore la dissertation dont nous avons parcouru tous les points, M. Berryat-St-Prix n'eût fait une découverte qu'il appelle décisive contre les dénégations de Toulouse. Il s'est aussitôt hâté de suspendre le tirage de son travail, et a fait de sa découverte l'objet d'une **ADDITION**.

Voici en quoi elle consiste :

Guillaume Maran, Toulousain, entra en qualité de docteur régent à la Faculté de droit de Toulouse, en 1589 ou 1590 ;

(1) *Opuscles*, pages 8, 9 et 10.

il mourut en possession de sa charge dans le courant de l'année 1621; il fut, par suite, le collègue de Vincent Cabot. — Six ans avant sa mort, c'est-à-dire en 1615, Maran publia un opuscule dans lequel se trouvait un discours sur la bonne manière d'enseigner, de *rectâ docendi ratione*. — Ce discours était précédé d'une épître adressée au Parlement, dans laquelle l'auteur flétrissait les intrigues de ceux qui avaient injustement refusé au sol des Tectosages la semence de Cujas, si pure et si choisie; *qui lectissimam Cujacii sementem Tectosagum agro olim inviderunt*. Vers 1672, on publia à Toulouse les œuvres complètes de Guillaume Maran: on y inséra au premier volume son discours de *rectâ docendi ratione*. — Mais on supprima l'épître préliminaire qui renfermait les reproches adressés par Maran à ceux qui d'après lui avaient indignement repoussé Cujas.

M. Berryat-St.-Prix bâtit sur ces faits une accusation formidable: il s'indigne, et réclame vivement contre la suppression frauduleuse de l'épître accusatrice, argumentant du témoignage de Maran pour établir la vérité de ses imputations.

Avant de répondre à cette argumentation, rétablissons d'abord les faits dans toute leur intégrité.

Il est vrai qu'en 1615 Guillaume Maran publia l'opuscule dont parle M. Berryat-St.-Prix (1): mais ce que ce dernier ne dit pas, c'est que Raymond Maran, fils de Guillaume, et son successeur à la Faculté de droit, publia en 1628 les *Paratitiles* de son père, sous le patronage du cardinal de la Valette, alors archevêque de Toulouse, et qu'il inséra à la tête de cette publication le discours de *rectâ docendi ratione*, en excluant l'épître accusatrice. — Plus tard, et vers 1672, parut une

(1) Nous suivons ici la foi de M. Berryat-St.-Prix, le résultat de toutes nos recherches pour nous procurer cet opuscule étant resté stérile.

autre édition des œuvres de G. Maran, à laquelle on joignit la biographie de cet auteur, rédigée par Bernard Médon.

Ainsi nous connaissons parfaitement celui qui a supprimé pour la première fois l'épître accusatrice, si toutefois il pouvait y avoir suppression d'une œuvre déjà publiée ; le coupable est Raymond Maran, c'est-à-dire le fils de Guillaume. On conviendra qu'il n'est pas suspect.

Et pourquoi a-t-il refusé de donner place à cette épître dans l'édition des *Paratitles* de son père, malgré toute la piété qu'il a pour ses œuvres et pour lui ? C'est évidemment parce qu'il s'est convaincu que celui-ci avait été induit en erreur et qu'il s'était fait l'écho des suppositions odieuses de Papyre-Masson ; c'est parce qu'il n'a pas voulu se constituer son complice, et qu'il a, au contraire, compris le besoin de racheter son erreur. Il y a eu donc de sa part un désaveu tacite, mais bien énergique, du témoignage de son père.

Il y a mieux ; en 1670, la famille fait choix d'un biographe ; ce biographe c'est Bernard Médon, homme grave et consciencieux, conseiller à la sénéchaussée de Toulouse, l'ami de Fermat et de M. de Montchal, archevêque de Toulouse ; (1) et l'on sait que précisément Bernard Médon dément de la manière la plus formelle, les accusations de Papyre-Masson. Ses paroles sont empreintes de la plus généreuse indignation : « CALUMNIA est Papyrii Massonis commentum quod
« professoris cathedram ambientem Cujacium Tolosana
« Academia unquam respuerit. Tantam hominis impuden-
« tiam quis ferat ? qui sine testibus, sine monumentis ant
« levi prætextu innocenti Academiae patriæ quæ magnis
« viris semper favit, atrocem injuriam inferre ausus sit ? dum
« Cujacius ipse silet, quis verò in acerbissimo odio sileat ? »

Et il ne se borne pas à exhaler ainsi son indignation, il la justifie par les preuves décisives que nous avons déjà rappor-

(1) Vid. la *Biographie Toulousaine*.

tées : *ex actis Academiæ LIQUIDÒ constat illum numquam ad disputandum prodiisse.*

Voilà comment les imputations de Guillaume Maran étaient traitées par son propre biographe, qui, dans tout le cours de sa biographie, n'est pas avare d'éloges. Il est bien facile maintenant d'expliquer comment les choses se sont passées.

L'Épître accusatrice lancée par Guillaume en 1615, avait eu du retentissement ; on avait voulu vérifier le fait ; on avait consulté les registres de l'Académie, et on y puisa la certitude que Cujas n'avait jamais disputé. Aussi, Médon s'empare-t-il du résultat de cette vérification pour proscrire les inculpations dont la fausseté était évidemment démontrée. Il est donc fort heureux que Guillaume Maran ait reproduit les calomnies de Papyre Masson, puisque son opuscule a donné l'éveil et fait naître l'occasion de les confondre à jamais par des preuves sans réplique. Que pourrait d'ailleurs l'imputation de Maran destituée de toute preuve ? Que pourrait-elle surtout en présence du discours du recteur Cabot ? Remarquez que Guillaume Maran était docteur régent à la Faculté de droit en même temps que Cabot, et au moment où Cabot prononça le discours du 4 juillet 1598 ; que Cabot a parlé au nom de la Faculté de droit, qu'il était assisté de Vedelly et Cadan, docteurs régents comme lui, et que l'opinion isolée de Maran, serait tout-à-fait impuissante pour contrebalancer l'autorité de sa compagnie tout entière.

Les faits ainsi rétablis et expliqués, le reproche d'une suppression frauduleuse disparaît aussitôt, et le document qu'on nous oppose se convertit en un contre-document qui se retourne de toute sa force contre nos adversaires.

Arrivé au terme de cette discussion, je la résume en quelques mots :

Vous nous accusez d'une injustice qui grève à la fois notre passé et notre avenir.

C'était donc à vous à la prouver. Comment deviez-vous l'établir ? d'une manière analogue et correlative au fait arti-

culé. Vous dites que Cujas a échoué dans une dispute ; cette dispute est contestée, vous êtes obligé de la prouver. Eh bien ! cette dispute n'a pu se faire sans laisser après elle des traces matérielles, sans être consignée selon l'usage constant, dans les registres publics. C'est donc par ces registres que vous devez l'établir ; l'avez-vous fait ? Vous ne produisez rien ; et nous , au contraire , nous avons constamment argumenté des registres en 1674 , en 1699 , en 1771 et en 1782 ; nous vous avons sommé par l'organe de M. l'abbé d'Hélyot de vous inscrire en faux contre ces monuments , si vous ne vouliez passer pour des visionnaires. Ces monuments étaient alors entiers ; aussi vous ne les avez pas combattus ; maintenant que vous savez qu'ils n'existent plus , vous insistez pour nous les demander , votre cause est donc à jamais perdue. Vos attestations ou assertions de biographes , fussent-elles mille fois plus nombreuses , viendront toujours se briser contre cette barrière que nous vous opposons. S'il vous était permis de l'écartier avec cette facilité , si l'honneur et la réputation des corps et des individus , sont encore vulnérables quand ils sont placés sous la sauve-garde de monuments authentiques, il n'y a plus rien d'inviolable parmi les hommes.

La certitude ne doit pas se compromettre avec de simples présomptions.

Nous avons pourtant voulu consentir à vous entendre ; nous avons voulu, pour un instant, vous laisser franchir cette ligne de défense qui se trouvait tracée autour de nous et que par vous-même vous n'auriez assurément jamais forcée.

Qu'avons-nous eu à combattre ? un système arrêté ? une accusation nettement formulée ? non ; de pures conjectures présentées avec défiance ; des versions qui n'ont pas même le caractère de la vraisemblance. Pour colorer votre opinion , il vous a fallu oser beaucoup , recourir à des moyens tout-à-fait extrêmes. La dispute ayant lieu devant l'Université tout entière , il a fallu dire hautement que ses membres s'étaient laissé corrompre par l'intrigue , et ces juges corrompus , ne

sauvent même pas les apparences , ils manifestent hautement leur opinion. L'assistance des députés du Parlement devait naturellement offrir quelques garanties ; d'après-vous , leur intervention est frappée d'impuissance , ils se rendent les complices de l'Université ; et tout cela c'est un étudiant en droit, Bodin, qui l'opère dans l'intérêt de Forcadel, étranger dans Toulouse. Mais bientôt ce n'est pas assez d'une intrigue; vous êtes obligé de mettre en mouvement de nouveaux ressorts; ce ne sont plus Forcadel et Bodin qui exercent de l'influence sur les juges, c'est Rossel qui paralyse les intrigues , arrête tout-à-coup le mouvement donné dans l'intérêt de son compétiteur, et fait interrompre la dispute pour aller chercher des attestations à Paris sur l'organisation du jury. Voilà donc un jury assez débonnaire pour suspendre ses opérations, attendant le retour du candidat voyageur qui veut lui prouver qu'il n'est pas légalement composé ; et les députés du Parlement consentent à tout !! Forcadel est assez puissant pour écarter Cujas, et il ne le sera pas assez pour vaincre Martin Rossel ; je me trompe, pour empêcher l'interruption de la dispute ! *Ridiculum acre....*

Vous aviez pris l'engagement de démontrer l'échec de Cujas par des documents contemporains à Cujas et par des documents postérieurs à sa mort. Il faut convenir que pour arriver à ce résultat vous n'avez rien négligé ; vous avez scruté toutes les œuvres et tous les opuscules qui parlent de Cujas. Il n'est pas de monument de l'époque que vous n'ayez interrogé, de manuscrit que vous n'ayez parcouru, de bibliothèque que vous n'ayez compulsée; biographies, légendes, chroniques, histoires sérieuses, vous avez tout exhumé ligne par ligne, mot par mot, syllabe par syllabe ; et , après tant d'efforts, vous avez vu vous échapper tous vos arguments, parce que vous avez tourné constamment autour d'un cercle vicieux. Vous n'avez pas examiné les éléments du débat pour conclure de ces éléments à l'échec de Cujas ; présupposant constamment ce fait certain, vous avez par là cherché à expliquer

ces éléments. Vous n'êtes donc pas allé du connu à l'inconnu ; tout au contraire, vous avez cherché à expliquer ce qui était connu par ce qui ne l'était pas ; vos résultats ont donc été stériles ; vous n'avez eu que des mécomptes, *similis cedit-canti sine fundamento, ruinam non structuram faciens*.

Vous invoquez la dédicace de Jean Amariton ! vous la tronquez, et après l'avoir tronquée vous traduisez d'une manière inaccoutumée deux locutions pourtant bien connues. Le fragment de Forcadel !... Il suffirait au besoin pour infirmer toutes vos suppositions... Les controverses de Jean Robert et de Cujas ! vous les avez encore tronquées. Vous dites sur la première que Cujas ne se défend pas contre Jean Robert, qui lui a reproché son échec ; tandis que Robert, au contraire, répliquant à Cujas, n'insiste plus que sur le fait de Bourges, et prend condamnation sur le fait de Toulouse ; sur la seconde, vous faites à Cujas un grief de n'avoir pas répliqué à la réplique de Robert, et il est prouvé que Cujas ne lui a jamais répliqué.

Ainsi, pendant la vie de Cujas, ses ennemis, quelque ardents qu'ils fussent, n'ont pu le convaincre de mensonge, quand il avait nié son échec. — Ils n'ont pu le convaincre quand les choses étaient entières, quand toutes les preuves de l'échec, s'il avait eu lieu, étaient debout ; et après la mort de Cujas on espérerait arriver à des résultats différents ! Cela n'est pas possible.

Vous présentez la lettre de Cujas, du 25 mars 1578, comme décisive, tandis qu'elle détruit de fond en comble votre système, en se combinant merveilleusement avec le discours du recteur Cabot. — Enfin le témoignage de Maran ! On n'a pas oublié que vous avez eu encore sur ce point un dernier désavantage.

Tous les documents contemporains à Cujas repoussent donc vos imputations.

Il n'en est pas autrement des documents acquis après sa mort. Vous ne pouvez invoquer l'autorité d'aucun historien

grave et sérieux à l'appui de votre accusation. De Thou ne dit rien dans ses histoires. Antoine Loisel, témoin si sûr et si compétent, garde le même silence. Thaumasière écrit l'histoire de l'Université de Bourges; il fait l'éloge de Cujas, et ne parle pas plus que les deux premiers d'un affront auquel l'Université de Bourges aurait été pourtant redevable d'avoir possédé le plus illustre de ses régents (1).

Vous avez voulu à tout prix vous environner de quelques noms en crédit, et dans le sentiment de votre détresse vous avez été obligé de recourir aux épitaphes gravées sur le tombeau de Cujas. Elles n'étaient destinées qu'à consacrer la gloire de l'illustre défunt, le deuil de ses amis inconsolables, la perte que la France avait faite, et à donner aux *impies* des enseignements salutaires; vous les avez transformées en témoins accusateurs, et pour cela il vous a fallu tronquer le texte de l'une et fausser le sens de l'autre!

Cette accusation en apparence si formidable, examinée de près, n'a donc plus pour unique soutien que l'allégation pure et simple de Papyre-Masson; de Papyre-Masson, étranger au théâtre des événements, ne précisant rien, ne fournissant aucune preuve, trahissant la passion sous l'influence de laquelle il écrit, se mettant en contradiction avec lui-même de la manière la plus flagrante, qualifié d'homme léger et inconsideré par son ami Scaliger, justifiant ce reproche par ses erreurs palpables sur les opinions religieuses de Cujas! — Aurait-il seul assez d'autorité pour rompre ce faisceau imposant de preuves démonstratives que nous avons groupées? Je dis ce faisceau imposant, et il l'est, en vérité, comme on n'en vit jamais d'autre; car tous les titres, toutes les preuves, toutes les présomptions militent en notre faveur. Nous avons pour nous les archives, la dénégation des deux contendants, tous deux intéressés à confesser la dispute, le prétendu vainqueur, puisqu'il l'a emporté sur Cujas, le pré-

(1) Page 62.

tendu vaincu, puisque le motif de sa défaite est devenu pour lui un titre de gloire, les documents contemporains à Cujas, comme ceux qui lui sont postérieurs. Enfin nous avons les preuves morales ou philosophiques comme les preuves matérielles? — Que peut-on exiger de plus?

Quant à l'origine de la calomnie et à la manière dont elle s'est propagée, non-seulement nous avons fourni les explications les plus plausibles pour établir qu'il n'est pas surprenant que les choses se soient ainsi passées, mais nous prouvons qu'il serait beaucoup plus surprenant encore qu'elles se fussent passées autrement. Et tout cela nous l'établissons, non pas avec des lambeaux de textes, mais avec l'histoire du seizième siècle, avec les habitudes de l'époque, avec les passions si diverses qui se sont agitées autour de Cujas, avec les ressorts les plus secrets qui se meuvent dans l'intérieur du cœur humain; enfin avec la vie de Cujas mise constamment en opposition avec la situation morale et politique de Toulouse, et l'état de son Université.

Cujas veut exercer une profession lucrative; les régences de Toulouse ne sont pas dotées; il quitte Toulouse pour avoir mieux. Puis, Toulouse est une des villes les plus Catholiques et les plus Ligueuses du royaume (1); les Jésuites y exercent une grande influence. Cujas déteste sincèrement les Jésuites; il sympathise avec la Réforme, même lorsqu'il a cessé d'être un de ses partisans avoués; il est ennemi de la Ligue. Il refuse donc de rentrer à Toulouse, lui que le tableau des discordes civiles affecte si profondément qu'il doit en mourir de douleur; il ne veut pas être témoin d'affreuses collisions dans sa ville natale; il refuse d'autant plus de rentrer à Toulouse que les raisons d'intérêt matériel qui l'en ont fait sortir n'ont pas cessé.

Et cette opposition entre Cujas et Toulouse, nous la prou-

(1) Expressions de son Annaliste Lafaille, année 1576.

vons de la manière la plus authentique. Pour ce qui est de l'état de l'Université en 1554 jusqu'en 1590, nous produisons les cahiers des députés de la sénéchaussée de Toulouse en 1560, les lettres patentes de Charles IX de 1565, les arrêts du Parlement de 1582, les délibérations des Etats du Languedoc en 1598 et en 1599. En ce qui touche les opinions religieuses et politiques de Toulouse à la même époque, nous ne faisons qu'invoquer les monuments les plus certains de notre histoire locale.

Quant à Cujas, c'est par sa lettre du 25 mars 1578, par son testament du 4 octobre 1590 que nous le jugeons; nous ne pouvons donc pas nous tromper.

Savez-vous dès-lors, ce qu'il vous faudrait, M. Berryat-St.-Prix, pour soutenir votre thèse? Il vous faudrait, l'histoire de l'Université de Toulouse, l'esprit religieux et politique de cette cité, restant les mêmes, refondre la biographie de Cujas, ou plutôt refaire Cujas, le dépouiller de toute dévotion à ses intérêts pécuniaires, lui donner des sympathies pour les Jésuites, un zèle ardent pour le Catholicisme et pour la Ligue; ou bien, si vous l'aimez mieux, le positivisme de Cujas et ses idées politiques et religieuses n'étant pas changés, il vous faudrait imaginer les régences de l'Université de Toulouse richement dotées, cette ville favorable aux Huguenots, hostile aux Jésuites, antipathique aux idées d'ambition des princes de la maison de Guise.

Alors, mais alors seulement, je comprendrai difficilement le départ de Cujas pour Cahors et son refus de rentrer dans sa ville natale; alors, je serai disposé à croire comme vous à un échec.

A condition encore que vous ferez vivre Cujas dans un siècle d'indifférence et d'apathie pour les intérêts matériels, à une époque où il y aura peu d'exemples de docteurs régents échangeant leurs positions acquises contre des positions meilleures, où la calomnie ne se produira pas incessante et effrénée, où les questions politiques et religieuses n'au-

ront rien d'irritant. Mais tant que vous ne changerez pas le caractère du seizième siècle, tant qu'il sera vrai que les querelles de religion l'ont dominé, que les guerres civiles en ont fait un des drames les plus animés de notre histoire, que l'ambition fortement incitée a imprimé au personnel des universités un mouvement continu qui s'est prolongé jusques dans la première partie du siècle suivant (1), je refuserai de croire à vos inculpations.

Voilà, selon moi, le terrain sur lequel il fallait placer la question ; terrain élevé, en rapport avec la nature même du fait qu'il s'agissait de vérifier, seul propre à faciliter aux preuves morales le moyen de donner la main aux preuves matérielles.

Vous ne l'avez pas fait ; et c'est là ce qui vous a induit en erreur. En abaissant la thèse, vous avez été amené à lui donner une fausse solution : Tous vos efforts ont été concentrés dans l'interprétation laborieuse de quelques textes que vous avez mis à la torture, en les isolant des mœurs, de la vie et du mouvement de l'époque. Encore a-t-il fallu mutiler ces textes ; et dès qu'ils ont été restitués, ils se sont retournés contre vous, ils ont constamment protesté contre vos raisonnements, ils ont refusé de concourir plus long-temps au système dont vous vouliez les rendre complices, comme un homme rendu à la liberté se hâte de désavouer les actes qui lui ont été arrachés pendant qu'il était sous l'empire de la violence.

Nous n'exagérons rien. Vous avez tronqué la dédicace d'Amariton, les controverses de Jean Robert et de Cujas, l'épithaphe de J. A. de Thou, les faits relatifs aux diverses éditions de Maran ; vous avez tout dénaturé. Vous ne pouvez donc pas produire les éléments du débat dans leur vérité, et

(1) Ce n'est qu'à ce titre que nous avons produit précédemment l'exemple d'Edmond Mérille allant de Cahors à Bourges. — Page 42.

par cela, sachez-le bien, vous avez perdu sans retour la cause que vous soutenez.

Si nous nous défendions par de semblables moyens, vous ne manqueriez pas de nous dire : la meilleure preuve que vous êtes coupables, nous la puissions dans l'obligation où vous êtes de laisser à l'écart une partie des faits et des documents ; vous nous blâmeriez, vous en feriez contre nous l'objet d'un grief capital et décisif. Que n'avons nous donc pas le droit de vous dire, lorsque vous mettez en mouvement, pour soutenir votre accusation, des moyens que toute la faveur de la défense elle-même ne pourrait pas innocenter ?

Est-il permis, je le demande, de porter ainsi atteinte au patrimoine d'honneur d'une grande cité, de ternir sa gloire et de la frapper dans ce qu'elle a de plus cher ?

Aussi qu'est-il arrivé ? que le génie de Toulouse s'est enfin lassé d'une guerre si peu loyale, qu'il n'a pu comprimer plus long-temps le sentiment de sa juste indignation. Il s'est ému, et il a guidé presque miraculeusement l'œil et la main de l'érudit dans les archives poudreuses où reposait ignorée jusqu'ici la preuve irrécusable de la fausseté des inculpations dirigées contre la cité. Le génie de l'Université s'est ému aussi ; son recteur Cabot a demandé à la mort un instant de trêve ; il s'est dressé sur sa couche funèbre, et soulevant la pierre qui la recouvre, il a fait entendre bien haut ces solennelles paroles : « Toulouse, ô ma patrie, on
« te calomnie ! moi qui le sais, je t'affirme que si Cujas se
« sépara de toi, s'il refusa de rentrer dans ton sein, ce
« n'est pas pour avoir été repoussé par un échec humiliant ; »
et à sa voix les membres du conseil général de l'hôtel de ville se sont reconstitués pour adhérer à son témoignage.

Le procès est donc définitivement jugé.

En 1771, M. l'abbé d'Hélyot disait à nos adversaires :
« Inscrivez-vous en faux contre les archives du Parlement et
« de l'Université, ou vous n'êtes que des visionnaires. »
Nous leur disons aujourd'hui : « inscrivez-vous en faux

« contre les archives de l'Hôtel-de-Ville , ou vous n'êtes que des calomniateurs. »

En effet , le discours de Cabot , comme on le voit , maintenant que l'examen du débat est épuisé , explique tout. Il est le mot de l'énigme de tous les documents qu'on ne pouvait jusqu'ici bien comprendre. — A l'exception de l'antagonisme qui existait entre l'atmosphère politique et religieuse de Toulouse et les opinions de Cujas , tous les faits viennent se relier à ce discours , comme il se relie à tous les faits ; il est à tous les points du litige , ce que le centre est à tous les points de la circonférence ; il attire tout à lui pour tout justifier , pour tout illuminer. A moins d'être frappé d'un déplorable scepticisme , l'esprit est débordé par la conviction la plus intime.

Il ne reste plus à nos accusateurs d'autre parti que de se rétracter.

J'ai eu le regret de rencontrer parmi eux , un savant professeur de la Faculté de Paris , membre de l'Institut. Il s'est placé sur le premier plan de l'attaque , il a donc fallu entrer dans une lutte corps à corps avec lui. J'ai attaqué ses doctrines et ses arguments , tout en conservant pour son caractère la plus haute estime. Mais je n'ai pu , je l'avouerai , me défendre d'un sentiment douloureux en voyant sa science prendre parti pour une si détestable cause , et ces efforts prodigieux d'un homme que l'Université s'honore de posséder dans son sein , pour arriver à cette conclusion que le corps Universitaire le plus florissant qui ait jamais existé , a terni pour toujours sa gloire par une grande injustice. Il n'y a pas deux corps enseignants en France ; et si la gloire de l'une de ses compagnies rejaillit sur toutes les autres , toutes ont le même intérêt à repousser la tache qu'on voudrait imprimer à l'une d'elles. Il eût été bien plus consolant pour nous de compter M. Berryat-St.-Prix dans nos rangs , de le voir , lui , vétéran de la milice enseignante , enrichi de longs et honorables services , défendre une des plus vieilles et des

plus honorables légions de cette milice. Abrisés sous son égide, nous n'avions plus rien à redouter des atteintes de la calomnie ; il n'en est pas ainsi. Ses opinions l'ont fait passer dans le camp ennemi. Ses coups ont été d'autant plus cruels, qu'ils portaient contre une institution à laquelle il est plus cher. Il comprendra donc que nous ayons employé dans l'accomplissement d'un saint devoir, nous qui sommes restés fidèles à notre drapeau, qui avons combattu *pro aris et pro focis*, toute la vigueur et toute l'énergie dont nous étions susceptibles.

La ville de Toulouse et son Université sont donc définitivement vengées. L'Université n'a jamais jugé Cujas parce qu'il n'a jamais concouru ; et si la ville n'a pas fait ce qu'il fallait pour le retenir, on doit en accuser moins les intentions des habitants que les conjonctures extrêmes dans lesquelles ils se trouvèrent placés en 1554.

Il sera donc permis à notre cité d'exalter Cujas sans que cette gloire retombe sur elle, pour se changer en ignominie, et sa joie ne sera plus mêlée d'amertume et de douleur.

Eh bien ! puisque dans son admiration pour le grand homme auquel elle a donné le jour, Toulouse lui a récemment décerné une statue, que nos administrateurs se hâtent donc de l'inaugurer, et que cette fête religieuse et scientifique soit leur seule vengeance contre nos adversaires à jamais confondus ! Que le bronze qui a jailli vivant du creuset de Valois vienne bientôt se dessiner grave et majestueux aux yeux de nos populations ! qu'elles puissent y contempler à loisir les traits d'un des plus nobles enfants du Midi, rendre à sa mémoire le culte qu'elles lui ont voué ; car le nom de Cujas est populaire ; il n'en est pas de plus populaire que le sien ; il plane sur les âges écoulés comme la personnification de la science du droit ; il est, pour toutes les classes de la société, la plus haute manifestation de cette science.

Mais où placera-t-on la statue de Cujas ?

Elle doit s'élever, dit-on, sur la place du palais de la Cour royale.

Il serait bien doux, sans doute, pour les mânes de l'immortel jurisconsulte, que sa statue fût debout devant le sanctuaire des lois dont il a été le plus sûr interprète, qu'elle fût ainsi destinée à traduire l'auguste sacerdoce qui, tous les jours, accomplit dans cette enceinte l'acte le plus religieux de la vie civile. Cujas aimerait, j'en suis sûr, à siéger ainsi en face de cet édifice, riche de si beaux souvenirs, où, jeune encore, il vint, sous Jean de Mansencal, s'éclairer des oracles de la justice, où siégèrent Arnaud Ferrier, son maître, auquel il dédia les prémices de ses veilles, Dufaur de St.-Jory, son disciple, et depuis le plus fervent de ses amis. — Cujas a d'ailleurs été revêtu de la pourpre parlementaire; il fut, nous l'avons déjà noté, conseiller honoraire au Parlement de Grenoble, sous Charles IX, conseiller titulaire sous Henri III; mais il ne voulut jamais exercer les fonctions de la magistrature; et les princes qui lui avaient conféré ces charges l'en dispensèrent par une faveur dont on n'avait pas vu d'exemple.

La Cour souveraine à laquelle il appartenait ne négligea rien pour l'engager à participer à ses travaux; il comptait dans ses rangs autant d'amis et d'admirateurs que de collègues; mais tous leurs efforts furent vains. Cujas était né pour enseigner; la Providence l'avait fait pour l'édification de la jeunesse, et il eut foi dans son apostolat. Jamais on ne put le séparer de ses élèves, dont il était le père, auxquels il sacrifia tout, jusqu'à sa santé, car on le vit plus d'une fois se faire apporter malade dans sa chaire. Cette chaire, il la préféra donc au siège du magistrat souverain, quelque élevé qu'il pût être. Il a donc été toujours l'homme de l'enseignement, l'homme de l'Université; sa statue appartient dès-lors à l'Université. Aussi l'artiste, fidèle à Cujas et à l'histoire, ne lui a pas rendu la vie sous les insignes de la magistrature; les insignes dont il l'a revêtu, ce sont celles de docteur ré-

gent, qu'il ne quitta jamais, et qu'il a pour toujours illustrées. Cujas enseigne encore, il est au milieu de ses disciples qu'il a tant aimés ; à sa pose grave et réfléchie, il me semble que je l'entends, tel qu'il enseignait lorsque sa parole ne se précipitait plus rapide comme un torrent, mais s'écoulait lente et mesurée comme un fleuve paisible. Qu'on l'accorde donc à l'Université, on ne peut le lui ravir sans injustice. *A aucune époque, ses méthodes ne furent plus en honneur qu'aujourd'hui. On a déserté les écoles des XVII^e et XVIII^e siècles pour revenir à son école ; on a compris qu'en lui et en lui seul étaient la science, la vérité, la vie.*

Je suis arrivé au terme de ma tâche ; je l'ai remplie de bonne foi ; j'ai produit tous les éléments du débat avec sincérité ; je n'ai rien dissimulé ; je n'ai pas tout dit pourtant dans l'intérêt de la noble cause que j'ai défendue ; j'ai voulu laisser au lecteur le plaisir de compléter lui-même des raisonnements que j'ai seulement ébauchés.

Si j'ai écrit de bonne foi, je n'ai pu voir sans regret les moyens que l'on a employés pour flétrir notre passé. Mais, en retour, je n'ai pu évoquer tant de glorieux souvenirs, toucher à tant d'illustrations, sans éprouver un juste sentiment d'orgueil d'appartenir par les liens de l'adoption à une cité dont la mission scientifique a été si grande, d'être membre d'une Université dont les annales nous offrent de si belles pages et de si beaux exemples. Heureux si, par mes efforts, j'ai pu donner à l'une et à l'autre un faible gage de mon admiration pour leurs titres si précieux, de mon dévouement pour leurs intérêts les plus chers, et si, m'inspirant aussi des sentiments de mes devanciers, il m'est permis de dire avec eux, en empruntant ces paroles de Tacite : *hic liber honori civium meorum destinatus, professione pietatis, aut laudatus erit, aut excusatus!!*

FIN.